Document d'Objectifs du site « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore» (FR8302039)

Tome 2 : Annexes du document principal



**DREAL Auvergne** 

Décembre 2015





collection des études







Tome 2 : Annexes du document principal

DREAL Auvergne

Décembre 2015



Coordination du Projet Danielle Boivin 06 27 67 49 12 dboivin@biotope.fr 22, boulevard Maréchal-Foch 34140 Mèze (France)



## Sommaire

| Annexe 1. | Fiche Dore Amont (Tirée du SAGE Dore Amont)                                    | 4   |
|-----------|--|-----|
| Annexe 2. | Synthèse des enjeux et contenu opérationnel du Contrat territorial Dore amont  | 6   |
| Annexe 3. | Liste des personnes consultées dans le cadre du diagnostic socio-économique    | 12  |
| Annexe 4. | Etat de l'art sur la « Moule perlière » rédigé par Gilbert Cochet              | 14  |
| Annexe 5. | Cahiers des charges types  | 49  |
| Annexe 6. | Synthèse des remarques issues de la concertation sur les propositions d'action | 111 |

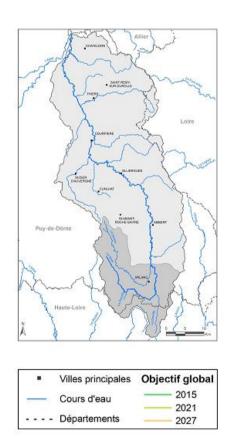
## Annexe 1. Fiche Dore Amont (Tirée du SAGE Dore Amont)

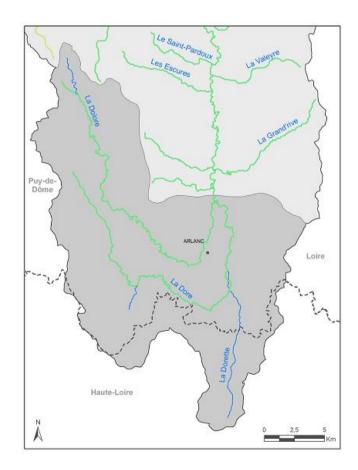
#### FICHE DORE AMONT

#### Masses d'eau concernées

|          |  |        | Caractérisation du risque |          |            |                |             |            |          | Echéances des objectifs |        |  |
|----------|--|--------|---------------------------|----------|------------|----------------|-------------|------------|----------|-------------------------|--------|--|
| Code     | Masses d'eau « Cours d'eau »   | Global | Macropollunats            | Nitrates | Pesticides | Micropolluants | Morphologie | Hydrologie | Ecologie | Chimie                  | Global |  |
| FRGR0268 | LA DOLORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A SA<br>CONFLUENCE AVEC LA DORE            | 1      | 1                         | 1        | 1          | 1              | 1           | 1          | 2015     | 2015                    | 2015   |  |
| FRGR0229 | LA DORE ET SES AFFLUENTS DEPUIS SAINT-ALYRE-D'ARLANC<br>JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC LA DOLORE | 1      | 1                         | 1        | 1          | 1              | 1           | 1          | 2015     | 2015                    | 2015   |  |

|            |                                    |        | Caractérisation du risque Echéano |           |            |           |        |          | nces des objectifs |  |
|------------|------------------------------------|--------|-----------------------------------|-----------|------------|-----------|--------|----------|--------------------|--|
| Code       | Messes d'eau « Eaux souterraines » | Global | Qualité                           | Nitrates  | Pesticides | Quantité  | Chimie | Quantité | GLobal             |  |
| FRG143     | Madeleine BV Allier                | 1      | 1                                 | 1         | 1          | 1         | 2021   | 2015     | 2021               |  |
| Délai (-1) |                                    |        |                                   | Ooute (0) | Re         | spect (1) |        |          |                    |  |

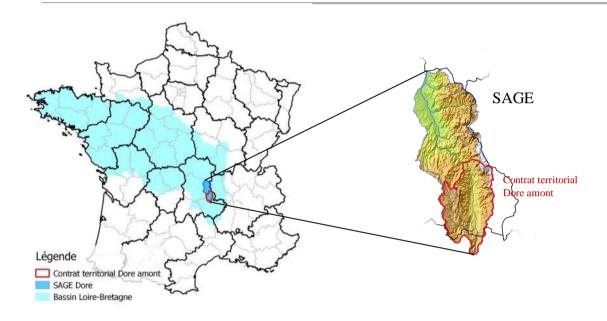




| MILIEUX AQUATIQUES                              |   | (   | QUALITE DES EAUX  |          | QUANTITE  |  |
|---|---|-----|---|----------|---|--|
|   |   | El  | éments d'état des lieux   |          |   |  |
|   | Qualité biologique préservée,   | +   | Qualité globalement bonne<br>pour les nitrates, matières<br>phosphorées et produits<br>phytosanitaires, |          | Ressources souterraines mal connues,  |  |
| +   |   |     | Qualité passable pour les<br>matières organiques et<br>oxydables,                                       | _        | Aquifères de socle peu<br>productifs et sensibles aux<br>épisodes de sécheresse sur<br>le Haut Livradois, |  |
|   | Fort intérêt écologique,  | -   | Qualité mauvaise à très<br>mauvaise pour les<br>micropolluants minéraux,                                |          | Forte sollicitation des ressources souterraines (50% des prélèvements),                                   |  |
|   | Total more coolegique,  |     | Vulnérabilité des ressources<br>superficielles et souterraines<br>aux transferts de polluants,          |          | Sollicitation d'¼ des eaux superficielles à l'étiage,   |  |
|   |   |     | Pressions   |          |   |  |
|   |   |     | Prépondérance des petites stations d'épuration,   |          | Prélèvements exclusivement en souterrain (sources et  |  |
| 4   | Nombreux obstacles à la circulation piscicole (Dore, Dolore),                         |     | STEP d'Arlanc +2000 Eqh,  | Â        | captages profonds),  Déficit d'approvisionnement  |  |
|   |   |     | Rejets non négligeables en macropolluants,  |          | à l'étiage sur le Haut<br>Livradois,  |  |
|   | Travaux hydrauliques (Dore),  |     | Fort taux de non-conformité des installations autonomes,  | M        | Prélèvements réalisés   |  |
|   | Défaut d'entretien de la ripisylve,   |     | Impact relativement faible,   | <u> </u> | directement dans les cours<br>d'eau,  |  |
| <b></b>   | Enrésinement des berges, Ensablement des ruisseaux,                                   | Tur | Rejets de MES (Société<br>Fromagère du Livradois),  |          | Abrana and an at the  |  |
| $\Diamond$                                      | Dégradation des petits chevelus servant d'annexes,                                    |     | Faible pression de l'élevage bovin extensif,  | 1        | Abreuvement en rivière (0,3 Mm <sup>3</sup> /an),   |  |
|   |   |     | Implications  |          |   |  |
| DCE   | Respect d'objectif / bon état écologique,   |     |   | DCE      | Respect d'objectif / bon état écologique,   |  |
|   | Limitation du potentiel halieutique,  | DCE | Respect d'objectifs / bons<br>états écologique et chimique,   |          | Déficits hydrologiques sur le<br>Haut Livradois,  |  |
| <b>\oint\oint\oint\oint\oint\oint\oint\oint</b> | Limitation de la qualité du paysage,  |     |   |          | Absence de mesures de gestion de crise sur les secteurs déficitaires,                                     |  |
|   |   |     | Enjeux  |          |   |  |
|   | Assurer la continuité<br>écologique des cours d'eau                                   |     |   |          |   |  |
|   | Retrouver une ripisylve fonctionnelle et diversifiée                                  | +++ | Protéger la santé en<br>protégeant l'environnement  | +++      | Préserver les ressources en<br>eau du bassin versant et<br>améliorer la gestion                           |  |
| +++   | Préserver les zones humides<br>et favoriser le<br>développement de la<br>biodiversité |     |   |          | quantitative  |  |
|   | Organiser l'entretien des milieux aquatiques  |     | Réduire les pollutions  |          | Améliorer la connaissance   |  |
| ++  | Restaurer la qualité physique<br>et fonctionnelle des cours<br>d'eau                  | ++  | organiques  | ++       | des ressources  |  |

# Annexe 2. Synthèse des enjeux et contenu opérationnel du Contrat territorial Dore amont

## I. Territoire concerné



Avec une surface d'environ 646 km² situé entre le massif du Forez à l'est et du Livradois à l'ouest, le bassin versant de la Dore amont représente plus d'un tiers de celui de la Dore.

Le réseau hydrographique à dominante superficielle doté de nombreux affluents constitue un réseau de plus de 500 km de linéaire (472 km de Masses d'Eau). Il comprend tout ou partie de 12 masses d'eau.

La Dore prend naissance sur la commune de Saint-Germain-l'Herm, dans le Livradois, à 1065m d'altitude. D'abord torrentiel, le cours d'eau adopte des faciès d'écoulement plus calmes dans la plaine d'Ambert où il alterne entre flux turbulents et laminaires et au sortir de laquelle les nombreux affluents de forte pente qu'il reçoit, couplés à une nouvelle rupture de pente, lui confèrent un régime plus rapide.

Le territoire est composé d'une mosaïque d'habitats diversifiés avec la présence d'espèces végétales et animales rares ou menacées (moule perlière, loutre, écrevisse à pattes blanches, truite fario, chabot, ...). Plus de 3114 Ha sont actuellement couverts par le réseau Natura 2000 sur le sous bassin versant.

## Etat zéro et objectifs du contrat territorial

Bien que le réseau hydrographique du bassin versant bénéficie de cours d'eau relativement bien préservés, le diagnostic préalable au contrat a mis en évidence plusieurs altérations de la qualité des rivières.

Les principaux enjeux qui découlent de ce diagnostic sont :

- la restauration et la préservation des fonctionnalités des cours d'eau,
- la réappropriation des rivières par ses habitants,
- le renforcement d'une gouvernance et d'une animation à l'échelle du sous bassin versant,
- la préservation et la restauration de la qualité de l'eau,
- la protection des biens et des personnes et la gestion durable de la ressource.

#### Les objectifs liés à ces enjeux sont :

- Restaurer le lit, les berges et la ripisylve,
- Restaurer la continuité écologique,
- Préserver les zones humides,
- Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau,
- Améliorer la qualité des rejets des stations d'épuration des collectivités,
- Diminuer les apports allochtones,
- Suivre l'évolution de la qualité de l'eau,
- Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes,
- Assurer le bon fonctionnement du contrat,
- Préserver les capacités naturelles des zones tampons,
- Entretenir la mémoire du risque,
- Tenir compte de la fragilité de la ressource.

#### II.1 Qualité des eaux

Le PNR Livradois-Forez a réalisé sur deux années hydrauliques 2013 et 2014 une étude de la qualité des eaux.

Sur les 10 masses d'eau présentes sur le bassin versant de la Dore amont, seules 2 sont classées en état « bon » avec les données disponibles sur 2012-2013 :

- Le Batifol
- Le Grand'rive, mais les trop faibles données disponibles doivent être interprétées avec précaution sur cette masse d'eau, et accordent un faible niveau de confiance à cette conclusion.

6 masses d'eau sont considérées comme étant en état « moyen » au vu des données disponibles :

- 3 avec un niveau de confiance « bon » : (la Volpie, le Saint-Pardoux et la Dore et ses affluents de sa source jusqu'à la confluence avec la Dolore)
- 3 avec un niveau de confiance « moyen » à cause de la faiblesse du jeu de données (la Dore de la confluence avec la Dolore jusqu'à la confluence avec le ruisseau du Vertolaye, le Riolet et le Diare)

Enfin, 2 stations présentent une classe d'état « médiocre », pour lesquelles les données demandent à être consolidées:

- Le Valeyre, essentiellement à cause d'un indice diatomique fortement déclassant en 2013 et ce malgré des paramètres physico-chimiques bons à très bons.
- La Dolore, affluent principal de la Dore.

## II.2 Aspects quantitatifs

La Dore amont est particulièrement vulnérable aux pénuries d'eau potable en raison des faibles capacités de stockage du sous-sol granitique ainsi que d'une faible pluviométrie engendrée par l'écran constitué par le massif du Livradois : la sécurisation de l'alimentation en eau potable n'est actuellement pas assurée.

De même, le bassin de la Dore présente une sensibilité vis-à-vis du risque d'inondation. La plaine d'Ambert et d'Arlanc n'échappe pas à cette caractéristique. Sur le bassin, l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) a été prescrite par arrêté préfectoral du 31 décembre 2003.

## II.3 Hydroécologie

#### Hydromorphologie:

Aujourd'hui, la dynamique fluviale active de la Dore subit encore les conséquences des activités d'autrefois, l'érosion latérale dans les méandres ne se fait plus que ponctuellement. Aussi, sur la plaine d'Ambert, le niveau d'altération du compartiment « annexes hydrauliques » est très fort avec des secteurs ou l'incision du lit atteint près de 2m.

De même, le diagnostic préalable au contrat a relevé de nombreux secteurs où les berges sont dégradées par les activités et l'occupation des abords du cours d'eau (végétation inadaptée, mauvaise gestion et piétinement des berges...). Ces altérations se ressentent particulièrement sur des cours d'eau à forte valeur patrimoniale comme la Dolore ou du Saint-Pardoux

#### Obstacles à la continuité écologique :

Le réseau hydrographique du sous-bassin versant de la Dore amont souffre d'un cloisonnement important. En effet, en raison des différentes activités ainsi que de l'historique du territoire, barrages, seuils, radiers et buses contribuent à une importante sectorisation des rivières.

Compte tenu de l'importance de ces cours d'eau de tête de bassin, l'intégralité du réseau hydrographique est classée en Liste 1 de l'article L.214-17 du CE. Les linéaires principaux de la Dore, de la Dolore et du Batifol sont classés en Liste 2 de l'article L-214.17 du CE, obligeant les propriétaires d'ouvrages à permettre la circulation piscicole et le bon déroulement du transport sédimentaire.

Aussi, le contrat s'est engagé à rétablir la continuité écologique en travaillant sur certains ouvrages considérés comme prioritaires.

#### Végétation rivulaire et berges:

La ripisylve est bien présente sur le territoire du contrat. Néanmoins, en raison d'un manque de temps, de moyens, d'intérêt ou de connaissance des riverains, ainsi que des différents éléments climatiques intervenus ces dernières années, l'entretien des abords des cours d'eau fait rarement l'objet d'un travail positif et suffisant. Ce défaut d'entretien peut aboutir à une ripisylve dégradée avec une quantité importante de bois morts aux abords et dans le lit des cours d'eau. Ponctuellement, il peut donc altérer la qualité des habitats et la stabilité des berges. De même, l'importante quantité d'embâcles peut affecter localement la continuité des écoulements et augmenter les risques d'inondation.

Suite au diagnostic effectué dans le cadre de l'élaboration du contrat territorial, 44 km de cours d'eau sont concernés par une absence d'entretien de la ripisylve et nécessitent un premier passage en vue de restaurer la ripisylve.

#### Espèces exotiques envahissantes :

La présence des Renouées exotiques s'étend de l'exutoire du bassin versant du Contrat jusqu'à l'amont d'Ambert, puis se retrouve ponctuellement sur les secteurs amont. La Balsamine de l'Himalaya a, quant à elle, été relevée de l'exutoire du bassin jusqu'à l'amont de Marsac-en-Livradois.

Le diagnostic préalable au contrat territorial souligne de plus l'importance du linéaire colonisé par l'écrevisse pacif (*Pacifastacus leniusculus*) présente jusqu'aux secteurs de têtes de bassin versant de la Dore et de la Dolore, et concurrençant l'écrevisse à pattes blanches locale. De même, des traces de ragondin et de rat musqué se retrouvent sur l'intégralité du bassin versant.

Les actions du programme du contrat territorial sur le bassin versant permettront la sensibilisation et la formation de la population à la lutte contre les espèces envahissantes ainsi qu'une veille sur ces espèces et endiguer leur progression.

#### Les zones humides :

L'identification des zones humides du bassin versant apparait nécessaire afin de disposer d'un inventaire le plus exhaustif possible dans un objectif de préservation de ces sites et l'inventaire complémentaire effectué dans le cadre du contrat territorial représente un moyen supplémentaire d'inventorier les zones humides au sein des enveloppes de forte probabilité dans les zones à enjeux.

Des mesures de connaissance, de protection et de préservation par gestion et/ou acquisition sont prévues dans le cadre du contrat

## III. Stratégie et programme d'actions

### III.1 Volet A: Restauration du milieu aquatique

#### Préalable

L'ensemble des actions définies par l'étude préalable et mentionnées dans la programmation du contrat territorial est destiné à corriger les altérations de la qualité physique des cours d'eau du réseau hydrographique de la Dore amont.

Pour cela, l'étude préalable réalisée par le Parc naturel régional Livradois-Forez en 2013-2014 fixe les actions à conduire sur le lit, les berges, la ripisylve et les annexes des cours d'eau.

#### Typologie des actions retenues

#### Objectif A1. Restaurer le lit, les berges et la ripisylve

Action A1\_BER: Restaurer et préserver les berges

Action A1\_RIP: Restauration de la ripisylve et gestion des embâcles

Action A1\_EVE: Limiter la prolifération des espèces végétales envahissantes

#### Objectif A2. Restaurer la continuité écologique

Action A2\_OUV: Travaux sur les ouvrages des cours d'eau classés en Liste 1 et Liste 2

#### Objectif A3. Restaurer et préserver les zones humides

Action A3\_INV: Inventorier les zones humides du bassin versant

Action A3 DIAG: Diagnostic et propositions pour un plan de gestion des zones humides prioritaires

Action A3 ACH: Acquérir des zones humides pour les protéger

Action A3\_PGEST: Mise en œuvre de plan de gestion sur les zones humides à restaurer

#### Objectif A4. Restaurer la dynamique naturelle du cours d'eau

Action A4\_MORPH : Etudier le fonctionnement hydromorphologique et définir la zone de mobilité fonctionnelle de la Dore amont.

#### Conditions de mise en œuvre des actions

Le choix se porte sur des méthodes douces d'intervention et sur la mise en œuvre d'actions réversibles sauf cas particulier justifié, et les périodes de travaux et les modes opératoires doivent donc intégrer ces contraintes.

## III.2 Volet B : Qualité de l'eau

#### Préalable

L'ensemble des actions doit contribuer à diminuer les altérations de la qualité des eaux des masses d'eau de la Dore amont. Les travaux engagés respectent les priorités du diagnostic d'assainissement réalisé auparavant.

#### Typologie des actions retenues

#### Objectif B1. Améliorer le traitement de l'eau

Action B1\_ACOL: Traiter l'assainissement de Fournols Action B1\_GACOL: Traiter l'assainissement de Grandrif

#### Objectif B2. Suivre l'évolution de la qualité de l'eau

Action B2 QUAL : Diagnostic intermédiaire et final de la qualité des eaux

Objectif B3. Diminuer les apports allochtones

Action B3 AGR: Projet Agro-Environnemental et Climatique

## III.3 Volet C: Gouvernance, animation, communication, sensibilisation et suivi

#### Préalable

La communication revêt un caractère primordial pour favoriser et obtenir l'adhésion des différents acteurs de l'eau autour des enjeux/objectifs définis. Cet enjeu est d'autant plus important que ce contrat est le premier à être mis en place sur le territoire et qu'un travail d'explication de cet « outil » est primordial. De plus, un travail de pédagogie, une concertation et un développement des échanges entre les différents acteurs sont nécessaires pour développer la prise de conscience de la nécessité d'avoir une gestion raisonnée et concertée de la ressource en eau.

La communication est assurée par la cellule animation, avec différents moyens à sa disposition : plaquettes, guides, articles dans les journaux locaux et bulletins municipaux, journées de sensibilisation, rencontre sur le terrain etc., ainsi que par des prestataires extérieurs. Elle est adaptée à un public spécifique selon la thématique donnée : élus, agriculteurs, jardiniers, particuliers, scolaires, prestataires touristiques...

#### Typologie des actions retenues

#### Objectif C1. Développer la pédagogie autour du cours d'eau et de ses annexes

Action C1\_COM : Communication, valorisation des actions du contrat

Action C1 SENS: Programme d'Education à l'Environnement et au Développement Durable

#### Objectif C2. Assurer le bon fonctionnement du Contrat

Action C2\_ANIM: Animer la mise en œuvre du contrat territorial

Action C2\_BIL: Bilan à mi-parcours et bilan définitif

#### Objectif C3. Entretenir la mémoire du risque

Action C3\_INO : Mener une campagne de communication/sensibilisation sur la culture du risque et la réduction de la vulnérabilité

#### Objectif C4. Tenir compte de la fragilité de la ressource

Action C4 AEP: Faire émerger une réflexion sur les moyens de sécurisation de l'alimentation en eau potable

### IV. Lien avec N2000

Le bassin versant de la Dolore accueillant des espèces à très fortes valeur patrimoniales à naturellement été ciblé par plusieurs actions ayant pour objectif de maintenir un fonctionnement hydroécologique permettant le maintien de ces espèces et de l'écosystème fragile d'un secteur de sources.

Le site est concerné par des actions de restauration et de plantations de ripisylve compatibles avec les contrats Natura 2000 .

| Description des actions du Docob N2000   | Actions similaires menées par le contrat territorial dans le<br>périmètre du site N2000                                      |
|--|--|
| La Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles (code A32311P) l'Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles (code A32311R) le Chantier d'entretien et de restauration des | Action A1_BER : Restaurer et préserver les berges<br>Action A1_RIP : Restauration de la ripisylve et gestion des<br>embâcles |
| ripisylves, de la végétation des berges et l'enlèvement raisonné des embâcles (code F22706).   |  |

Les actions portant sur la restauration des berges et de la ripisylves sont accompagnée de plusieurs volets visant le maintien et la restauration de ce système fragile.

Les différentes espèces aquatiques locales sont, pour la plupart, très polluosensibles, à l'instar de la moule perlière qui demeure sans conteste l'espèce aquatique la plus sensible aux épisodes de pollution du bassin versant.

Aussi, en aval de la station d'épuration de Fournols, un linéaire de près de 14 km de cours d'eau est dépourvu d'individus. Cette station, en fonction depuis 1965, est aujourd'hui obsolète et témoigne de dysfonctionnements importants. Dans le cadre du contrat territorial, la commune de Fournols, c'est engagée à restaurer une partie de son réseau d'assainissement ainsi que la station d'épuration.

Les travaux devraient s'échelonner sur les 5 années de programmation du contrat.

De même, plusieurs actions portent sur la préservation et la restauration des zones humides du Haut-Livradois. Ces biotopes constituent des réserves importantes pour la quantité de la ressource en eau ainsi qu'un réservoir de biodiversité locale et un filtre naturel des eaux.

Le contrat territorial à ainsi intégré dans sa stratégie l'inventaire des zones humides d'intérêt du secteur, l'élaboration de diagnostic sur certaines d'entre elles, ainsi que l'achat et la restauration de sites déjà identifiés sur la tête de bassin versant de la Dolore (tourbière de la Fontaine et du bois du château).

L'objectif de restauration de la continuité aquatique vient achever la démarche de restauration du bassin versant de la Dolore, facilitant les déplacements des différentes espèces aquatiques, notamment ceux des truites, dont les populations de moules perlières sont dépendante. Aussi, 4 ouvrages transversaux ont été inscrit dans le cadre de la programmation du contrat territorial sur la partie aval de la Dolore, ayant pour objectif de rétablir la continuité de l'aval du site N2000 jusqu'à la Dore.

# Annexe 3. Liste des personnes consultées dans le cadre du diagnostic socio-économique

| Nom personne(s)  | Structure représentée  | Contact                                 |
|--|--|---|
| Mr Goiran  | Chargé de mission<br>environnement à la<br>communauté du Haut<br>Livradois                           | 04 73 72 12 55                          |
| Mr Mery Pierre, maire  |  |   |
| Mr Maillard, 1 <sup>er</sup> adjoint<br>Mr Capelot, 3 <sup>eme</sup> adjoint | Mairie de fournols   | fournols.mairie@wanadoo.fr              |
| Delphine GIRAULT - chargée<br>de mission Eau PNRLF (04 73<br>95 57 57)       |  |   |
| Nadine NOGARET - chargée   |  | d.girault@parc-livradois-forez.org      |
| de mission envt PNR<br>Livradois-Forez (04 73 95 57                          | PNR du Livradois Forez   | e.ardouin@parc-livradois-forez.org      |
| 57)  |  | n.nogaret@parc-livradois-forez.org      |
| E. ARDOUIN - chargée de<br>mission Natura 2000 PNR<br>Livradois-Forez        |  |   |
| Mr Philippe MORGE  | Conseil Général du Puy de  | Dhilippo morgo@cg42 fr                  |
| Mr Gilles ACHARD   | Dôme   | Philippe.morge@cg63.fr                  |
| Bruno LE CHEVILLIER, chef de service départemental                           | ONEMA 63   | Sd63@onema.fr                           |
| Mme Fabisiak, Conseillère<br>spécialisée à<br>l'environnement                | la Chambre d'Agriculture du<br>Puy de Dôme.  | m.fabisiak@puy-de-<br>dome.chambagri.fr |
| M. Michel Moulin, Chargé de<br>mission Natura 2000                           | DDT 63   | michel.moulin@puy-de-<br>dome.gouv.fr   |
| Mr Desmolles, chargé de mission  | Fédération du Puy-de-Dôme<br>pour la Pêche et la Protection  | Fede63.bortoli@orange.fr                |
| Mr Bortoli, chargé d'étude   | du Milieu Aquatique  | . Cacos.borconeorunge.n                 |
| Mlle Alice Morel   | CRPF Auvergne  | jean-louis.guerin@crpf.fr               |
| M. Jean-François Vedel   | Administrateur à l'UDSEA 63<br>et Président de la Fédération<br>Départementale Ovine (FDO)<br>du 63. | jf-vedel@wanadoo.fr                     |
| Mr Corriget  | ONCFS - SD 63  | sd63@oncfs.gouv.fr                      |

| M. Laurent Seytre, Chargé de mission « Habitats naturels » | Conservatoire botanique<br>national - antenne du Massif<br>central            | Laurent.seytre@cbnmc.fr             |
|--|---|-------------------------------------|
| M. François Tahon, directeur                               | FRSEA Auvergne et Massif<br>central   | 04.73.28.77.80 / 06.86.56.58.01     |
| Mr BERNARD Jean-Michel                                     | Syndicat Région Auvergne de<br>la Propriété Privée Rurale                     | 04 73 84 43 37                      |
| M. Marc Boissier   | Chef de service Agence de<br>l'eau-Loire Bretagne -<br>Délégation de Clermont | marc.boissier@eau-loire-bretagne.fr |

# Annexe 4. Etat de l'art sur la « Moule perlière » rédigé par Gilbert Cochet

## Etat de l'art sur la Moule perlière

(Margaritifera margaritifera) (code N2000 : 1029)

Réalisé et rédigé par Gilbert Cochet



DREAL Auvergne

Janvier / 2012



Coordination du Projet Danielle Boivin

06 27 67 49 12 dboivin@biotope.fr

22, boulevard Maréchal-Foch 34140 Mèze (France)

#### Sommaire

| I. Classification de l'espèce 17                                    |     |
|---|-----|
| II. Statut 18   |     |
| III. Caractéristiques biologiques de l'espèce 18                    |     |
| III.1 Description de l'espèce 18                                    |     |
| III.2 Un filtreur fixé dans le sédiment 19                          |     |
| III.3 Reproduction 19   |     |
| III.4 Une spécificité d'hôtes : truites ou saumons 19               |     |
| IV. Description de l'habitat ou des habitats de l'espèce 20         |     |
| V. Répartition en Europe, en France et en auvergne 21               |     |
| V.1 En Europe 21  |     |
| V.2 En France 21  |     |
| V.3 En Auvergne 22  |     |
| VI. Etat de conservation de l'espèce 25                             |     |
| VII. Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne 25    |     |
| VIII. Résultats des prospections 2010 25                            |     |
| VIII.1 Bassin du Chavanon (site B) 30                               |     |
| VIII.2 Bassin de la Dolore (site D, partie A) 30                    |     |
| VIII.3 Bassin de l'Arzon (site D, partie B) 30                      |     |
| VIII.4 L'Ance du Nord (site D, partie B) 31                         |     |
| VIII.5 La Semène (non incluse dans un site) 31                      |     |
| VIII.6 Ruisseau de l'Escalmels (site G) 31                          |     |
| VIII.7 Ruisseau de la Ressègue (site G) 32                          |     |
| VIII.8 Ruisseau de Roannes (site G)32                               |     |
| VIII.9 La Truyère (sites I et J) 32                                 |     |
| VIII.10 Bassin de la Dore (site K): 33                              |     |
| VIII.11 Le Pontajou (site N) 33                                     |     |
| VIII.12 La Seuge (site N) 34  |     |
| VIII.13 La Virlange (site N) 34                                     |     |
| VIII.14 L'Ance du Sud (site N) 35                                   |     |
| VIII.15 La Loire (site O) 35  |     |
| VIII.16 Le Lignon (site P) 35                                       |     |
| VIII.17 Ensemble Célé, Rance et Veyre 36                            |     |
| IX. Préconisations et retours d'experiences 37                      |     |
| X. Bibliographie 38   |     |
| XI. Annexe 1 – carte des observations de Moules perlières avant 201 | 040 |
| XII. Annexe 2 - cartes des prospections réalisées en 2010 42        |     |

## Table des illustrations

| Tableau 1 : Résultats des prospections - 1997   | 23       |
|---|----------|
| Tableau 2 : Résultats des prospections - 2010   | 26       |
|   |          |
| Figure 1 : Moule perlière, ©Gilbert Cochet  | 18       |
| Figure 2 : Margaritifera margaritifera, ©Gilbert Cochet                                     | 19       |
| Figure 3 : Répartition géologique de la Moule en France                                     | 22       |
| Figure 4 : Données antérieures à 2010   | 24       |
| Figure 5 : Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées<br>2010 | en<br>29 |
| Figure 6 : Jeunes Moules perlières trouvées sur la Virlange                                 | 34       |

## Classification de l'espèce

Classe des bivalves, Ordre des Unionoida, Famille des Margaritiféridés,

Genre : Margaritifera, Espèce : margaritifera.



Figure 1 : Moule perlière, ©Gilbert Cochet

#### II. Statut

Cotation UICN: Monde: menacé d'extinction; France: vulnérable.

Convention de Berne : annexe III Directive Habitat : annexes II et V

Espèce de mollusque protégée au niveau national en France (art 2).

## III. Caractéristiques biologiques de l'espèce

## III.1 Description de l'espèce

La coquille de la Moule perlière est allongée et peut atteindre une longueur de 15 à 16 cm pour les individus des pays scandinaves avec un maximum de 16,2 cm en Russie. En France, le maximum connu est de 13 cm. L'épiderme qui recouvre la partie minérale de la coquille est appelé logiquement périostracum (« autour de la coquille »); il est brun chez les jeunes individus et noir chez les adultes. La détermination des nayades est basée sur l'examen des « dents » qui s'emboîtent parfaitement lors de la fermeture de la coquille : la Moule perlière possède deux dents dites cardinales sur la valve gauche et une seule sur la valve droite ; le caractère permettant de déterminer de façon certaine cette espèce est l'absence de dents latérales. L'intérieur des valves est recouvert d'une nacre de teinte claire le plus souvent mais parfois brune. Des ponctuations lacrimiformes (« en forme de larmes ») apparaissent régulièrement sur le milieu de la face interne des valves. Ce détail est très utile pour déterminer des fragments de coquille. Le sommet des valves, appelé umbo, est souvent décortiqué car il s'agit de la partie la plus âgée et donc exposée longuement à l'agression chimique et physique du cours d'eau.

Malgré des critères bien marqués, la Moule perlière est souvent confondue avec d'autres espèces d'unionidés à périostracum sombre comme *Potomida littoralis*.

Les sexes sont séparés mais il n'y a pas de dimorphisme sexuel au niveau de la forme des coquilles.

#### III.2 Un filtreur fixé dans le sédiment

L'observation à très courte distance montre la présence d'un orifice inhalant, bordé de papilles brunes, et d'un orifice exhalant, vertical et à bord lisse. Ces deux orifices permettent un circuit d'eau avec une double fonction : respiration et nutrition. Alors que la filtration est assurée par la partie postérieure de l'animal, la partie antérieure correspond au pied musculeux qui maintient fermement la Moule perlière dans le sédiment. En somme, l'espèce vit la tête en bas.

### III.3 Reproduction

Les sexes étant séparés, le mâle libère les spermatozoïdes directement courant. Ils sont alors récupérés par une femelle située à l'aval, grâce à son système de filtration. Les millions d'ovules présents dans le manteau, entre les valves de la femelle, sont alors fécondés. Au bout de quelques semaines, les embryons se sont transformés en larves appelées glochidies minuscules (50 à 80 microns). La présence d'un poisson hôte à proximité déclenche la libération des larves qui doivent alors se fixer sur les branchies du poisson. Dans de bonnes conditions, la larve peut dériver jusqu'à 6 jours dans l'eau avant de se fixer. Après fixation, la



Figure 2: Margaritifera margaritifera,

glochidie se développe, tel un parasite, en s'enkystant en nombre sur les branchies d'un salmonidé. La durée de cette phase répond à deux stratégies : quelques semaines (20 à 60 jours) ou 7 à 9 mois. Pour les phases courtes, les jeunes Moules sont libérées en fin d'été ; pour les phases longues, après une période de repos hivernal dans le développement de la larve, les jeunes Moules rejoignent le sédiment au printemps et début de l'été de l'année suivant la reproduction. Ces deux stratégies existent conjointement dans une même population et semblent déterminées génétiquement. C'est le principe de la double chance! Après une vie de 2 à 4 ans enfouie jusqu'à 50 cm de profondeur dans le sédiment, les jeunes Moules (2 à 3 cm) apparaissent sur le fond du cours d'eau. Elles ne se reproduiront pas avant l'âge de 12 à 20 ans.

## III.4 Une spécificité d'hôtes : truites ou saumons

En Europe, la Moule perlière ne peut se développer que sur deux espèces de poissons hôtes : la truite fario (*Salmo trutta*) et le Saumon atlantique (*Salmo salar*). Pour la truite, le plus souvent, seules les jeunes truitelles (quelques mois à 2 ans) peuvent être parasitées. Pour le saumon, même

des individus de très grande taille peuvent héberger des larves. L'ombre commun ou la truite arc en ciel ne permettent pas le développement des glochidies. Par contre, en Amérique du nord, sur la façade atlantique, l'omble de fontaine (Salvelinus fontinalis) joue aussi le rôle de poisson hôte. Le mode de reproduction de la Moule perlière est complexe, long (cf. état de l'art en annexe) et dépend de la présence d'un poisson hôte (salmonidés) spécifiquement la Truite fario (Salmo trutta) et le Saumon Atlantique (Salmo salar), espèce de poisson figurant à l'annexe 2 de la Directive habitats. En effet, les glochidies (embryons transformés en larves) de très petites tailles (50 à 80 microns) sont libérées lorsque le poisson hôte passe à proximité. Elles se fixent alors aux branchies du poisson et se développent tel un parasite en s'enkystant.

Cette relation étroite entre le Saumon Atlantique, la Truite fario et la Moule perlière rend donc nécessaire la conservation des espèces hôtes pour que soit pérennisé les populations moules. Le Plan Loire, mené par l'agence de l'eau Loire Bretagne, porte la mise en œuvre d'actions favorables à la transparence migratoire des poissons, comme le Saumon Atlantique, et donc à leur retour dans les cours d'eau.

Par ailleurs, la Moule perlière en tant que bivalve peut avoir un rôle prépondérant dans la reproduction de la Bouvière, espèce d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la Directive Habitats. La femelle dépose ses œufs (40 à 100) dans le siphon du bivalve. Le mâle viendra féconder ces œufs en lâchant son sperme prêt du siphon inhalant. Le mollusque « couvent » alors les œufs jusqu'à éclosion ; en échange les bouvières débarrassent le coquillage de ses parasites. La Bouvière est la seule espèce européenne de poisson connue dont la reproduction dépend exclusivement d'un bivalve.

## IV. Description de l'habitat ou des habitats de l'espèce

La Moule perlière ne peut vivre que dans les cours d'eau oligotrophes (« très peu nourris ») des terrains siliceux. La présence de courant est indispensable pour éviter le colmatage du sédiment mais il faut aussi un fond suffisamment meuble pour s'enfouir. Le substrat est le plus souvent composé de graviers mais aussi de sable. Un amas de sable ou de graviers derrière un bloc ou près d'une cascade suffit pour la retenir mais les grandes concentrations sont toujours situées sur des fonds graveleux très stables à l'abri des grosses crues et à l'écart des zones soumises aux étiages sévères.

Les localisations et comptages précis des individus sur plusieurs cours d'eau ont montré que la Moule perlière était le plus souvent présente près du bord, sous l'ombre des arbres de la rive, à proximité d'îlots, voire d'embâcles. Par contre, elle disparaît complètement de toutes les zones sans courant liées à la présence de barrages et de seuils, même de petite dimension. Cependant, dans certains cas, elle peut occuper les biefs de moulins où l'habitat, avec sédiments fins et courant permanent, parfois sur de longues distances, peut héberger un grand nombre d'individus malheureusement à la merci d'une mise en assec ou d'un curage.

Ainsi, la Moule perlière ne peut se développer de façon optimale que dans des cours d'eau pour lesquels le libre transport des sables et graviers par le courant n'est pas entravé par des obstacles tels que les barrages. Le colmatage par des éléments fins lié soit à une activité agricole importante à proximité (labourage) soit à des dépôts formés suite à la création de retenue est souvent fatal à l'espèce. En fait, la Moule perlière ne vit que dans les cours d'eau restés très proches de l'état

naturel.

L'habitat idéal pour le développement de la Moule perlière regroupe les conditions suivantes :

- Cours d'eau oligotrophe (pauvre en matière organique)
- Terrains silicieux
- Eau courante (libre transport des sables et graviers, absence de colmatage des fonds)
- Fonds graveleux

D'après les nombreuses observations la Moule perlière apprécie particulièrement les berges à l'ombre des arbres de la rive, à proximité d'embâcles (îlots, amas de sables, blocs...).

## V. Répartition en Europe, en France et en auvergne

## V.1 En Europe

Les meilleures populations de Moule perlière sont présentes en Russie, Scandinavie (Norvège, Suède et Finlande) mais aussi en Ecosse et Irlande. L'espèce est présente dans les trois pays baltes. Pour tous les autres pays, l'espèce n'est plus que résiduelle. Ainsi, elle a pratiquement disparu de Belgique et du Luxembourg. Elle est devenue rare en Allemagne, France, Angleterre et Espagne. Elle est très localisée en Autriche et République tchèque. Sa présence certaine en Pologne remonte à 1930. Elle a complètement disparu des Pays-Bas et les anciennes populations connues du Danemark sont peut-être éteintes. Elle vient cependant d'être retrouvée, avec de faibles effectifs, au Portugal.

L'espèce est naturellement absente de toutes les chaînes alpines (Alpes, Carpates, Dinarides ...) et de tous les bassins tributaires de la Méditerranée.

#### V.2 En France

La Moule perlière n'est présente que dans les massifs anciens, sur des bassins occupés, au moins historiquement, par le saumon atlantique. Cette interdépendance entre un poisson, un mollusque et une roche n'est pas classique. Ainsi, la Moule perlière est historiquement présente sur tous les cours d'eau du massif armoricain, sur les rivières du bassin atlantique du Massif central et du Morvan, sur les contreforts gréseux des Vosges et sur quelques cours d'eau descendant des massifs anciens des Pyrénées. Pour cette dernière montagne, il s'agit, avec son prolongement cantabrique, de la seule exception d'une chaîne de type alpin occupée par l'espèce. Cependant, ce sont les parties siliceuses qui sont, là encore, occupées.

Dans certaines situations, cependant, la Moule perlière peut se retrouver hors d'un massif ancien. Ainsi, sur l'Yonne, l'influence des sédiments morvandiaux se fait ressentir jusqu'aux confins du Bassin parisien et, ponctuellement, la Moule perlière peut survivre dans son sable granitique roulant sur un substrat calcaire!

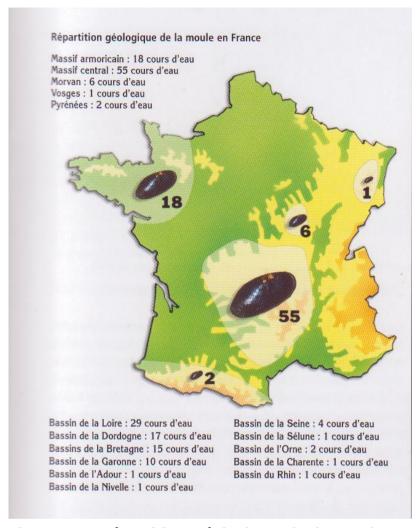


Figure 3 : Répartition géologique de la Moule en

#### V.3 En Auvergne

Lors de l'inventaire de 1997, il y avait au moins 27 cours d'eau où la Moule perlière était encore présente (soit près du tiers des cours d'eau de France), répartis sur 4 bassins versants : la Loire, l'Allier, la Dordogne et le Lot (cf. tableau 1 ci-dessous). Les quatre départements sont concernés avec toutefois un seul site dans le département de l'Allier. Sur ces 27 cours d'eau, l'espèce a disparu de façon quasi certaine de la Loire, ce qui porte à 26 le nombre de rivières hébergeant l'espèce. Dans le même temps, la Moule perlière a été retrouvée sur le Célé et la Veyre. Ainsi 28 rivières seraient occupées à ce jour par la Moule perlière. Malheureusement, depuis 1997, d'autres rivières ont pu voir leur petite population disparaître.

Tableau 1 : Résultats des prospections - 1997

| Bassin<br>versant | Rivière            | Rivière incluse<br>dans les sites<br>Natura 2000 | Reproduction de la population | Etat des<br>populations |
|-------------------|--------------------|--|-------------------------------|-------------------------|
| Loire             | Ance du Nord       | oui  | oui                           | +++                     |
|                   | Ligonne            | oui  | Non défini                    | Pourrait avoir disparue |
|                   | Rau de Chandieu    | oui  | Non défini                    | Pourrait avoir disparue |
|                   | Arzon              | oui  | oui                           | ++                      |
|                   | Semène             | non  | non                           | +                       |
|                   | Lignon             | oui  | oui (très faible)             | +                       |
|                   | Loire              | oui  | non                           | Pourrait avoir disparue |
| Allier            | Seuge              | oui  | non                           | +                       |
|                   | Pontajou           | oui  | non                           | +                       |
|                   | Virlange           | oui  | oui                           | +++                     |
|                   | Ance du Sud        | oui  | non                           | +                       |
|                   | Sioulet            | non  | Non défini                    | ++                      |
|                   | Тух                | non  | Non défini                    | +                       |
|                   | Barbenan           | non  | oui                           | +                       |
|                   | Semaine            | non  | non                           | Pourrait avoir disparue |
|                   | Dore               | oui  | non                           | +                       |
|                   | Dolore             | oui  | oui                           | ++                      |
|                   | Rau du Forestier   | oui  | Non défini                    | +                       |
| Dordogne          | Chavanon           | oui  | oui                           | ++                      |
|                   | Ramade             | oui  | Non défini                    | +                       |
|                   | Rau de Roannes     | oui  | oui                           | ++                      |
|                   | Rau des Moules     | oui  | Non défini                    | +                       |
|                   | Rau du pontal      | oui  | oui                           | ++                      |
|                   | Rau d'Escalmels    | oui  | oui                           | +++                     |
|                   | Rau de la Ressegue | oui  | oui                           | +++                     |
| Lot               | La Rance           | oui  | oui                           | ++                      |
|                   | La Truyère         | oui  | oui                           | +++                     |

Légende :

#### Etat des populations

<sup>+++ =</sup> population avec des effectifs assez importants (mais sans doute infiniment moins que les populations originelles). Ces populations sont à préserver en priorité

<sup>++ =</sup> population déjà bien réduite, le plus souvent sans reproduction += population en phase de disparition avec des effectifs très réduits

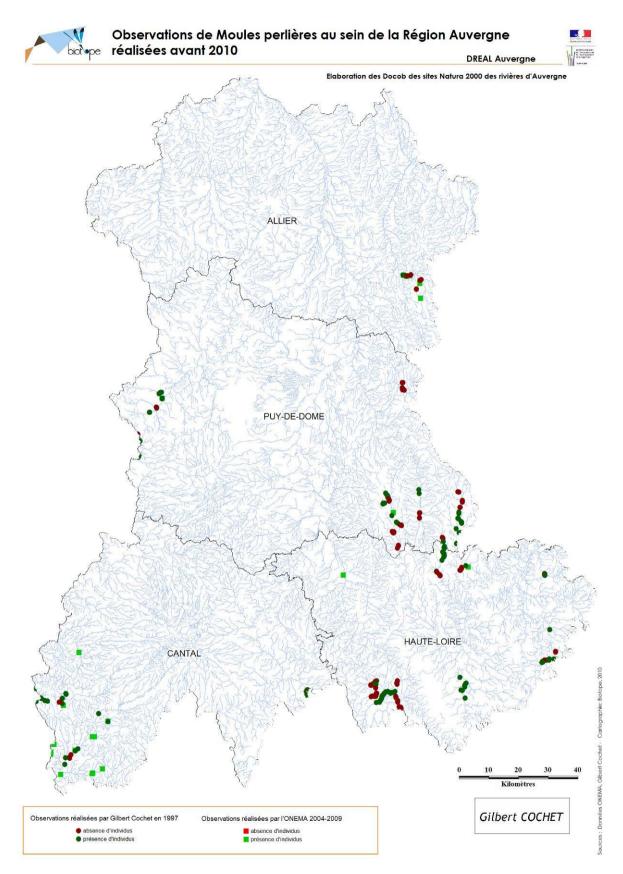


Figure 4 : Données antérieures à 2010

## VI. Etat de conservation de l'espèce

En France, la Moule perlière a disparu de plus de 60% des rivières qu'elle occupait historiquement. Ses effectifs ont diminué de plus de 99%. Aujourd'hui, les effectifs de notre pays sont estimés à environ 100 000 individus.

Dans la majorité des rivières encore occupées par l'espèce, il n'y a plus de reproduction. L'espèce est donc en voie d'extinction.

La Moule perlière a reçu le statut de « défavorable mauvais » dans l'évaluation de son état de conservation par le MNHN.

## VII. Menaces avérées et potentielles sur l'espèce en Auvergne

Depuis le début de l'étude de l'espèce en 1994 en Auvergne, la Moule perlière a disparu d'au moins deux cours d'eau. Si l'on rajoute les données historiques, cette disparition concerne au moins 6 cours d'eau.

Comme pour toutes les rivières de France, l'espèce est menacée par les transformations physiques de son habitat et par la diminution de la qualité de l'eau. Les barrages et seuils ont noyé de très longs linéaires propices à la Moule perlière (Dordogne, Truyère, Sioule ...) et cloisonné l'habitat empêchant le déplacement des poissons-hôtes et des sédiments.

Les plantations de résineux exogènes au bord de certains cours d'eau (Ance du Nord ...) ont perturbé la qualité des berges.

Les entretiens de rivières ont entraîné localement de fortes mortalités (Ance du Nord) malgré les recommandations de ménagement.

L'eutrophisation généralisée des cours d'eau par les apports de nitrates et de phosphates sont à l'origine des réductions d'effectifs et de la diminution, voire l'absence de reproduction. Il en est de même avec la production de dépôts fins en provenance de zones labourées ou drainées. Les principales menaces pesant sur cette espèce sont :

- les transformations physiques de son habitat : ce qui regroupe la mise en place de barrages et de seuils, ouvrages noyant des linéaires propices à la Moule et empêchant le déplacement des poissons et le transport des matériaux solides (sédiments)
- et par la diminution de la qualité de l'eau (surtout l'eutrophisation généralisé des cours d'eau due aux apports de nitrates et de phosphates)
- et la dégradation des berges (enrésinement, piétinement....).

## VIII. Résultats des prospections 2010

Etant donné l'importante régression nationale des populations de Moule perlière, il a été décidé en commun accord avec la DREAL Auvergne que les prospections à réaliser dans le cadre de l'élaboration des DocOb soient effectuées sur l'ensemble des rivières déjà prospectées en 1997. Ainsi, il sera possible d'évaluer l'évolution des populations.

Par ailleurs, d'autres tronçons sur les rivières déjà connues ont été prospectés. Enfin, des cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de recherches ont été prospectés de façon ponctuelle.

Les possibilités de découvrir de nouvelles rivières occupées par la Moule perlière en Auvergne semblent assez faibles mais pas complètement nulles. Un effort d'élargissement de la prospection pourrait donc être envisageable.

L'absence d'observation de l'espèce sur certains cours d'eau ne signifie pas l'absence de l'espèce sur le cours d'eau. Il n'y a donc pas lieu de retirer le cours d'eau du réseau Natura 2000 si l'habitat reste propice et une reconquête envisageable.

Par contre, 9 rivières répertoriées avec présence de moules perlières n'ont pas été incluses dans le réseau pour des raisons que nous ignorons. Ces rivières orphelines devraient être prises en compte, notamment par le plan national d'actions.

Le tableau qui suit fait une synthèse des prospections et caractérise les habitats de l'espèce (Annexe 2). Cette caractérisation est fondée sur la qualité physique du cours d'eau et non sur la qualité physico-chimique de l'eau qui est moyenne à mauvaise sur une grande majorité des cours d'eau. La prise en compte de ce dernier paramètre pour assurer la pérennité des populations de la Moule perlière est importante et sur l'ensemble des cours d'eau de l'Auvergne il apparait nécessaire de poursuivre les actions visant l'amélioration de la qualité de l'eau.

Tableau 2 : Résultats des prospections - 2010

| Bassin versant<br>(site N2000<br>concerné) | Rivière                 | Rivière incluse<br>dans les sites<br>Natura 2000 | Reproduction<br>de la population | Etat des<br>populations | Caractérisation de<br>l'Habitat de l'espèce |
|--|-------------------------|--|----------------------------------|-------------------------|---|
| Loire<br>(Db)                              | Ance du Nord            | oui  | oui                              | +++                     | Favorable                                   |
| (Db)                                       | Ligonne                 | oui  | ?                                | Disparue ?              | Potentiellement favorable                   |
| (Db)                                       | Ruisseau de<br>Chandieu | oui  | ?                                | Disparue ?              | Potentiellement favorable                   |
| (Db)                                       | Arzon                   | oui  | oui                              | ++                      | Potentiellement<br>favorable                |
| (Hors site au sud<br>est du site Db)       | Semène                  | non  | non                              | + limite<br>extinction  | Défavorable                                 |
| (P)  | Lignon                  | oui  | oui (très faible)                | + forte<br>diminution   | Favorable                                   |
| (0)  | Loire                   | oui  | non                              | Disparue ?              | Potentiellement<br>favorable                |

| Bassin versant<br>(site N2000<br>concerné) | Rivière                    | Rivière incluse<br>dans les sites<br>Natura 2000 | Reproduction<br>de la population | Etat des<br>populations     | Caractérisation de<br>l'Habitat de l'espèce |
|--|----------------------------|--|----------------------------------|-----------------------------|---|
| Allier<br>(N)                              | Seuge                      | oui  | non                              | + limite<br>extinction      | Défavorable                                 |
| (N)  | Pontajou                   | oui  | non                              | + très forte<br>diminution  | Potentiellement favorable                   |
| (N)  | Virlange                   | oui  | oui                              | +++                         | Favorable                                   |
| (N)  | Ance du Sud                | oui  | non                              | Disparue ?                  | Potentiellement favorable                   |
| (Hors site à l'est<br>du site B)           | Sioulet                    | non  | ?                                | ++ NP                       | Potentiellement favorable                   |
| (Hors site à l'est<br>du site B)           | Тух                        | non  | ?                                | + NP                        | Potentiellement favorable                   |
| (Hors site au Nord<br>est du site A)       | Barbenan                   | non  | oui                              | + NP                        | Potentiellement<br>favorable                |
| (Hors site au Nord<br>est du site K)       | Semaine                    | non  | non                              | Disparue ?                  | Potentiellement favorable                   |
| (Site D)                                   | Dore                       | oui  | non                              | Disparue ?                  | Potentiellement favorable                   |
| (Da)                                       | Dolore                     | oui  | oui                              | ++ Très forte<br>diminution | Favorable                                   |
| (Da)                                       | Ruisseau du<br>Forestier   | oui  | ?                                | + Disparu ?                 | Favorable                                   |
| Dordogne<br>(B)                            | Chavanon                   | oui  | oui                              | ++                          | Favorable                                   |
| (B)  | Ramade                     | oui  | ?                                | +                           | Favorable                                   |
| (G)  | Ruisseau de Roannes        | oui  | oui                              | ++                          | Favorable                                   |
| (G)  | Ruisseau des Moules        | oui  | ?                                | + NP                        | Potentiellement favorable                   |
| (G)  | Ruisseau du Pontal         | oui  | oui                              | ++ NP                       | Potentiellement favorable                   |
| (G)  | Ruisseau<br>d'Escalmels    | oui  | oui                              | +++                         | Favorable                                   |
| (G)  | Ruisseau de la<br>Ressegue | oui  | oui                              | +++                         | Favorable                                   |
| Lot<br>(Hors site, au Sud<br>du site G)    | La Rance                   | non  | ?                                | +                           | Potentiellement favorable                   |

| Bassin versant<br>(site N2000<br>concerné) | Rivière    | Rivière incluse<br>dans les sites<br>Natura 2000 | Reproduction<br>de la population | Etat des<br>populations | Caractérisation de<br>l'Habitat de l'espèce |
|--|------------|--|----------------------------------|-------------------------|---|
| (Hors site, au Sud<br>du site G)           | Le Célé    | non  | oui                              | +++                     | Favorable                                   |
| (Hors site, au Sud<br>du site G)           | Le Veyre   | non  | oui                              | +++                     | Favorable                                   |
| (J)  | La Truyère | oui  | oui                              | +++                     | Favorable                                   |

#### Légende :

#### Etat des populations

- +++ = population avec des effectifs assez importants (mais sans doute infiniment moins que les populations originelles). Ces populations sont à préserver en priorité
- ++ = population déjà bien réduite, le plus souvent sans reproduction
- + = population en phase de disparition avec des effectifs très réduits

NP = (non prospectée)

Grâce à l'inventaire des cours d'eau à Moule perlière en Auvergne (Cochet, 1997), nous disposons de précieuses données antérieures. Le principe de vérifier les plus grand nombre de ces données en 2010 a été acté en accord avec la DREAL. Ainsi, il est devenu possible d'estimer l'évolution des populations après plus d'une décennie. Ainsi, pour chaque cours d'eau prospecté seront données les variations d'effectifs et éventuellement quelques propositions de gestion spécifiques au cours d'eau.

DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne

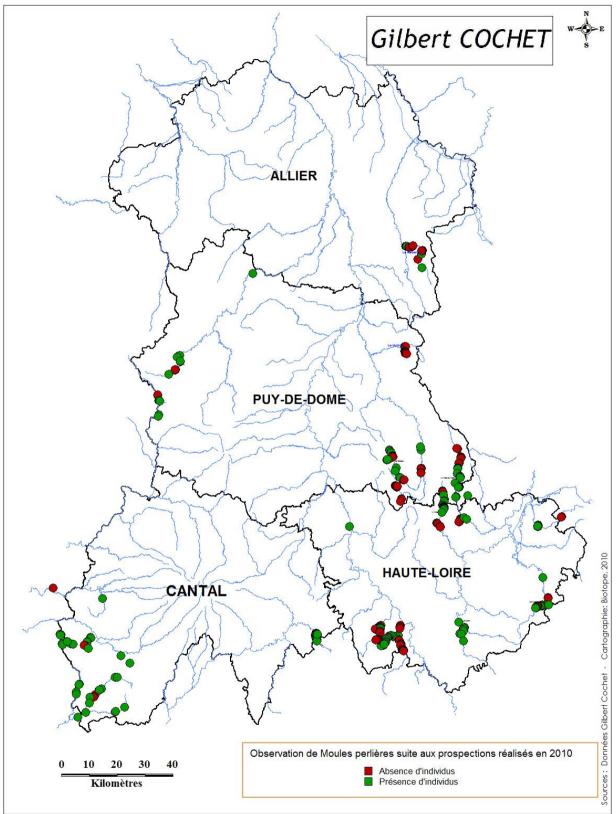


Figure 5 : Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010

### VIII.1 Bassin du Chavanon (site B)

De 1997 à 2005, nous avions trouvé la présence de la Moule perlière sur plusieurs points cours du Chavanon, notamment après la confluence avec la Ramade, au niveau du moulin de Lagarde et à l'aval de la gare de Savennes. Sur cette dernière station, sur 1 km, nous avions trouvé 89 individus en rive gauche. Nous avons effectué à nouveau ce parcours en 2010 mais dans des conditions d'observation difficiles avec des eaux hautes et légèrement turbides à cause de la neige. Cette prospection nous a cependant permis de confirmer la présence de l'espèce avec au moins deux individus et une coquille très fraîche d'un individu relativement jeune.

Il est impossible de faire une comparaison quantitative étant données les conditions d'observation. Néanmoins, cette prospection indique la permanence de l'espèce, la faible mortalité et l'existence d'une reproduction relativement récente. Nous avons cependant constaté un léger colmatage des zones en berges.

#### VIII.2 Bassin de la Dolore (site D, partie A)

Le tronçon avec canal au niveau du Moulin Rouge avait permis de récolter 123 coquilles et de trouver 154 individus vivants. Cette très forte mortalité n'augurait rien de bon quant à l'évolution des effectifs de cette station. En effet, sur le même linéaire, nous n'avons trouvé que 31 individus vivants et 7 coquilles. Les effectifs ont donc fortement diminué. A l'amont de cette station, nous avons trouvé 10 individus vivants.

Ainsi donc, la situation sur la Dolore s'est fortement dégradée. C'est d'autant plus préoccupant que cette rivière aurait pu servir de réservoir biologique sur le bassin de la Dore, en attendant la restauration de cette dernière. Il convient ici de mettre en évidence les facteurs qui sont responsables de cette forte diminution. Opportunément, nous avons observé l'utilisation massive de désherbant le long des clôtures qui sont... le long de la rivière! De même, la rivière nous est apparue très eutrophisée avec la présence de « fines » abondantes.

Sur ce parcours, nous avons noté 12 épreintes de loutre et deux écrevisses signal.

### VIII.3 Bassin de l'Arzon (site D, partie B)

La station à l'amont du pont de Soulage a été prospectée sur une plus grande distance qu'en 1997. Ainsi, 95 individus vivants ont été trouvés et seulement 3 coquilles. Aucun jeune cependant. La concentration de 40 individus sur 3 m de rivière a disparu. Il y a donc bien eu une diminution mais probablement moins forte que dans d'autres rivières. Le faible nombre de coquilles est un indice encourageant mais on note l'absence de jeunes.

Une très forte perturbation par les bovins a été notée tout au long du parcours. La rivière est pleine de boue et de bouses. De fait, les moules perlières sont concentrées dans les rares zones de courant. Le milieu était qualifié de très bonne qualité en 1997. Ce n'est plus le cas.

Cette rivière mériterait grandement d'être mise en défens voire restaurée pour sa ripisylve.

## VIII.4 L'Ance du Nord (site D, partie B)

Cette rivière a fait l'objet d'un recensement quasi exhaustif avec 6484 individus vivants. (Cochet, 2009).

La station au niveau du pont entre Viverols et Usson en Forez a été prospectée plusieurs fois à l'occasion d'émission télévisée. Les effectifs ont paru en légère diminution. Par contre, la mortalité est restée faible avec seulement deux coquilles et aucun jeune n'a été trouvé.

L'Ance héberge toujours une population conséquente de moules perlières avec une faible mortalité mais aussi avec un très faible recrutement.

Une série d'action a été proposée au Parc régional Livradois Forez pour tenter de retrouver l'excellence de la qualité de cette rivière. Dans cet objectif, la Moule perlière reste le meilleur indicateur.

Les recherches sur les deux affluents, Ligonne et ruisseau de Chandieu, semblent confirmer la disparition de l'espèce qui y était représentée par un très faible nombre d'individus.

#### VIII.5 La Semène (non incluse dans un site)

Au niveau de St Didier en Velay, nous avions trouvé 6 individus vivants sur deux stations en 1994. En 1997, sur une station les 3 individus avaient disparu et sur une autre, au milieu de 75 individus morts, subsistait un seul individu vivant. Enfin, toujours en 1997, nous observions 42 coquilles sur une autre station mais aucune vivante. Ainsi, nous avons eu le triste privilège d'assister à la quasi disparition de cette population très florissante dans les années 1970 où, enfant et adolescent, nous avions pu le constater à la fois sur St Didier en Velay et la Seauve sur Semène.

Depuis, nous n'avons pas pu retrouver d'individu vivant mais les pêcheurs nous ont signalé un individu dans un bief de moulin.

Cette belle rivière n'est pas dans le réseau Natura 2000 mais mérite toutefois une réhabilitation, notamment en ne reconstruisant pas le barrage des Plats à St Genest-Malifaux. Le retour de la Moule perlière, avec ses effectifs dérisoires, sera sans doute très difficile.

#### VIII.6 Ruisseau de l'Escalmels (site G)

Au pont de Rhodes, où nous avions trouvé 5 individus vivants et une quarantaine de coquilles en 1997, nous avons compté 22 individus dont au moins 3 jeunes d'environ 5 cm et seulement une coquille. L'état des lieux apparaît donc plus propice qu'en 1997. La présence de callitriches est à souligner avec peu de signes d'eutrophisation. L'écrevisse signal est bien présente avec au moins 3 individus.

Au niveau du pont de la Vitarelle du Castagné, nous avions compté au moins 48 individus vivants sur 200 m en 1997. Un comptage beaucoup plus minutieux, à deux, a permis de dénombrer 231 individus vivants dont plusieurs jeunes d'un peu plus de 5 cm et seulement 5 coquilles. Le tout sur un parcours de 130 m. Le milieu, très encombré par des arbres, est donc très propice à l'espèce car très protecteur.

Pierre-François Prévitali et Fabrice Taupin nous ont transmis un inventaire d'environ 500 individus sur 500 m avec des jeunes individus d'environ 5 cm, au niveau de Lacaze, en secteur forestier. Cet inventaire précieux est récent puisqu'il date du 22/05/2009.

Ainsi donc, le ruisseau d'Escalmels présente une bonne population de moules perlières avec une faible mortalité et la présence de jeunes individus. Son parcours, en grande partie soit en forêt, soit en ripisylve, explique sans doute ce bon état. Un entretien de rivière serait bien entendu catastrophique comme il l'a été sur d'autres cours d'eau comme l'Ance du Nord.

A partir de ce cours d'eau ainsi que le ruisseau de la Ressègue, une reconquête naturelle de la Cère est envisageable.

## VIII.7 Ruisseau de la Ressègue (site G)

Sur ce cours d'eau, nous avions trouvé quelques dizaines d'individus sur plusieurs points du parcours. Un inventaire a été réalisé en 1999/2000 par Fabrice Taupin, Michael Gaulon et Olivier Coullet. Il en ressort la présence de plusieurs milliers d'individus avec les trois plus fortes concentrations en milieu boisé (soit forêt, soit ripisylve). Le rapport étant d'environ 4500 individus en zone boisée pour un peu plus de 200 en zone pâturée.

### VIII.8 Ruisseau de Roannes (site G)

Sur cet affluent de la Cère, nous avions trouvé une dizaine d'individus vivants au pont de Lascombes sur un cours tronçon de 200 m. En 2010, accompagné de Pierre-François Previtali, nous avons pu compter 18 individus sur environ 200 m de parcours à l'amont du pont de Lascombes. Aucune coquille n'est trouvée, ce qui montre une très faible mortalité. Cependant, la densité est globalement faible avec de nombreuses zones propices non occupées par l'espèce. Enfin, malgré une montée des eaux récentes, il reste des traces d'eutrophisation avec des algues comme témoins et des fonds assez colmatés.

Le ruisseau de Roannes héberge donc toujours l'espèce mais en faible densité et sans preuve récente de reproduction. Cette faiblesse du recrutement est probablement à mettre en relation avec le colmatage des fonds.

Nous avons noté la présence de 3 écrevisses signal.

## VIII.9 La Truyère (sites I et J)

Cette grande rivière héberge encore la Moule perlière sur le seul tronçon non noyé par les retenues de barrages, à savoir l'amont de Chaliers.

Sur la partie auvergnate, l'espèce est toujours régulièrement représentée dans les habitats propices.

Un pavage où nous avions compté rapidement 122 individus pour le rapport de 1997 est fort de 211 individus. A cela s'ajoute la présence de seulement 3 coquilles d'adulte et une coquille de jeune individu. La mortalité est donc faible et nous pouvons estimer que la population est globalement stable. On notera cependant le faible nombre de jeunes.

Ce pavage est apparemment le seul sur le cours auvergnat de la Truyère.

La présence importante d'algues témoigne d'une assez forte eutrophisation qui peut expliquer la faiblesse du recrutement.

Sur la partie lozérienne, la Moule perlière est présente de façon quasi continue jusqu'à la hauteur de St Alban Limagnole. La Truyère, sur son parcours sans barrage, dans le Cantal et en Lozère, abrite donc une importante population de l'ordre d'au moins plusieurs milliers d'individus sur plusieurs dizaines de kilomètres.

#### VIII.10 Bassin de la Dore (site K)

La station au niveau de la confluence avec le ruisseau d'Aubrigas, où nous avions trouvé 12 individus vivants mais aussi 14 coquilles a été de nouveau prospectée. Malgré de très bonne conditions d'observation, nous n'avons retrouvé ni coquilles, ni individus vivants. La très forte mortalité constatée dès le rapport de 1997 montrait déjà la voie de l'extinction qui semble avoir été suivie. Néanmoins, il n'est pas impossible que d'autres individus puissent survivre. Ce qui est certain, c'est que la situation de la Moule perlière sur la Dore est très critique avec une possible disparition complète.

Il convient de continuer les classiques efforts de reconquête de la qualité d'eau, notamment en ce qui concerne les taux de nitrates et de phosphates et les pesticides.

#### VIII.11 Le Pontajou (site N)

Sur ce petit ruisseau de la Margeride, affluent de la Seuge, seul un court tronçon était occupé par la Moule perlière à l'amont de Saugues. Sur ce parcours, nous avions compté 94 moules vivantes avec les coquilles de 5 individus. En 2010, une prospection de ce même parcours n'a permis de trouver que 12 individus et 2 coquilles. Une baisse très importante liée probablement à la dégradation de la qualité de l'eau comme en témoignent les nombreuses zones avec accumulation de fines et la présence d'orties. Parmi les individus vivants, il y a au moins deux jeunes âgés peut-être d'une dizaine d'années.

Cette toute petite population, déjà très isolée, est donc en train de disparaître à cause d'une dégradation de la qualité de l'eau qui n'épargne donc pas ces secteurs pourtant très en amont des bassins.

## VIII.12 La Seuge (site N)

Déjà, en 1997, la Seuge n'hébergeait plus que quelques individus puisque seuls, 5 individus vivants avaient été trouvés malgré de longues prospections. Au niveau du hameau des Salettes, sur un tronçon où nous avions trouvé 4 moules vivantes, nous n'avons pu retrouver qu'un seul individu. Cette population est donc voué à disparaître complètement à brève échéance. L'examen de la rivière montre la présence de nombreux déchets divers, de nombreuses zones avec des fines, des orties et au moins 5 zones d'abreuvement pour bovins et deux passages d'engins dans le lit même de la rivière. De plus, l'essentiel des berges est enroché.

En définitive, la population de la Seuge est le reflet de la dégradation de ce cours d'eau.

## VIII.13 La Virlange (site N)

Cette rivière est citée dans la littérature depuis au moins le début du 18ème siècle pour la présence de moules perlières. En 1997, nous avions montré sa présence régulière de la confluence avec l'Ance du Sud jusqu'au moulin de Freycenet avec deux concentrations de 350 et 100 individus. Les prospections de 2010 ont permis de confirmer cette présence régulière. Les concentrations ont été retrouvées, précisément comptées géolocalisées: respectivement 339 et 103 individus.



Figure 6 : Jeunes Moules perlières trouvées sur la Virlange

Sur l'ensemble des prospections (visite à quatre reprises), seules 9 coquilles ont été récoltées, ce qui correspond à une faible mortalité.

Ce tronçon de Virlange montre donc plutôt une bonne santé qui tranche avec les autres situations : effectifs stables, faible mortalité, reproduction avérée ... Cette situation s'explique probablement par le long parcours forestier, en partie à l'abri de pollution.

Lors des prospections, 5 épreintes de loutre ont été observées avec des restes d'écrevisses à pattes blanches et au moins 5 écrevisses à pattes blanches.

La Virlange fait donc toujours partie des meilleures rivières de France pour la Moule perlière.

## VIII.14 L'Ance du Sud (site N)

Sur la partie Haute-Loire, seul un individu était connu en 1997 à l'amont de St-Préjet d'Allier. Il n'a pas été possible de retrouver cet individu. Cependant, des coquilles ont été trouvées (avec un jeune individu) à la confluence avec l'Allier suite à une forte crue en 2009. La prospection du cours aval proche de l'Allier n'a pas permis de retrouver le moindre indice de présence. La population de Moule perlière de l'Ance du Sud est très probablement résiduelle.

Une recolonisation à partir de la Virlange serait envisageable mais la confluence est située entre deux barrages sur l'Ance du Sud qui limite fortement les échanges de biodiversité. Cette situation limite l'éventuelle recolonisation à la fois de l'Ance du Sud et de l'Allier à partir de la bonne population de la Virlange.

## VIII.15 La Loire (site O)

Après la découverte de quelques rares coquilles sur le haut cours de la Loire entre St-Martin de Fugères et Solignac sur Loire dans les années 1990, nous avions fini par découvrir 2 individus vivants au niveau du hameau d'Onzillon. Depuis, malgré plusieurs tentatives, nous n'avons retrouvé ni les individus vivants, ni aucune coquille. Il est donc quasi certain que nous avons eu le triste privilège de voir les dernières moules perlières de la Loire. La forte eutrophisation de ce fleuve, très visible sur le terrain par le développement d'algues, est sans doute à l'origine de cette disparition.

Il faut rappeler que l'espèce était sans doute présente sur tout son haut cours car des données anciennes existent au niveau de Bas en Basset.

Permettre le retour de la Moule perlière sur la Loire serait sans doute un beau défi de reconquête de la qualité de l'eau.

## VIII.16 Le Lignon (site P)

Au niveau de Mars, nous avions découvert un pavage avec environ 300 individus dans un canal d'amené de moulin. Nous avions alors récolté une trentaine de coquilles. Nous avons pu vérifier cette station et compter seulement une trentaine d'individus sur l'emplacement du pavage devenu nettement moins dense. Par contre, en augmentant la zone de prospection, toujours dans le canal du moulin, nous avons compté 319 individus en tout pour 8 coquilles. Malgré la forte baisse au niveau du pavage (90%), cette population reste donc conséquente. Nous n'avons noté que des individus âgés et l'absence de jeunes. Par contre, le faible nombre de coquilles plaide pour une baisse de la mortalité.

Par ailleurs, nous avons été contactés par des pêcheurs qui ont trouvé des individus vivants au niveau du Chambon sur Lignon avec au moins un jeune individu. Tout espoir n'est donc pas perdu pour cette rivière qui, rappelons-le, est probablement la seule d'Europe avec un parcours sur basalte. Cette observation géologique explique probablement la très forte taille des individus liée à la plus grande richesse en calcium de cette roche.

## VIII.17 Ensemble Célé, Rance et Veyre

Ces trois cours d'eau sont sur le même bassin du Célé, affluent du Lot. En 1997, nous n'avions prospecté que la Rance où nous avions trouvé 4 individus vivants sur 3 stations. Les prospections de Pierre-François Prévitali en 2008-2009 ont permis de retrouver 3 individus. La Rance n'héberge probablement pas de population conséquente. En effet, des parcours avec habitat propice sont déserts.

La bonne nouvelle vient d'une population découverte et inventoriée par Pierre-François Prévitali de près de 1000 individus sur le Célé (2008-2009), sur une grande partie de son cours en terrain cristallin. A cette population s'ajoutent plus de 600 individus sur le Veyre (2008-2009), affluent direct du Célé.

Cette rivière que nous n'avions pas prospectée en 1997 a donc échappé à la reconnaissance pour l'entrée dans le réseau Natura 2000. Il est certain qu'au vu des effectifs de Moule perlière, le bassin du Célé mérite une place dans le réseau. De plus les rivières de ce bassin hébergent au moins l'Ecrevisse à pattes blanches, la lamproie de Planer et le Chabot. Enfin, l'existence du « Syndicat mixte du bassin de la Rance et du Célé » permet de garantir la gestion conservatoire.

## IX. Préconisations et retours d'experiences

Des expériences de reconquête de la qualité des cours d'eau permettant à nouveau la reproduction de la Moule perlière sont très rares. Cependant, plusieurs actions, réalisées en France et à l'étranger, ont commencé à donner des résultats qui vont dans le sens d'une meilleure capacité d'accueil des eaux courantes pour l'espèce. Nous pouvons donc lister ces actions.

- Intervention sur l'ensemble du bassin versant pour diminuer les intrants (engrais, pesticides).
- Colmatage de tous les drains pour stopper l'apport en nutriment favorisant l'eutrophisation (expérience de vaste ampleur réussie en Allemagne avec reprise de la reproduction de l'espèce).
- Maintien d'un corridor forestier (ripisylve ou autre forêt naturelle) sur plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre du cours d'eau sans exploitation forestière.
- Restauration de la ripisylve (expérience réalisée en Belgique), plus efficace que la mise en place de bande enherbée car l'ombre maintient la fraîcheur de l'eau.
- Suppression, chaque fois que c'est possible, des entraves au libre passage des sédiments et des poissons hôtes (exemple sur l'Ance du Nord avec retour de l'espèce sur les zones réhabilitées).
- Inventaire et traitement de tous les « points noirs » avec rejets de pollutions diverses.
- Implantation d'abreuvoirs à bétail pour éviter la divagation des animaux dans la rivière.
- Suppression des plantations de résineux en bordure immédiate du cours d'eau (réalisée sur les berges de la Dore et à plus grande échelle sur des bords de ruisseaux en Belgique)
- Arrêt de lâchers de poissons-hôtes pour retrouver une fonctionnalité naturelle.

Il est possible, par ailleurs, d'envisager une réintroduction sur certains cours d'eau d'où l'espèce a disparu. Néanmoins, il convient de retrouver, dans ce ou ces cours d'eau, les conditions indispensables à la viabilité d'une population de Moule perlière, particulièrement en ce qui concerne la qualité de l'eau et le bon fonctionnement physique du cours d'eau, notamment en termes de continuité écologique.

### X. Bibliographie

- ANONYME (1996) : Arrêté N° D2B1/96/140 portant rejet de la demande d'autorisation pour la création d'une micro-centrale sur la Virlange, commune de St Préjet d'Allier.
  - ARTICLE 1<sup>er</sup> : « la demande est rejetée au motif que la réalisation et le fonctionnement de l'ouvrage sont incompatibles avec la protection de l'habitat et des populations de la Moule perlière *Margaritifera margaritifera*. » Préfecture de haute-Loire.
- ANONYME (1999): La Moule perlière. In « Faune protégée d'Auvergne ». FRANE. 19 p.
- ANONYME (2004): Rivières à Moules perlières. In « Natura 2000 en Auvergne ». DIREN
- Auvergne, Catiche Productions. 91 p.
- BOUCHET, P. (1990): la malacofaune française: endémisme, patrimoine naturel et protection. Revue d'écologie (La Terre et la Vie), 45: 259-288.
- COCHET, G. (1994): Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans le Parc du Livradois Forez. Rapport de 53 pp. (incluant 12 cartes et 11 planches). Saint Gervais-sous-Meymont (Parc Naturel Régional Livradois Forez).
- COCHET, G. (1994): Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans le haut bassin de l'Allier. Département de la Haute-Loire. Rapport de 32 pp. (incluant 3 cartes et 1 planche). Clermont Ferrand (DIREN Auvergne et Fédération de protection de la nature de Haute-Loire).
- COCHET, G. (1995): Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, du le haut bassin de la Loire (Haute-Loire et Ardèche). Rapport d'étude de 34 pp. (incluant 2 cartes et 6 planches). Clermont Ferrand (Ministère de l'environnement et Nature Haute-Loire, DATAR).
- COCHET, G. (1996) : La Moule perlière. In Vallée et gorges de l'Allier. Au pays des sources du saumon. Editions Chamina. 152 p.
- COCHET, G. (1997): Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, en Auvergne. Rapport de 55 pp. (texte) et Atlas (28 cartes). Clermont Ferrand (DIREN Auvergne).
- COCHET, G. (1998): Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*, dans le Limousin. Rapport de 32 pp. (texte) et Atlas (10 cartes). Limoges (DIREN Limousin).
- COCHET, G. (1998): Inventaire des cours d'eaux à Moule perlière, *Margaritifera margaritifera* en France. Atlas de 60 cartes, 1 feuille d'explication. Paris (Ministère de l'environnement et Direction de l'eau).
- COCHET, G. (1998): La sentinelle des eaux pures. In Livradois-Forez. L'Auvergne du soleil levant. Editions du Rouergue. PNR Livradois-Forez. 191 p.
- COCHET, G. (1998): Propositions de sites pour la Moule perlière (*Margaritifera margaritifera*). Haut Val d'Allier. Haut bassin de la Truyère. Haut bassin de la Dordogne. In: LETHIER H. (1998): Propositions de zones humides en vue de leur désignation au titre de la convention de Ramsar. Plan d'action pour les zones humides. MATE, IEGB.
- COCHET, G. (1999) : Statut et évolution des populations françaises de *Margaritifera margaritifera*. La Lettre de Vertigo, 7 : 5-6. Avignon.
- COCHET, G. (1999): Le statut des Margaritiferidae de France (Mollusca: *Bivalva*: Unionacea: *Margaritiferidae*). -Vertigo, 6 [1996]: 27-31. Avignon.
- COCHET, G. (1999): Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* en Rhône-Alpes. Rapport intermédiaire. 18 pp., 11 cartes. Lyon (DIREN Rhône-Alpes et Conseil régional Rhône-Alpes).
- COCHET G. (1999). La Moule perlière. Une espèce d'intérêt communautaire. Mille lieux. Bulletin du réseau Natura 2000 en Rhône-Alpes. N°2.
- COCHET, G. (2000): La Moule perlière. In Le Limousin côté nature. Espaces Naturels du Limousin. 216 p.
- COCHET, G. (2000): Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* en Rhône-Alpes. Rapport intermédiaire. 30 pp., Atlas 12 cartes. Lyon (CORA, DIREN Rhône-Alpes et Conseil régional Rhône-Alpes).
- COCHET, G. (2000): Statut et évolution des populations françaises de *Margaritifera margaritifera*. Poster pour le Colloque:

  Die Flussperlmuschel in Europa: Bestandssituation und Schutzmasnahmen. Ergebnisse des Kongresses vom 1618.10.2000 in Hof.

- COCHET, G. (2000) : Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* en France. 175 pp. Paris (Ministère de l'environnement et Direction de l'eau). [Ce texte se rapporte à l'atlas, sorti en 1998.]
- COCHET, G. (2000): Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin Adour-Garonne. 86 pp. et atlas de 35 cartes. DIRE N Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne.
- COCHET, G. (2000): Inventaire des cours d'eaux à *Margaritifera margaritifera* dans le bassin Adour-Garonne. Version résumée. 14 p. DIRE N Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l'eau Adour-Garonne.
- COCHET, G. (2000): Impact des aménagements des cours d'eaux et des activités agro-sylvicoles sur les populations françaises de *Margaritifera margaritifera*. Propositions pour une reconquête des cours d'eaux par l'espèce. In: Atelier sur les corridors écologiques pour les invertébrés: stratégies de dispersion et de recolonisation dans le paysage agrosylvicole moderne. Actes: 123-127. Neuchâtel (Conseil de l'Europe).
- COCHET, G. (2000): La Mulette perlière. -In: RAMEAU J. C., GAUBERVILLE C. & DRAPIER, N. (Eds.), Gestion forestière et diversité biologique. Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Atlas non paginé. Paris (Institut pour le Développement Forestier).
- COCHET, G. (2001): Le statut de *Margaritifera margaritifera*. In: ROBERT J.C., GUILBOT R., DOMMANGET J.L., et MAURIN H. Inventaire et cartographie des invertébrés comme contribution à la gestion des milieux naturels français. Actes du séminaire tenu à Besançon les 8,9 et 10 juillet 1999. Patrimoines naturels, 46: 332 p.
- COCHET, G. (2001): La Moule perlière. In Les monts du Forez. Guides du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes. Editions. Conservatoire Rhône-Alpes des Espaces naturels. 49 p.
- COCHET G. (2001): La Moule perlière, une espèce en chute. Adour-Garonne. Revue de l'Agence de l'Eau. 82: 13-17.
- COCHET, G. (2002): Inventaire des cours d'eaux à Margaritifera margaritifera dans le bassin de la Loire. 37 pp. Aquascop.
- COCHET G. (2002): *Margaritifera margaritifera*, la Mulette perlière In : Cahiers d'habitats Natura 2000. Connaissance et gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Tome 7. Espèces animales. La documentation Française. Paris. 353 p.
- COCHET G (2002) : La Moule perlière, *Margaritifera margaritifera*. In memoriam. Le Courrier de l'environnement de l'INRA. 46 · 1
- COCHET, G. (2002) : Les invertébrés aquatiques ligériens. In « La Loire. Vallées et vals du grand fleuve sauvage » C. BOUCHARDY (Dir.). Editions Delachaux et Niestlé. 288 p.
- COCHET, G. (2004): La Moule perlière et les nayades de France. Histoire d'une sauvegarde. Catiche Productions. 32 p.
- COCHET, G. (2004): La Moule perlière. In Balades nature dans le Parc naturel régional Livradois-Forez. Dakota Editions. PNR Livradois-Forez. 128 p.
- COCHET, G. (2004): La Moule perlière. In L'Auvergne Sauvage. Collectif LPO. Editions Ouest France. PNR 128 p.
- COCHET, G. (2004): Margaritifera margaritifera et Unio crassus. In Bensettiti F., Gaudillat V. Cahiers d'habitats Natura 2000. Tome 7. Espèces animales. La documentation française. MNHN, ministère de l'écologie et du développement durable, ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.
- COCHET, G. (2005): Les Mollusques aquatiques du site néolithique de Chassey (Chassey-le-Camp, Saône et Loire). Le Camp de Chassey. Revue Archéologique de l'Est. Dijon. 429 438.
- COCHET, G. (à paraître): La prise en compte des nayades dans le cadre de l'application de la Directive Habitat en France. In Actes du Colloque sur la prise en compte des Mollusques par les gestionnaires. Moulis. 2004
- COCHET, G. (2008): Moule perlière et Grande Mulette en France: vers une prochaine extinction, Penn ar Bed, 203: 18-24.
- GUILBOT R., BELLAN-SANTINI D., DESCHAMPS-COTTIN M., COCHET G., DESCIMON H. et DOMMANGET J.L. (1998): Examen des actions menées en France depuis 1996 pour la conservation des invertébrés inscrits à l'annexe 2 de la Convention de Berne. In: Convention on the conservation of European wilflife and natural habitats. Group of Experts on Conservation of Invertebrates. Council of Europe. T-PVS (98) 18: 20-31.
- KEITH P., GUILBOT R. et COCHET G. (1998) : Mollusques, crustacés, arachnides et autres petits invertébrés des eaux douces.

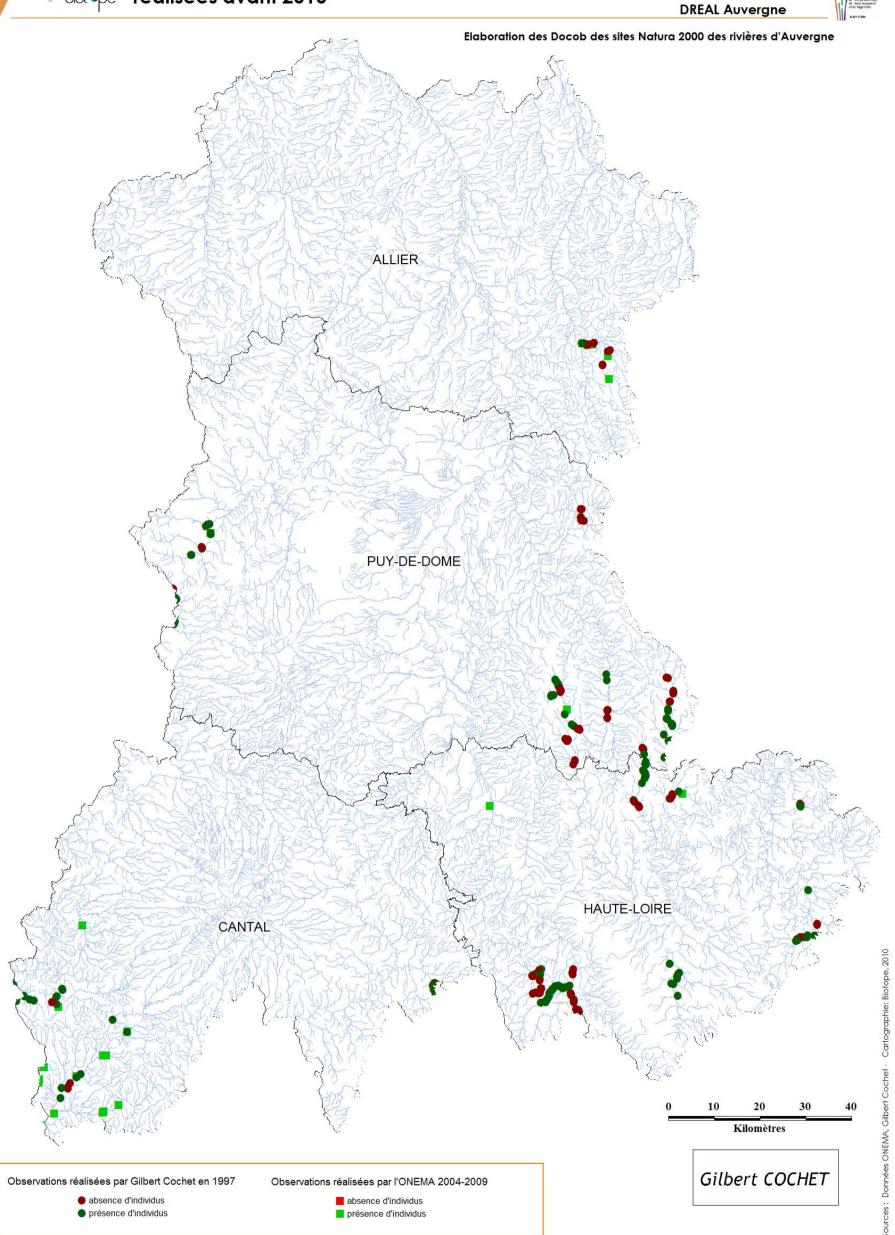
  Ministère de l'Environnement. OPIE, SPN/MNHN, CSP. 48 p.
- NATURE HAUTE-LOIRE (1998) : Propositions pour un arrêté de protection de biotope sur les cours d'eau à Moule perlière dans le haut bassin de l'Allier. Programme Loire nature. Mesure haut bassin de l'Allier.

# XI. Annexe 1 - carte des observations de Moules perlières avant 2010



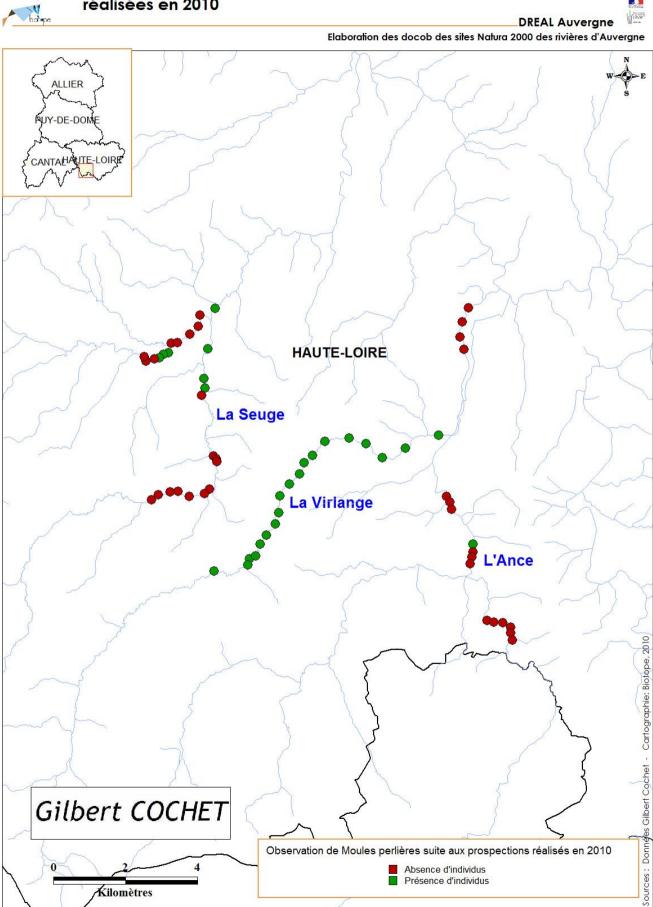
## Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées avant 2010





## XII. Annexe 2 - cartes des prospections réalisées en 2010

## Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010

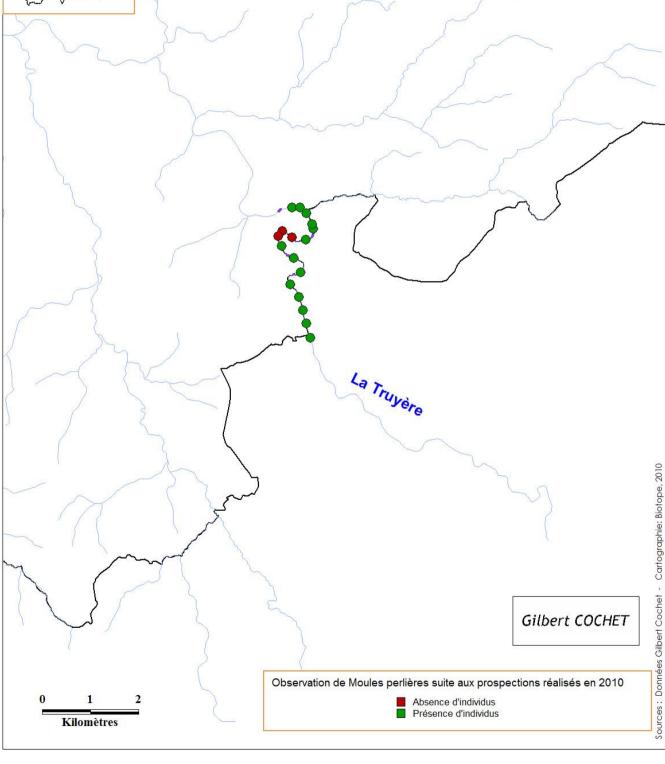


#### Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010





DREAL Auvergne Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne ALLIER FUY-DE-DON CANTAL AUTE-LOIRE

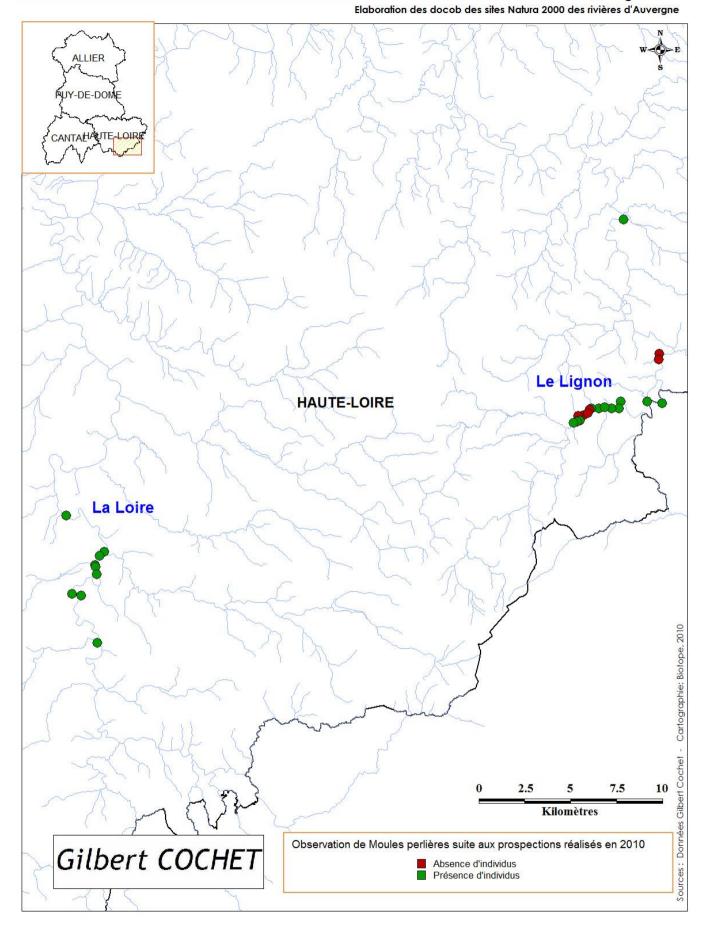


## Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



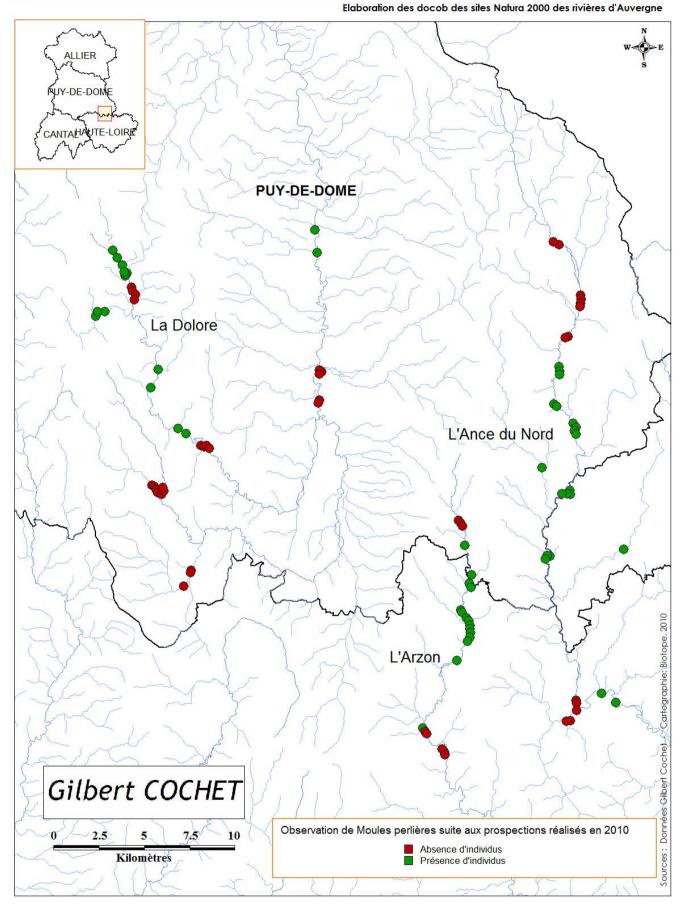


#### Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne

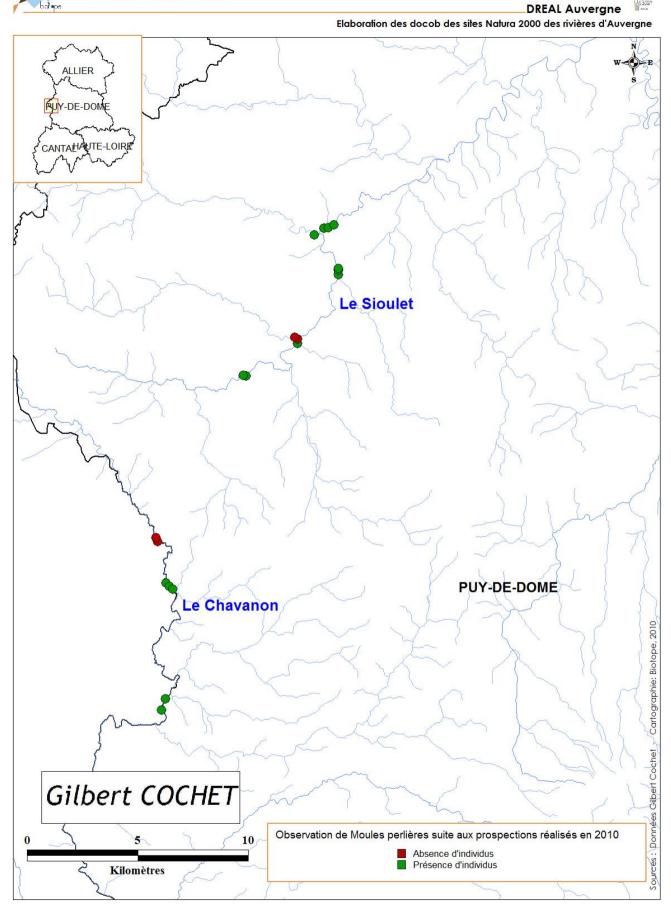




## Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne







## Observations de Moules perlières au sein de la Région Auvergne réalisées en 2010



DREAL Auvergne



Elaboration des docob des sites Natura 2000 des rivières d'Auvergne UY-DE-DON CANTALHAUTE-LOIRE Le Barbenan **ALLIER** Sources: Données Gilbert Cochet - Cartographie: Biotope, 2010 PUY-DE-DOME La Durolle Gilbert COCHET Observation de Moules perlières suite aux prospections réalisés en 2010 Absence d'individus Kilomètres Présence d'individus

## Annexe 5. Cahiers des charges types

Les opérations décrites dans les cahiers des charges types suivants peuvent mobiliser des crédits liés à la mise en œuvre des contrats Natura 2000.

Les 23 cahiers des charges types qui suivent fournissent les informations de bases pour la définition des contrats. Cette information doit être affinée à la parcelle au moment de la rédaction du contrat.

|    | Libellé du cahier des charges   | Code    | Fiches<br>Mesures<br>concernées | Type de contrat            |
|----|---|---------|---------------------------------|----------------------------|
| 1  | Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles   | A32311P | GEH01                           | Non agricole non forestier |
| 2  | Entretien des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné d'embâcles   | A32311R | GEH01                           | Non agricole non forestier |
| 3  | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles                               | F22706  | GEH01                           | Forestier                  |
| 4  | Entretien de ripisylves   | MAEC_4  | GEH01                           | Agricole                   |
| 5  | Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive   | A32316P | GEH02                           | Non agricole non forestier |
| 6  | Restauration des ouvrages de petite hydraulique (fossés, ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, seuils, drains)                                     | A32314P | GEH02                           | Non agricole non forestier |
| 7  | Gestion des ouvrages de petite hydraulique  | A32314R | GEH02                           | Non agricole non forestier |
| 8  | Mise en défens des berges : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès   | A32324P | GEH03                           | Non agricole non forestier |
| 9  | Mise en défens des berges : Mise en défens temporaire de milieux remarquables   | MAEC_5  | GEH03                           | Agricole                   |
| 10 | Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact<br>des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures<br>linéaires                  | A32325P | GEH04                           | Non agricole non forestier |
| 11 | Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt  | F22709  | GEH04                           | Forestier                  |
| 12 | Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillement chimiques ou mécaniques en milieux forestiers | F22708  | GEH04                           | Forestier                  |
| 13 | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact   | A32326P | GEH04                           | Non agricole non forestier |
|    | Investissements visant à informer les usagers de la forêt   | F22714  |                                 | Forestier                  |
| 14 | Restauration de frayères  | A32319P | GEH05                           | Non agricole non forestier |
| 15 | Réhabilitation ou plantation de haies   | A32306P | GEH06                           | Non agricole non forestier |
| 16 | Absence de fertilisation sur prairies et habitats remarquables  | MAEC_1  | GEH07                           | Agricole                   |

| 17 | Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes   | MAEC_2  | GEH07 | Agricole                   |
|----|--|---------|-------|----------------------------|
| 18 | Absence de fertilisation et ajustement de la période de pâturage sur certaines périodes  | MAEC_3  | GEH07 | Agricole                   |
| 19 | Restauration de milieux humides par débroussaillage :<br>Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides<br>par débroussaillage | A32301P | GEH09 | Non agricole non forestier |
| 20 | Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons  | A32317P | GEH10 | Non agricole non forestier |
| 21 | Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces<br>de résineux (Epicea)   | F22711  | GEH11 | Forestier                  |

|                                 | Restauration de ripisylves, de la végétation  |                             |
|---------------------------------|---|-----------------------------|
| Site Natura 2000 « Rivières à   | des berges et enlèvement raisonné   |                             |
| Moules perlières du bassin      | d'embâcles  | A32311P                     |
| do la Doloro » (ED9302030)      |   | A020111                     |
| de la Dolore // (1 1(0302039)   | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et   |                             |
|                                 | non forestier   |                             |
| Enjeux et objectifs             |   |                             |
| Enjoux or objectio              | Espèces d'intérêt communautaire :   |                             |
|                                 | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |                             |
|                                 | - Moule perilere (Marganthera marganthera) (1029)   |                             |
| Habitats et espèces d'intérêt   | Habitats naturels d'intérêt communautaire   |                             |
| communautaire justifiant        | - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),  |                             |
| l'action                        | - Profess and values a Affidas gratifiosa et Praxifius excession (91E0 ), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),   |                             |
|                                 | - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120   | 1)                          |
|                                 | - Tretiales atlantiques, actuoprilles à sous-bois à liex et pariois Taxus (9120)<br>- Tourbières boisées (91D0*).   | )),                         |
| Etat de conservation des        | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa  | autoiro dono un hon átat    |
| habitats et des espèces         | de conservation.  | dutaile dalls dil boll etat |
| Habitats et des especes         | - Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales  |                             |
|                                 | - Reconstituer des boisements ou des corridors cohérents  |                             |
| Principe et objectifs           |   |                             |
| Fillicipe et objectils          | - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (par le maintien d'un système racinaire) et contre les risques naturels   |                             |
|                                 | - Préservation de la qualité de l'eau   |                             |
|                                 | - 1 reservation de la qualité de read   |                             |
| Justifications                  | Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribue au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux : en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation et la hausse de température de l'eau.  Les ripisylves et forêts alluviales forment des corridors biologiques propices au déplacement des espèces animales et aussi des zones refuges. |                             |
| Effets attendus                 | <ul> <li>Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>   |                             |
| Lifets attenuus                 | - Stabilisation des berges et maintien des debits.<br>- Maintien de la qualité de l'eau   |                             |
| Dárimàtra où la masura pout âte | eut être sollicitée et mise en œuvre  |                             |
| i cimiene ou la mesure peut en  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné)  |                             |
| Parcelles et emprises           | doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de COPIL).  |                             |
|                                 | La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles située le   | e long des berges           |

#### De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site. Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles Bénéficiaires non agricoles. N.B: Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développées à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et des collectivités territoriales. Description de l'action et engagements Améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément l'enlèvement raisonné des Description embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. L'enlèvement des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc...) qui pourrait gêner l'écoulement de l'eau. - Ouverture à proximité du cours d'eau : Coupe de bois, Désouchage. Dévitalisation par annellation, Débroussaillage, fauche gyrobroyage avec exportation des produits de coupe, Broyage au sol et nettoyage du sol. - Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.) Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10m); compte tenu des contraintes d'accès sur le site, il pourra être étudié au cas par cas (compte tenu du risque de dégradation du milieu) la possibilité que cette bande de 10 m puisse servir de zone de retournement. Il faudra veiller dans tous les cas à la bonne mise en œuvre de la mesure pour éviter l'accumulation d'andains de rémanents dans la bande déboisée. Engagements rémunérés Compte tenu du développement de la Chalarose du Frêne, ciblage des interventions pour éviter d'éliminer des sujets résistants et éviter des replantations de Frêne (en particulier sur le front de colonisation de la maladie. Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : Travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrosage. Dégagement des plants par fauche ou débroussaillage (limiter la progression des espèces concurrentes). Protections individuelles pour limiter l'abroutissement. - Travaux sur le cours d'eau Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...) Etudes et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur Conditions spécifiques Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des réalisation des travaux essences arborées acceptées est la suivante :

Frêne commun – Fraxinus excelsior Aulne glutineux – Alnus glutinosa Peuplier noir (à branches étalées) - Populus nigra (horsvariétés italica et hybrides) par bouturage uniquement Bouturage à partir de prélèvement effectués localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé. Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008 Les plantations mono spécifiques sont proscrites. Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires. Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables : - Aubépine monogyne (Crataegus monogyna) - Noisetier (Corylus avellana) - Saule des chèvres (Salix caprea) Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels. Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...) - Période d'autorisation des travaux - Interdiction de paillage plastique - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral Engagements non rémunérés de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre Durée du contrat Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable **Documents techniques** accompagnant le dépôt de la A spécifier lors de l'établissement du contrat demande de contrat Taux de financement : FEADER: 50% Etat (MEDDTL): 50% **Financement** Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA. Europe (FEADER: 50%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Financeurs potentiels Transports et du Logement 50%) Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. Modalités de versement des Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, aides pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.

| Contrôles  |  |  |
|--|--|--|
|  | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).   |  |
| Points de contrôle   | Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  - Contrôles visuels lorsque cela est possible  - Photographies avant et après l'installation des dispositifs |  |
|  | Le refus de contrôle, la non-conformité de la demande, le non-respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |  |
| Suivis   |  |  |
| Indicateurs de suivi   | - Nombre de contrats signés<br>- Linéaire de ripisylves contractualisé   |  |
| Indicateurs d'évaluation   | - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire<br>- Amélioration de la qualité de l'eau  |  |
| Estimation du coût   |  |  |
| Estimation par opération   | Sur devis  |  |
| Types de travaux retenus,<br>modalités techniques,<br>intensité d'intervention,<br>période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre   |  |

| Site Natura 2000 « Rivières à                                   | Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles   |                         |
|---|--|-------------------------|
| Moules perlières du bassin                                      | raisonne des embacies  | A32311R                 |
| de la Dolore » (FR8302039)                                      | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier  |                         |
| Enjeux et objectifs   |  |                         |
|   | Espèces d'intérêt communautaire :<br>- Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |                         |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action | Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Tourbières boisées* (9DO*)   | 0),                     |
| Etat de conservation des habitats et des espèces                | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa de conservation.  |                         |
| Principe et objectifs   | - Maintenir des ripisylves propices aux espèces (zone refuge, couloir de déplacement) - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire) et contre les risques naturels - Préservation de la qualité de l'eau  |                         |
| Justifications  | Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribue au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux : en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation et la hausse de température de l'eau.  Exemple de ripisylve (©ONEMA) |                         |
| Effets attendus   | <ul> <li>Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.</li> <li>Stabilisation des berges et maintien des débits.</li> </ul>  |                         |
| Périmètre où la mesure peut êt                                  |  |                         |
| Parcelles et emprises   | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées le long des berges  |                         |
|   | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et pers jouissance des terrains inclus dans le site.   | t être : toute personne |
| Bénéficiaires   | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parc inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agricon agricoles.   |                         |
|   | N.B: Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des collectivités territoriales.   |                         |
| Description de l'action et engag                                |  |                         |
| Description   | Améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par l'action avec en complément l'enlèvement raisonné des embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du contrat sont nécessaires. L'enlèvement des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des éléments produits par l'entretien de la                     |                         |

|   | ripisylve (branchages, tronc) qui pourrait gêner l'écoulement de l'eau.  |
|---|--|
|   | - Taille des arbres constituant la ripisylve,  |
|   | - Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de  |
|   | la coupe   |
|   | - Broyage au sol et nettoyage du sol   |
|   |  |
|   | Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :  |
|   | Brûlage (le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop  voluminaux pour leur maintien et leur dispersion que est et où il a'effectue que les places.   |
|   | volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu   |
|   | est absolument à proscrire.)   |
| Engagements rémunérés   | <ul> <li>Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé</li> </ul>  |
| 3.3.  | de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et   |
|   | espèces visées par le contrat  |
|   | Compte tenu du développement de la Chalarose du Frêne, ciblage des interventions   |
|   | pour éviter d'éliminer des sujets résistants et éviter des replantations de Frêne (en  |
|   | particulier sur le front de colonisation de la maladie.  |
|   |  |
|   | - Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits<br>- Etudes et frais d'expert  |
|   | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du   |
|   | service instructeur  |
| Conditions spécifiques de   | Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise   |
| réalisation des travaux   | végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux)  |
|   | - Période d'autorisation des travaux   |
|   | <ul> <li>Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches</li> <li>Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral</li> </ul>   |
|   | de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)   |
| Engagements non rémunérés   | - Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper  |
|   | les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).   |
|   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le  |
|   | bénéficiaire)  |
| Dispositifs administratif et final  |  |
| Durée du contrat  | Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la  | A spécifier lors de l'établissement du contrat   |
| demande de contrat  | A specilier fors de l'établissement du contrat   |
| demands de contrat  | Taux de financement :  |
|   | - FEADER: 50%  |
| _   | - Etat (MEDDTL): 50%   |
| Financement   | Aide and with a finalification plateau to some definition of the Control of the C |
|   | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non  |
|   | a la TVA.  |
| Firm to the state of the state | Europe (FEADER: 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des  |
| Financeurs potentiels   | Transports et du Logement 50 %)  |
|   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce   |
|   | versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.   |
| Modalités de versement des  | Négogojté de feurnir avec le demande de versement les features servitées services de la lege   |
| aides   | Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures  |
|   | accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la  |
|   | partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.   |
| Contrôles   |  |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  |
| Points de contrôle  |  |
|   | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex   |
|   | post par l'organisme payeur (ASP).   |

| Suivis   | Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  - Contrôles visuels lorsque cela est possible  - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). |
|--|--|
| Indicateurs de suivi   | - Nombre de contrats signés<br>- Linéaire de ripisylves contractualisé   |
| Indicateurs d'évaluation   | - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire<br>- Amélioration de la qualité de l'eau  |
| Estimation du coût   |  |
| Estimation par opération   | Sur devis  |
| Types de travaux retenus,<br>modalités techniques,<br>intensité d'intervention,<br>période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre   |

|                                  | Objection Handards of Lanceton of the 1   |  |  |
|----------------------------------|---|--|--|
| Site Natura 2000 « Rivières à    | Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la   |  |  |
| Moules perlières du bassin       | végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles   | F22706   |  |
| de la Dolore » (FR8302039)       | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier   |  |  |
| Enjeux et objectifs              |   |  |  |
|                                  | Espèces d'intérêt communautaire :   |  |  |
|                                  | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |  |  |
| Habitats et espèces d'intérêt    | Habitats naturels d'intérêt communautaire   |  |  |
| communautaire justifiant         |   |  |  |
| l'action                         | - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),<br>- Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), |  |  |
|                                  | - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120   | )) <u>.</u>  |  |
|                                  | - Tourbières boisées (91D0*).   | - //   |  |
| Etat de conservation des         | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa  | autaire dans un bon état   |  |
| habitats et des espèces          | de conservation.  |  |  |
|                                  | - Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales  |  |  |
| Delination of all is -41f-       | - Reconstituer des boisements ou des corridors cohérents  |  |  |
| Principe et objectifs            | - Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du systèn les risques naturels   | ne racinaire) et contre  |  |
|                                  | - Préservation de la qualité de l'eau   |  |  |
|                                  | Les ripisylves et les forêts alluviales   |  |  |
|                                  | stabilisent les berges, diminuent le risque   | AND AND THE TOP  |  |
|                                  | d'inondation et contribue au maintien et à  | THE STATE OF THE S |  |
|                                  | l'amélioration de la qualité des eaux : en  | HAWA   |  |
|                                  | filtrant les résidus d'engrais, les produits  |  |  |
| Justifications                   | phytosanitaires, en retenant les berges et en   |  |  |
|                                  | apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.  |  |  |
|                                  | reditophisation de read.  |  |  |
|                                  |   |  |  |
|                                  |   |  |  |
|                                  | Exemple de ripis  | ylve (©ONEMA)  |  |
| Effets attendus                  | - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges.   |  |  |
|                                  | - Stabilisation des berges et maintien des débits.  |  |  |
| Périmètre où la mesure peut êtr  | re sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné)  |  |  |
|                                  | doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de  |  |  |
| Parcelles et emprises            | COPIL).   |  |  |
|                                  | <del></del>   |  |  |
|                                  | La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles situées   |  |  |
|                                  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent   |  |  |
|                                  | physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et pers<br>jouissance des terrains inclus dans le site.   | sonneis iui conterant la   |  |
| Bénéficiaires                    | jourssance des terrains inclus dans le site.  |  |  |
|                                  | Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les pro   | priétaires des parcelles   |  |
|                                  | composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règler  |  |  |
|                                  | d'application du FEADER.  |  |  |
| Description de l'action et engag |   |  |  |
|                                  | Améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements fe  |  |  |
| Decembries                       | espèces et habitats naturels visés par l'action avec en complément l'er   |  |  |
| Description                      | embâcles lorsque plusieurs campagnes d'interventions au cours du co   |  |  |
|                                  | L'enlèvement des embâcles consiste à procéder à l'enlèvement des l'entretien de la ripisylve (branchages, tronc) qui pourrait gêner l'écoulem                               |  |  |
|                                  | - Structuration du peuplement (création de strates différentes)   | ioni, do i odd.  |  |
| Engagements rémunérés            | - Ouverture à proximité du cours d'eau:   |  |  |
| 3 0                              | Coupe de bois   |  |  |
|                                  | •   |  |  |

- Dévitalisation par annellation
- Débroussaillage
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
  - Brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite.)
  - Enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. Les engins motorisés sont à proscrire à proximité des berges (au moins 10m)
  - Compte tenu du développement de la Chalarose du Frêne, ciblage des interventions pour éviter d'éliminer des sujets résistants et éviter des replantations de Frêne (en particulier sur le front de colonisation de la maladie.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : travaux de plantations (liste d'espèces à la suite) ou de bouturage (saule) pour assurer la continuité. La première période de végétation peut nécessiter de l'arrossage, de la fauche pour les plantes concurrentes...
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, ...)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Dans le cas des opérations comprenant des travaux de plantations ou de bouturage, la liste des essences arborées acceptées est la suivante :

Frêne commun – Fraxinus excelsior

Aulne glutineux – Alnus glutinosa

Peuplier noir (à branches étalées) – *Populus nigra* (hors variétés *italica* et hybrides) par bouturage uniquement

Bouturage à partir de prélèvement effectués localement autorisé. Pour l'usage des salicacées, il est recommandé de préférer les boutures aux plants. Dans ce cas, le demandeur devra avertir par écrit la DDT des dates de prélèvement au moins 15 jours à l'avance et il pourra être procédé à un contrôle sur place permettant de vérifier la provenance locale du matériel utilisé.

Obligation de fournir un document d'accompagnement des plants pour chaque essence. Les plants devront respecter les conditions de l'arrêté du 25 mars 2008

### Conditions spécifiques de réalisation des travaux

Les plantations mono spécifiques sont proscrites ;

Les densités de plantation en essences arborées devront être supérieures ou égales à 300 plants/ha ou supérieures ou égale à 1 arbre tous les 5 mètres pour les opérations linéaires.

Afin de structurer la ripisylve, un accompagnement par plantation ou bouturage d'arbustes est recommandé. Essences arbustives envisageables :

- Aubépine monogyne (Crataegus monogyna)
- Noisetier (Corylus avellana)
- Saule des chèvres (Salix caprea)

Les plantations peuvent être effectuées en plein ou en apports ponctuels.

Réalisation des interventions pendant la période hivernale, période préconisée pour la reprise végétale et pour limiter le dérangement des espèces (loutre, oiseaux...)

## Engagements non rémunérés et Recommandations

- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir)
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)

59

| Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre                                       |  |  |
|---|--|--|
| Durée du contrat  | Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable  |  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat                           | A spécifier lors de l'établissement du contrat   |  |
| Financement   | Taux de financement : - FEADER: 55% - Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%  Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles  Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient   |  |
|   | nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations.  Europe (55%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du   |  |
| Financeurs potentiels   | Logement) et/ou collectivités territoriales ou autres organismes publics (45%)   |  |
| Modalités de versement des aides  | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.  |  |
| Contrôles   |  |  |
| Points de contrôle  | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  - Contrôles visuels lorsque cela est possible  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). |  |
| Suivis  |  |  |
| Indicateurs de suivi  | - Nombre de contrats signés<br>- Linéaire de ripisylves contractualisé   |  |
| Indicateurs d'évaluation  | <ul> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>  |  |
| Estimation du coût  |  |  |
| Estimation par opération  | - Sur devis  |  |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Montant de l'aide  - Calendrier de mise en œuvre   |  |

| Site Natura 2000 « Rivières à<br>Moules perlières du bassin                                      | Entretien des ripisylves   | MAEC_4                          |
|--|--|---------------------------------|
| de la Dolore » (FR8302039)   | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)  | MALO_4                          |
| Enjeux et objectifs  |  |                                 |
| Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029) |  |                                 |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action                                  | Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Tourbières boisées* (9DO*)   |                                 |
| Etat de conservation des habitats et des espèces   | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa conservation.   | autaire dans un bon état de     |
| Principe et objectifs  | Réhabiliter ou recréer des ripisylves et des forêts alluviales     Reconstituer des boisements ou des corridors cohérents     Lutte contre l'érosion accentuée des berges (grâce au maintien du système racinaire sur les berges) et contre les risques naturels     Préservation de la qualité de l'eau   |                                 |
| Justifications   | Les ripisylves et les forêts alluviales stabilisent les berges, diminuent le risque d'inondation et contribue au maintien et à l'amélioration de la qualité des eaux : en filtrant les résidus d'engrais, les produits phytosanitaires, en retenant les berges et en apportant l'ombrage nécessaire pour limiter l'eutrophisation de l'eau.  Exemple de ripisylve (©ONEMA)   |                                 |
| Effets attendus  | - Diversification de la structure des formations arborées sur les berges Stabilisation des berges et maintien des débits.  |                                 |
| Périmètre où la mesure pe  | eut être sollicitée et mise en œuvre   |                                 |
| Parcelles et emprises  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures c COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent êti déclarées au régime de la PAC.  | de gestion validées par le      |
| Bénéficiaires  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  N.B:  Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'interventions des agences de l'eau et |                                 |
| Description de l'action et e   | des collectivités territoriales.  t engagements  |                                 |
|  | Mesure MAEC_4:   |                                 |
| Description  | - Issue de l'engagement unitaire LINEA_03 : ENTRETIEN DES RIPISYLVES  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lie remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.   | eu à contrepartie financière le |

|   | N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.   |
|---|---|
| Engagements rémunérés   |   |
|   | Recommandations:  - Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes;  - Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion (à définir localement);  - Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve;  - Le cas échéant:  - respect des conditions de réhabilitation précisées dans le cadre du diagnostic initial individualisé;  - Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées;  - Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique).  - Compte tenu du développement de la Chalarose du Frêne, ciblage des interventions pour éviter d'éliminer des sujets résistants et éviter des replantations de Frêne (en particulier sur le front de colonisation de la maladie  |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                   | <ul> <li>Abattage des arbres morts ou en mauvais état sanitaire uniquement en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>Elagage léger des branchages en cas de danger pour des biens ou des personnes</li> <li>Ne pas utiliser d'engins motorisés dans une bande de 10 mètres à partir de la rive</li> <li>Respect de la largeur et/ou la hauteur de ripisylve préconisée dans le plan de gestion</li> <li>Conserver une ripisylve multistrates (arborée, arbustive et herbacée)</li> <li>Absence de brûlage des résidus de taille à proximité de la ripisylve</li> <li>Remplacement des plants manquants ou n'ayant pas pris par des jeunes plants (de moins de 4 ans) d'essences locales autorisées</li> <li>Plantation sous paillis végétal ou biodégradable (pas de paillage plastique)</li> <li>Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au abord des cours d'eau.</li> </ul> |
| Engagements non rémunérés   | - Respect de la période d'autorisation des travaux,<br>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.  |
| •   | financier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic agricole et environnemental à la parcelle  |
| Financement   | MAEC_4 : LINEA_03  Taux de financement :  |

| Financeurs potentiels            | Europe (50%), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) (50%)  |
|----------------------------------|---|
| Modalités de versement des aides | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.   |
| Contrôles                        |   |
| Points de contrôle               | Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  - La DDT vérifie chaque année l'existence d'un diagnostic pour l'engagement Cl4  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Pour l'engagement LINEA_03:  - Vérification de l'existence et du contenu du cahier d'enregistrement.  - Vérification de la conformité au cahier des charges précisant la fréquence des interventions  - Vérification des interventions par une visite de terrain si date du contrôle le permet ou vérification sur la base factures ou cahier d'enregistrement  - Observations de l'absence de produits phytosanitaires |
|                                  | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).  |
| Suivis                           |   |
| Indicateurs de suivi             | - Nombre de contrats signés<br>- Linéaire de ripisylves contractualisé  |
| Indicateurs d'évaluation         | - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire<br>- Amélioration de la qualité de l'eau   |
| Estimation du coût               |   |
| Estimation par opération         | A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020   |

|   | Also Carla and a second at the Provident of the Provident |                   |
|---|--|-------------------|
| Sita Natura 2000 « Diviàras à   | Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive  |                   |
| Site Natura 2000 « Rivières à Moules perlières du bassin de la Dolore » (FR8302039) | dynamique erosive  | A32316P           |
|   | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier  | A320101           |
| Enjeux et objectifs   |  |                   |
|   | Espèces d'intérêt communautaire :  |                   |
|   | - Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029)  |                   |
| Habitats et espèces d'intérêt   |  |                   |
| communautaire justifiant  | Habitats naturels d'intérêt communautaire  |                   |
| l'action  | - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),   |                   |
|   | <ul> <li>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),</li> <li>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),</li> </ul>  |                   |
|   | - Tourbières boisées* (9DO*)   |                   |
| Etat de conservation des  | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire d   | ans un bon état   |
| habitats et des espèces   | de conservation.   |                   |
|   | - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion accentuée   | des berges (en    |
| Principe et objectifs   | maintenant le système racinaire des berges)  |                   |
|   | - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation  |                   |
|   | <ul> <li>Préserver la qualité de l'eau</li> <li>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des h</li> </ul>   | autoure d'oau ot  |
|   | privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau ho   |                   |
| Justifications  | Des opérations plus lourdes de reméandrement, au besoin à partir d'annexes flu   |                   |
|   | être envisagées.   | , pouro           |
|   | - Circulation des espèces améliorée  |                   |
| Effets attendus   | - Risque inondation limité   |                   |
|   | - Stabilisation des berges et maintien des débits.   |                   |
| Périmètre où la mesure peut êt  |  |                   |
| Barrella and a market   | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (propo   |                   |
| Parcelles et emprises   | doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion COPIL).   | i validees par le |
|   | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être :   | toute personne    |
|   | physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels  |                   |
|   | jouissance des terrains inclus dans le site.   |                   |
| Bénéficiaires   |  |                   |
|   | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non  |                   |
|   | inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles  |                   |
| Description de l'action et enga   | non agricoles.   |                   |
| Description de l'action et enga   | Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'é   | rosion fluviale : |
|   | démantèlement d'enrochements ou d'endiguements ou encore le déversement d  |                   |
| Description   | mineur pour favoriser la dynamique fluviale. Des opérations plus lourdes de rem  |                   |
|   | besoin à partir d'annexes fluviales, peuvent être envisagées   |                   |
|   | - Etudes et frais d'expert : Les actions à mettre en place devront être choisies apre  | ès une étude de   |
|   | la rivière   | a reconnection    |
|   | - Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex : enlèvement de digue démantèlement d'enrochements ou d'endiguements) sous réserve de comp  |                   |
|   | police de l'eau  | ationite avec la  |
|   | - Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage se   | uil, création de  |
| Engagements rémunérés   | passages busés sous chaussée pour l'alimentation   |                   |
|   | - Désenvasement, curage à vieux fond, vieux bords et gestion des produits de cura  | ige               |
|   | - Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour  |                   |
|   | - Enlèvement raisonné des embâcles   |                   |
|   | - Ouverture des milieux  |                   |
|   | - Faucardage de la végétation aquatique  |                   |
|   | - Faucardage de la végétation aquatique<br>- Végétalisation des berges   |                   |

|   | 1 <del>-</del>  |
|---|---|
|   | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur  |
| Conditions spécifiques de   | Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de  |
| réalisation des travaux   | rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification   |
| - Canada and a day  | de la politique de l'eau.   |
| Engagements non rémunérés   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)   |
| Dispositifs administratif et fina                                   | ncier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat  | Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable   |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | A spécifier lors de l'établissement du contrat  |
|   | Taux de financement :   |
|   | - FEADER: 50%   |
|   | - Etat (MEDDTL): 50%  |
| Financement   |   |
|   | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non |
|   | à la TVA.   |
|   | Europe (FEADER: 50%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des  |
| Financeurs potentiels   | Transports et du Logement 50%)  |
|   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce  |
|   | versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |
| Modalités de versement des  |   |
| aides   | Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou,   |
|   | pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures   |
|   | accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.                      |
| Contrôles   | partic « engagements non remaineres » montrant le respect des engagements pris.   |
| Controles   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.   |
|   | Controlog durining dution. Volumedatori de l'originatic de la deritatide lors de l'institucion.   |
|   | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex  |
|   | post par l'organisme payeur (ASP).  |
|   |   |
|   | Points de contrôle minima associés :  |
|   | - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)   |
| Points de contrôle  | - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  |
|   | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  |
|   | - Contrôles visuels lorsque cela est possible   |
|   | - Photographies avant et après l'installation des dispositifs   |
|   |   |
|   | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une  |
|   | fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme   |
|   | perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |
| Suivis  |   |
|   | - Nombre de contrats signés   |
| Indicateurs de suivi  | - Nombre de factures générées   |
|   | - Travaux réalisés - Amélioration de la dynamique du cours d'eau  |
| Indicateurs d'évaluation  | - Ameiloration de la dynamique du cours d'éaut - Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire   |
| Estimation du coût  | maintant od antonordaton do rotat do consorvation dos especes a interet continuidadalle   |
|   | Sur devis   |
| Estimation par opération  | ן טעו עפעוס   |

Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux ... Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :

- Localisation de l'action (cartographie de l'action)
- Surfaces engagées
- Montant de l'aide
- Calendrier de mise en œuvre

| Site Natura 2000 « Rivières à   | Restauration des ouvrages de petite hydraulique   |  |
|---|---|--|
| Moules perlières du bassin<br>de la Dolore » (FR8302039)              | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier   | A32314P  |
| Enjeux et objectifs   |   |  |
| Habitats et espèces d'intérêt<br>communautaire justifiant<br>l'action | Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |  |
|   | Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120 - Tourbières boisées* (9DO*) | 0),  |
| Etat de conservation des habitats et des espèces                      | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  |  |
| Principe et objectifs   | <ul> <li>- Maintien des zones humide et de leur fonctionnalité</li> <li>- Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation</li> <li>- Préserver la qualité de l'eau</li> </ul>   |  |
| Justifications  | La dynamique et la qualité d'un cours d'eau sont étroitement liées av localisées à proximité. Elles servent de réserves et peuvent permettent de de niveau et de maintenir ainsi la bonne qualité de l'eau essentielle à la Mo  | compenser les baisses                              |
|   | Le maintien ou le rétablissement des conditions hydrauliques locale prestations ponctuelles pour créer ou restaurer des fossés, des ouvrages d'eau, de seuils, l'enlèvement de drains. La gestion de ces ouvrages est par cahier des charges A32314R qui suit.  | de contrôle des niveaux<br>prévue dans le cadre du |
| Effets attendus   | Le maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et prioritaires afin d'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables à la Moule perlière.   |  |
| Périmètre où la mesure peut êtr                                       |   |  |
| Parcelles et emprises   | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).   |  |
| Bénéficiaires   | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et pers jouissance des terrains inclus dans le site.  |  |
|   | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parc inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agricon agricoles.  |  |
| Description de l'action et engag                                      |   |  |
| Description   | Investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux, de seuils l'enlèvement de drains.  |  |
|   | - Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rur - Equipement pour l'alimentation en eau de type éolienne - Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage  | rale   |
| Engagements rémunérés   | <ul> <li>Opération de bouchage de drains</li> <li>Etudes et frais d'expert</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est é service instructeur</li> </ul>  |  |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                     | <ul> <li>Les travaux doivent se dérouler durant la période hivernale (Novembre à Avril)</li> <li>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</li> </ul>        |  |
| Engagements non rémunérés   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)   |  |
| Dispositifs administratif et finar                                    | ncier de mise en œuvre  |  |

| Durée du contrat   | 5 ans   |
|--|---|
| Documents techniques<br>accompagnant le dépôt de la<br>demande de contrat      | A spécifier lors de l'établissement du contrat  |
| Financement  | Taux de financement :  - FEADER: 50%  - Etat (MEDDTL): 50%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.   |
| Financeurs potentiels  | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : 50 %)  |
| Modalités de versement des aides   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.   |
| Contrôles  |   |
| Points de contrôle   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  - Contrôles visuels lorsque cela est possible  - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). |
| Suivis   |   |
| Indicateurs de suivi   | <ul> <li>Nombre de contrats signés</li> <li>Nombre de factures générées</li> <li>Travaux réalisés</li> <li>Photos avant et après travaux</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation   | <ul> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>   |
| Estimation du coût   |   |
| Estimation par opération   | Sur devis   |
| Types de travaux retenus,<br>modalités techniques,<br>intensité d'intervention | Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Le montant de l'aide  - Calendrier de mise en œuvre   |

|  | Costion des augus de notite hydroulique   |                           |
|--|---|---------------------------|
| Site Natura 2000 « Rivières à  | Gestion des ouvrages de petite hydraulique  |                           |
| Moules perlières du bassin<br>de la Dolore » (FR8302039)                                   | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier   | A32314R                   |
| Enjeux et objectifs  |   |                           |
|  | Espèces d'intérêt communautaire :   |                           |
|  | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |                           |
| Habitats et espèces d'intérêt  | Habitats naturels d'intérêt communautaire   |                           |
| communautaire justifiant l'action  | - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*),  |                           |
|  | - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),   |                           |
|  | - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),   |                           |
| Etat de conservation des   | - Tourbières boisées* (9DO*)  Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon éta                |                           |
| habitats et des espèces  | de conservation.  |                           |
|  | - Maintien des zones humide et de leur fonctionnalité   |                           |
| Principe et objectifs  | - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation   |                           |
|  | - Préserver la qualité de l'eau  La dynamique et la qualité d'un cours d'eau sont étroitement liées av  | vec les zones humides     |
|  | localisées à proximité. Elles servent de réserves et peuvent permettent de  |                           |
|  | de niveau et de maintenir ainsi la bonne qualité de l'eau essentielle à la Mo   |                           |
|  |   |                           |
| Justifications   | Le maintien ou le rétablissement des conditions hydrauliques locale prestations ponctuelles pour manipuler des vannes, batardeaux, clapets, k |                           |
|  | opérations de nettoyage de sources par exemple ou encore l'entretien de   |                           |
|  | de gérer les ouvrages hydrauliques des travaux pour la restauration de ce   | s ouvrages peuvent être   |
|  | préalable. Le cahier des charges précédent (A32314P) prévoit la prise e   | en charge financière de   |
|  | certains travaux.  Le maintien des besoins hydrauliques des habitats naturels d'intérêt communautaire et priori                               |                           |
| Effets attendus  | afin d'assurer leur pérennité et de conserver des habitats favorables à la Moule perlière.  |                           |
| Périmètre où la mesure peut êti  | Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  |                           |
| Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou de |   |                           |
| Parcelles et emprises  | doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de COPIL).  | e gestion validees par le |
|  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuven  |                           |
|  | physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et pers<br>jouissance des terrains inclus dans le site.                       | sonnels lui contérant la  |
|  | Jouissance des terrains inclus dans le site.  |                           |
| Bénéficiaires  | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parc   |                           |
| Deficitionalics  | inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agric   | culteur sur des parcelles |
|  | non agricoles.  |                           |
|  | N.B : Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des ASA ne pourr  | a être financé par cette  |
|  | action.   | ·                         |
| Description de l'action et engaç   |   |                           |
|  | Cette action finance une quantité de temps définie à passer sur des sites   | pour surveiller le niveau |
| Description  | d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction des cotes retenues.  |                           |
| 200011411011   | Avant de procéder à la gestion des ouvrages hydrauliques, il est né   | écessaire d'élaborer un   |
|  | protocole de gestion hydraulique afin de cibler les besoins.  |                           |
| Engagements rémunérés  | - Temps de travail pour la manipulation et surveillance des ouvrages de pe  | tite hydraulique rurale   |
|  | - Etudes et frais d'expert<br>- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action                                       | est éligible sur avis du  |
|  | service instructeur   | 22. Ongivio our avio du   |
|  |   |                           |
|  | L'itinéraire technique de chaque chantier sera défini et précisé dans le  | contrat à partir de ces   |
|  | différentes opérations.   |                           |

| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                        | A définir dans le protocole de gestion hydraulique.  |  |
|--|--|--|
| Engagements non rémunérés  | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)  |  |
| Dispositifs administratif et final                                       |  |  |
| Durée du contrat   | 5 ans  |  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat      | A spécifier lors de l'établissement du contrat   |  |
| Financement  | Taux de financement : - FEADER: 50% - Etat (MEDDTL): 50%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.  |  |
| Financeurs potentiels  | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : 50 %)   |  |
| Modalités de versement des aides   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.  |  |
| Contrôles  |  |  |
| Points de contrôle   | Contrôles administratifs: vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés: - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente - Contrôles visuels lorsque cela est possible - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). |  |
| Suivis   |  |  |
| Indicateurs de suivi   | <ul> <li>Nombre de contrats signés</li> <li>Nombre de situations régularisées par rapport à celles identifiées lors du diagnostic</li> <li>Protocole de gestion des ouvrages hydraulique</li> <li>Bilan de gestion</li> </ul>  |  |
| Indicateurs d'évaluation   | <ul> <li>- Amélioration de la dynamique du cours d'eau</li> <li>- Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> </ul>  |  |
| Estimation du coût   |  |  |
| Estimation par opération   | Sur devis  |  |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention | Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type du DocOb. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Le montant de l'aide   |  |
|  | - Calendrier de mise en œuvre  |  |

| Site Natura 2000 «<br>Rivières à Moules<br>perlières du bassin de la<br>Dolore » (FR8302039) | Mise en défens : Travaux de mise en défens et de fermeture ou  |   |
|--|--|---|
|  | d'aménagements des accès   | A32324P   |
|  | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier  | AULULTI   |
| Enjeux et objectifs  |  |   |
|  | Espèces d'intérêt communautaire :  |   |
| Habitats et espèces<br>d'intérêt communautaire<br>justifiant l'action                        | <ul> <li>- Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029)</li> <li>Habitats naturels d'intérêt communautaire</li> <li>- Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (91E0*),</li> <li>- Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),</li> <li>- Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à llex et parfois Taxus (912</li> <li>- Tourbières boisées* (9DO*)</li> </ul>  |   |
| Etat de conservation des habitats et des espèces   | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.   |   |
| Principe et objectifs  | Maîtriser l'impact physique du pâturage sur les berges et les cours d'eau.   |   |
| Justifications   | La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges pâturées p du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de n permet de limiter l'ensablement du cours d'eau et son enrichissement qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.  La pose de clôture peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve minimale de 2 mètres, établie à une distance minimale de 0,5m du cours d'Si l'option de mise en défens par la pose de clôture est choisie, il pourra de la mise en place d'un système d'abreuvement du bétail (voir la fiche mesu | nise en défens des berges en matière organique. La e multi-strates d'une largeur d'eau. |
| Effets attendus  | Maintien ou restauration de l'intégrité physique des berges et des cours d'  | eau   |
| Périmètre où la mesure peut  | : être sollicitée et mise en œuvre   |   |
| Parcelles et emprises  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures COPIL).   |   |
| Bénéficiaires  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui ou terrains inclus dans le site.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des prinscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non a non agricoles.  | conférant la jouissance des parcelles non agricoles (non                                |
| Description de l'action et en  | gagements  |   |
| Description  | Pose de clôtures permanentes ou temporaires en fonction d'un diagnostic pastoral et écologique préalable.  |   |
| Engagements rémunérés  | - Etudes et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention)   |   |

|                                 | Describes setting a   |
|---------------------------------|---|
|                                 | Première action :   |
|                                 | - Fourniture de poteaux, grillage, clôture  |
|                                 | - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu<br>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures                                       |
|                                 | - Rebouchage des trous laisses par les poteaux lors de la depose de ciotures<br>- Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé)                             |
|                                 | - Création de losses ou de taids interdisant racces (notamment motorise) - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones                            |
|                                 | - Entretien des équipements   |
|                                 | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service  |
|                                 | instructeur   |
|                                 | Recommandation :  |
| Conditions spécifiques de       | - Les travaux devront être réalisés si possible sur la période hivernale afin de limiter les impacts sur  |
| réalisation des travaux         | les espèces.  |
|                                 | - Période d'autorisation des travaux  |
| Engagements non                 | - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut   |
| rémunérés                       | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le   |
|                                 | bénéficiaire)   |
| Dispositifs administratif et fi | inancier de mise en œuvre   |
| Durée du contrat                | 5 ans   |
| Documents techniques            |   |
| accompagnant le dépôt de        | A spécifier lors de l'établissement du contrat  |
| la demande de contrat           |   |
|                                 | Taux de financement :   |
|                                 | - FEADER: 50%   |
|                                 | - Etat (MEDDTL): 50%  |
| Financement                     |   |
|                                 | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du   |
|                                 | devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la  |
|                                 | TVA.  |
| Financeurs potentiels           | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports   |
| •                               | et du Logement 50 %)  |
|                                 | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements. |
|                                 | r versement sera annuel au vu de la declaration annuelle de realisation des engagements.  |
| Modalités de versement          | Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour  |
| des aides                       | les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures  |
|                                 | accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la   |
|                                 | partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.  |
| Contrôles                       |   |
|                                 | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.   |
|                                 | •   |
|                                 | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex  |
|                                 | post par l'organisme payeur (ASP).  |
|                                 |   |
|                                 | Points de contrôle minima associés :  |
| Points de contrôle              | - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)  |
|                                 | - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  |
|                                 | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  |
|                                 | - verification des factures ou des pieces de valeur probante equivalente  |
|                                 | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude   |
|                                 | manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue   |
|                                 | assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).  |
| Suivis                          |   |
| Indiantaria de arri             | - Nombre de contrats signés   |
| Indicateurs de suivi            | - Linéaire de clôtures posées   |
| Indicateurs d'évaluation        | - Maintien des berges, voire restauration des berges  |
| indicateurs d evaluation        | - Maintien de l'état de conservation des espèces ciblées  |

| Estimation du coût        |  |  |
|---------------------------|--|--|
| Estimation par opération  | Sur devis  |  |
|                           | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : |  |
| Types de travaux retenus, | - Localisation de l'action (cartographie de l'action)                              |  |
| modalités techniques,     | - Surfaces engagées  |  |
| intensité d'intervention  | - Le montant de l'aide   |  |
|                           | - Calendrier de mise en œuvre  |  |

| Site Natura 2000 « Rivières          | Mise en défens des berges : Mise en défens temporaire de milieux remarquables   |                                       |
|--------------------------------------|---|---------------------------------------|
| à Moules perlières du                | milieux remarquables  | MAEC_5                                |
| bassin de la Dolore »<br>(FR8302039) | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)   |                                       |
| Enjeux et objectifs                  |   |                                       |
|                                      | Espèces d'intérêt communautaire :   |                                       |
|                                      | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |                                       |
| Habitats et espèces                  | Habitats naturels d'intérêt communautaire   |                                       |
| d'intérêt communautaire              | - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0   | *),                                   |
| justifiant l'action                  | - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneu   |                                       |
|                                      | - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>T</i> Tourbières boisées* (9DO*)  | axus (9120),                          |
| Etat de conservation des             | Naintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intéri   | êt communautaire dans un bon état     |
| habitats et des espèces              | de conservation.  |                                       |
|                                      | - Restaurer les berges piétinées par les animaux s'abreuvant da   |                                       |
| Principe et objectifs                | <ul> <li>Lutte contre l'érosion accentuée des berges (en limitant le piéti<br/>et contre les risques naturels</li> </ul>  | nement et la mise à nue des sols)     |
|                                      | - Préservation de la qualité de l'eau   |                                       |
| Justifications                       | La mise en défens par la pose de clôtures le long des berges pâturées permet de préserver celles-ci du piétinement et donc de l'érosion. En limitant l'érosion, l'action de mise en défens des berges permet de limiter l'ensablement du cours d'eau et son enrichissement en matière organique. La qualité de l'eau peut ainsi être maintenue.  La pose de clôture peut être remplacée par la restauration d'une ripisylve multi-strates d'une largeur minimale de 2 mètres, établie à une distance minimale de 0,5m du cours d'eau.  Si l'option de mise en défens par la pose de clôture est choisie, il pourra être nécessaire de |                                       |
|                                      | proposer la mise en place d'un système d'abreuvement du bétail  | (voir la fiche mesure).               |
| Effets attendus                      | Maintien ou restauration de l'intégrité physique des berges et de   | s cours d'eau                         |
| Périmètre où la mesure               | peut être sollicitée et mise en œuvre   |                                       |
| Parcelles et emprises                | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Nat d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des m COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles d'déclarées au régime de la PAC.   | nesures de gestion validées par le    |
| Bénéficiaires                        | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peu ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et person terrains inclus dans le site.  |                                       |
|                                      | Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur of formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).   | des parcelles agricoles (inscrites au |

| Description de l'action                                 | Description de l'action et engagements  |  |  |
|---|---|--|--|
|   | Mesure MAEC 5:  |  |  |
|   | - Issue de l'engagement unitaire MILIEU01 : MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES   |  |  |
| Description   | En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  |  |  |
|   | N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous.   |  |  |
|   | MILIEU01 : MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES  |  |  |
| Engagements<br>rémunérés                                | <ul> <li>Faire établir chaque année, avec une structure agréée, un plan de localisation des zones à mettre en défens au sein des surfaces engagées dans la mesure</li> <li>Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée, selon la localisation</li> </ul> |  |  |
|   | définie avec la structure compétente - Respect des dates de travaux   |  |  |
| Conditions<br>spécifiques de<br>réalisation des travaux | <ul> <li>Respect de la zone non traitée (ZNT) au voisinage des points d'eau (5m sur la berge du cours d'eau)</li> <li>Respect de l'interdiction d'épandage des fertilisants agricoles de type I et II sur une distance de 35m au abord des cours d'eau.</li> </ul>                  |  |  |
| Engagements non   | - Période d'autorisation des travaux  |  |  |
| rémunérés   | - Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut<br>- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (type d'intervention, localisation et date)   |  |  |
| Dispositifs administr                                   | ratif et financier de mise en œuvre   |  |  |
| Durée du contrat  | 5 ans   |  |  |
| Documents   |   |  |  |
| techniques  | Diagnostic nactoral et environnemental à la parcelle  |  |  |
| accompagnant le dépôt de la demande                     | Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle  |  |  |
| de contrat  |   |  |  |
|   | MAEC_5: MILIEU_01   |  |  |
| Financement   | Taux de financement : - FEADER: 50%   |  |  |
|   | - Etat (Ministère agriculture): 50%   |  |  |
| Financeurs potentiels                                   | Europe (50%), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) (50%)  |  |  |
| Modalités de versement des aides                        | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.   |  |  |
| Contrôles   |   |  |  |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction La DDT vérifie chaque année l'existence d'un diagnostic pour l'engagement Cl4  |  |  |
| Points de contrôle                                      | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).   |  |  |
|   | Pour MILIEU01 : - Vérification du plan de localisation annuel, selon le Document de localisation annuel établi avec la structure agréée - Visuel et mesurage de Respect de la surface à mettre en défens pendant la période déterminée  |  |  |
|   | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).                        |  |  |

| Suivis                   |   |
|--------------------------|---|
| Indicateurs de suivi     | <ul> <li>Nombre de contrats signés</li> <li>Linéaire de berges contractualisé</li> <li>Linéaire de clôtures posées</li> </ul> |
| Indicateurs              | - Maintien des berges, voire restauration des berges  |
| d'évaluation             | - Maintien de l'état de conservation des espèces ciblées  |
| Estimation du coût       |   |
| Estimation par opération | A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020   |

| Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »<br>(FR8302039) | Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires                              |                          |
|--|---|--------------------------|
|  | Toutes, chemins, dessertes et autres infrastructures infeares   | A32325P                  |
|  | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier   |                          |
| Enjeux et objectifs  |   |                          |
|  | Espèces d'intérêt communautaire :   |                          |
|  | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |                          |
| Habitats et espèces  | Habitats naturels d'intérêt communautaire   |                          |
| d'intérêt communautaire justifiant l'action  | - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (91E0*),   |                          |
| justinunt i uotion   | - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),   |                          |
|  | <ul> <li>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>llex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120),</li> <li>Tourbières boisées* (9DO*)</li> </ul>         |                          |
| Etat de conservation des   | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa  | utaire dans un bon état  |
| habitats et des espèces  | de conservation.  |                          |
|  | - Limiter l'impact des activités de loisirs et économiques sur les espèces d'ir leurs habitats  | ntérêt communautaire et  |
| <b>5</b>   | - Maintenir l'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion  |                          |
| Principe et objectifs  | - Assurer l'écoulement de l'eau et la libre circulation   |                          |
|  | - Préserver la qualité de l'eau   |                          |
|  | - Limiter le dérangement  |                          |
|  | *   |                          |
|  | La traversée des cours d  |                          |
|  | fréquentation des berges enger<br>physiques du cours d'eau  |                          |
| Justifications   | compaction) et peuvent pertu  |                          |
|  | Moule perlière et de ses  |                          |
|  | salmonidés) et nuire à le<br>déplacement.   | ur developpement et      |
|  | dopidosinoni.   |                          |
|  |   |                          |
| Effets attendus  | - Limitation du dérangement<br>- Maintien de fond de rivière non colmaté  |                          |
|  | - Aménagement adapté des dessertes  |                          |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre                                 |   |                          |
|  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (pr   |                          |
| Parcelles et emprises  | d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de COPIL).   | gestion validees par le  |
|  |   |                          |
|  | Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site  | anda managana at 199     |
|  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : to ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conf |                          |
| Bénéficiaires  | terrains inclus dans le site.   | crant la jouissance des  |
|  |   |                          |
|  | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parce inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agric  |                          |
|  | non agricoles.  | uneur sur des parceiles  |
| Description de l'action et eng   | Description de l'action et engagements  |                          |
|  | L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'  |                          |
| Description  | chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au  | décret 2001-1216 du 20   |
|  | décembre 2001 (évaluation des incidences).  Cette action est liée à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheva                                      | al. etc.) dans les zones |
|  | hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérang  | ement, notamment en      |
|  | période de reproduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, v   |                          |
|  | La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires  | s) destines a minimiser  |

|   | l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action.   |
|---|--|
|   | Une meilleure canalisation du public, pour la conservation et la restauration des habitats naturels et habitats d'espèces, passe par une meilleure organisation de l'accueil.  |
|   | En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure <b>F22709</b> .  |
| Engagements rémunérés   | <ul> <li>Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un diagnostic du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements.</li> <li>Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes)</li> <li>Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement)</li> <li>Changement de substrat</li> <li>Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau</li> <li>Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant ;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service</li> </ul> |
|   | instructeur  |
|   | Cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.  |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                   | Recommandations: - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale; - Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.   |
| Engagements non rémunérés   | Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)  |
| Dispositifs administratif et fin                                    | ancier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic   |
| Financement   | Taux de financement :  |
| Financeurs potentiels   | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : 50 %)   |
|   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  |
| Modalités de versement des aides                                    | Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.   |
| Contrôles   |  |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  |
|   | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  |
| Points de contrôle  | Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  - Contrôles visuels lorsque cela est possible  |
|   |  |

|  | - Photographies avant et après l'installation des dispositifs  |
|--|--|
|  | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |
| Suivis   |  |
| Indicateurs de suivi   | - Nombre d'aménagements installés - Nombre de sentiers et chemins aménagés - Photos avant et après travaux - Nombre de factures générées   |
| Indicateurs d'évaluation   | <ul> <li>- Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats cibles</li> <li>- Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges</li> <li>- Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels</li> </ul> |
| Estimation du coût   |  |
| Estimation par opération   | Sur devis  |
| Types de travaux retenus,<br>modalités techniques,<br>intensité d'intervention | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Le montant de l'aide  - Calendrier de mise en œuvre  |

| Enjeux et objectifs    Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action   | réduire l'impact des dessertes en forêt ité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier  | F22709  |  |
|--|---|---|--|
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action  Etat de conservation des habitats et des espèces  Habitats na - Forêts allu - Prairies à - Hêtraies a - Tourbières  Limiten l'in communaut - Maintenir limitant le p - Assurer l'é - Préserver - Limiter le qu - Les desser à proximité d'eau (éros de Moules p - Limitation - Maintien de d'eau (éros de Moules p - Limitation - Maintien d'eau (éros de Moules p - Préserver - Limiter l'in communautien - Maintenir limitant le p - Assurer l'é - Préserver - Limiter l'in communautien - Maintenir - Main | ne de mise en wavre . Contrat Natura 2000 i Grestier  |   |  |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action  Etat de conservation des habitats et des espèces  Maintien de de conserva  Limiter l'in communaut - Maintenir limitant le p - Assurer l'é - Préserver - Limiter le d' de u (éros de Moules j - Limitation  Maintien de d'eau (éros de Moules j - Limitation - Maintien de d'eau (éros de Moules j - Limitation - Maintien d'eau (éros de Moules j - Limitation - Maintien d'eau (éros de Moules j - Limitation - Aménagel  Périmètre où la mesure peut être sollicitée  Les terrains d'un DocOl COPIL).  La mise en bordure de De façon go ou morale j terrains incl  Bénéficiaires  Dans le pre composées d'application  Description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)   | ntérêt communautaire :  |   |  |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire justifiant l'action  Etat de conservation des habitats et des espèces  Principe et objectifs  Maintien de de conserva  - Limiter l'in communaut - Maintenir limitant le p - Assurer l'é - Préserver - Limiter le de de Moules p - Limitation  Effets attendus  Périmètre où la mesure peut être sollicitée  Parcelles et emprises  Bénéficiaires  Bénéficiaires  Pescription de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)   | ère (Margaritifera margaritifera) (1029)  |   |  |
| Principe et objectifs  | turels d'intérêt communautaire riales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (91E0*), flolinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), antiques, acidophiles à sous-bois à llex et parfois Taxus (9120) boisées* (9DO*)   | ,   |  |
| Principe et objectifs  Principe et objectifs  Ilimitant le p - Assurer l'é - Préserver - Limiter le d Les desser à proximité d'eau (éros de Moules p - Limitation - Maintien d - Aménager  Périmètre où la mesure peut être sollicitée  Parcelles et emprises  Parcelles et emprises  La mise en bordure de De façon ge ou morale terrains incl  Bénéficiaires  Dans le pre composées d'application  Description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)   | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  |   |  |
| Justifications  Les desseria proximité d'eau (éros de Moules proposées de Moules proposées d'application de l'action et engagements  Les desseria proximité d'eau (éros de Moules proposées d'application de l'action et engagements  Les terrains d'un DocOl COPIL).  La mise en bordure de De façon go ou morale procomposées d'application de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)  | 'intégrité physique de la rivière en luttant contre l'érosion acc<br>étinement et la mise à nue des berges)<br>coulement de l'eau et la libre circulation<br>a qualité de l'eau   |   |  |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée  Parcelles et emprises  La mise en bordure de De façon ge ou morale perrains include de description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)  | Les dessertes forestières peuvent lorsqu'elles traversent les cours d'eau ou qu'elles sont localisées à proximité de ces derniers, provoquer des perturbations impactant l'intégrité physique des cours d'eau (érosion, colmatage, compaction). Par conséquent, elles peuvent perturber les populations de Moules présentent sur le site.   |   |  |
| Parcelles et emprises  La mise en bordure de De façon go u morale per terrains includences  Bénéficiaires  Dans le pre composées d'application  Description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)  | - Limitation du dérangement  - Maintien de fond de rivière non colmaté  - Aménagement adapté des dessertes  |   |  |
| Parcelles et emprises  La mise en bordure de  De façon go ou morale terrains incl  Bénéficiaires  Dans le pre composées d'application  Description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)   | et mise en œuvre  |   |  |
| Bénéficiaires  Bénéficiaires  Dans le pre composées d'application  Description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)   | éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (p<br>opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de<br>place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestiè  | gestion validées par le   |  |
| Description de l'action et engagements  L'action cor des desser incidences)  | ours d'eau dans le périmètre du site. nérale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : t ublique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui con s dans le site.  sent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les pro de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règler du FEADER.   | férant la jouissance des opriétaires des parcelles                    |  |
| L'action cor<br>des desser<br>incidences)  |   |   |  |
|  | cerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement es en forêt non soumises au décret 2001-1216 du 20 décemb sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.  sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, chevel de la proposition de la fréquentation de la fr    | re 2001 (évaluation des ral, etc.) dans les zones                     |  |
| Description période de La mise en en charge de Concernant  | des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérange<br>perroduction. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) pans le cadre de cette action.  la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou ne prend en charge que les éventuelles modifications d'une prend en charge que les éventuelles modifications de la complex de | véhicule, cheval, etc. eut également être prise aux véhicules légers) |  |

|   | En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32325P.   |
|---|--|
| Engagements rémunérés   | <ul> <li>Etudes et frais d'expert : la mise en place d'actions nécessitera au préalable un diagnostic du site pour déterminer les zones nécessitant de tels aménagements.</li> <li>Allongement de parcours normaux d'une voirie existante</li> <li>Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes)</li> <li>Mise en place de dispositifs anti-érosifs : génie végétal (pas d'enrochement)</li> <li>Changement de substrat</li> <li>Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée</li> <li>Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (passerelles et aménagement de passage de gués de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables) notamment sur des petits cours d'eau.</li> <li>Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant;</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                         | Il convient de rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles. Ainsi, cette action ne peut avoir lieu que pour des investissements anciens, tout nouveau projet d'infrastructures étant soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000.  L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent.  Recommandations:   |
|   | <ul> <li>- Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces ciblées, et être si possible étalés sur la période hivernale;</li> <li>- Eviter que les chemins et sentiers croisent des habitats naturels et des habitats d'espèces sensibles à la fréquentation.</li> </ul>   |
| Engagements non rémunérés   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)  |
| Dispositifs administratif et fin  | ancier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Documents techniques<br>accompagnant le dépôt de<br>la demande de contrat | Ex : cartographie des obstacles nécessitant un aménagement suite au diagnostic   |
| Financement   | Taux de financement : - FEADER : 55% - Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.  |
| Financeurs potentiels   | Europe (55%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) et/ou collectivités territoriales ou autres organismes publics (45%)   |
| Modalités de versement des aides  | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.  |
| Contrôles   |  |
| Points de contrôle  | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).   |

|                            | Points de contrôle minima associés :  |
|----------------------------|---|
|                            | - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)   |
|                            | - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de         |
|                            | localisation  |
|                            | avec les travaux réalisés   |
|                            | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente                            |
|                            | La rativa de contrôle, la non conformité de la demande, la non reconect des engagements, une fraude |
|                            | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude   |
|                            | manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue       |
|                            | assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).  |
| Suivis                     |   |
|                            | - Nombre d'aménagements installés   |
| Indicateurs de suivi       | - Nombre de sentiers et chemins aménagés  |
| illuicateurs de suivi      | - Photos avant et après travaux   |
|                            | - Nombre de factures générées   |
|                            | - Maintien/amélioration de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés                    |
| Indicatorus difrialization | - Préservation de la qualité de l'eau et de l'intégrité des berges                                  |
| Indicateurs d'évaluation   | - Photos avant et après les aménagements pour montrer l'amélioration de l'état de conservation      |
|                            | (passage d'un état mauvais/moyen à bon) des habitats naturels                                       |
| Estimation du coût         |   |
|                            | - 10 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de pistes existantes                    |
|                            | - 60 € par mètre linéaire pour l'allongement / détournement de routes existantes                    |
|                            | - 500 € par unité pour la mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement de cours d'eau     |
| Estimation par opération   | - 50 000 € par unité pour la mise en place d'ouvrages permanents de franchissement de cours d'eau   |
|                            | ou de dispositifs anti-érosif   |
|                            | - 3 000 € par unité pour la mise en place de dispositifs de fermeture de voirie (barrières, blocs,  |
|                            | grumes)   |
| T 1. (                     | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :                  |
| Types de travaux retenus,  | - Localisation de l'action (cartographie de l'action)   |
| modalités techniques,      | - Surfaces engagées   |
| intensité d'intervention,  | - Montant de l'aide   |
| période des travaux        | - Calendrier de mise en œuvre   |
|                            |   |

|  | <b>B</b> / II  |   |
|--|--|---|
| Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »<br>(FR8302039) | Réalisation de dégagements ou débroussaillements manuels à la place de dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques en milieux forestiers  Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier  | F22708  |
| Enjeux et objectifs  |  |   |
|  | Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)   |   |
| Habitats et espèces<br>d'intérêt communautaire<br>justifiant l'action                        | Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*), - Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (9120) - Tourbières boisées* (9DO*)   |   |
| Etat de conservation des<br>habitats et des espèces  | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa de conservation.  |   |
| Principe et objectifs  | - Réaliser des dégagements ou des débroussaillements uniquement manuels<br>- Maintenir l'intégrité physique de la rivière<br>- Préserver la qualité de l'eau et des sols   |   |
| Justifications   | L'intensification de l'exploitation des forêts de façon non planifiée est réelle sur certains secteurs du site. Il faut donc anticiper ce développement afin d'en limiter les impacts potentiels.  Les traitements pratiqués peuvent engendrer une dégradation significative de l'état de conservation des habitats de la Moule ou de l'habitat d'intérêt communautaire 91E0*. L'utilisation de techniques manuelles permettra de limiter ces dégradations.  Le débroussaillage manuel permet le non emploi de produit chimique ni d'engins sur pneus ou chenilles ayant un impact négatif pour la conservation des habitats aquatiques de la Moule. En effet, la bonne qualité de l'eau et des sols est un paramètre essentiel pour la Moule. Hors, l'utilisation de produits chimiques peut participer à la détérioration de la qualité de l'eau, et le passage d'engins mécaniques peut entrainer l'érosion et la compaction des berges, lorsque les chemins sont localisés à proximité des berges. |   |
| Effets attendus  | Améliorer la qualité de l'eau<br>Améliorer l'état de conservation des habitats des espèces ciblées, ici la Mou   | le perlière   |
| Périmètre où la mesure peut é  | etre sollicitée et mise en œuvre   | io pormoro.   |
| Parcelles et emprises  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (pr<br>d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de<br>COPIL).  La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestiè<br>bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.   | gestion validées par le                             |
| Bénéficiaires  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : t ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui cont terrains inclus dans le site.  Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les procomposées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règler d'application du FEADER.   | férant la jouissance des opriétaires des parcelles  |
| Description de l'action et eng   |  |   |
| Description  | L'action concerne la réalisation de dégagements ou débroussaillements dégagements ou débroussaillements chimiques ou mécaniques au profit habitat ayant justifié la désignation d'un site.  Par « dégagements manuels », il faut entendre les dégagements sans usag  | t d'une espèce ou d'un                              |
|  | d'engin sur pneus ou chenilles. L'usage de la débroussailleuse thermique re N.B: L'action est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voir  | este toutefois possible.<br>s traitements pratiqués |

|   | destruction.  Cette action peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés.   |
|---|--|
| Engagements rémunérés   | <ul> <li>L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relativement à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol).</li> <li>Etudes et frais d'experts : afin de cibler les secteurs pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction, un diagnostic préalable du cours d'eau sera réalisé.</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                   | <ul> <li>Produit chimique et d'engin sur pneus ou chenilles interdits</li> <li>Le nombre maximal de dégagements engagés sur une même parcelle sur la durée d'un contrat devra être précisé dans le DocOb, et ne pourra excéder 5 passages en dégagement sur une même parcelle en 5 ans.</li> </ul>   |
| Engagements non rémunérés   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie).   |
| Dispositifs administratif et fin                                    | ancier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | A définir au moment de l'élaboration du contrat.   |
| Financement   | Taux de financement : - FEADER : 55% - Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.  |
| Financeurs potentiels   | Europe (55%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) et/ou collectivités territoriales ou autres organismes publics (45%)   |
| Modalités de versement des aides                                    | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.  |
| Contrôles   |  |
| Points de contrôle  | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude   |
|   | manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi  | - Nombre de contrats signés<br>- Amélioration de la qualité de l'eau   |

| Indicateurs d'évaluation  | - Le maintien ou amélioration de l'état de conservation des populations de Moule perlière  |  |
|---|--|--|
| Estimation du coût  |  |  |
| Estimation par opération  | Le montant de l'aide est plafonné à 785 €  |  |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre |  |

| Site Natura 2000 « Rivières                 | Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact   |  |
|---|---|--|
| à Moules perlières du                       | Amenagements visual a mornier les asagers pour inniter leur impact  | A32326P  |
| bassin de la Dolore »<br>(FR8302039)        | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier   | A32320F  |
| Enjeux et objectifs                         |   |  |
|   | Espèces d'intérêt communautaire :   |  |
|   | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |  |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire | Habitats naturels d'intérêt communautaire   |  |
| justifiant l'action                         | - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (91E0*),   |  |
| Judiniani rudion                            | <ul> <li>Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410),</li> <li>Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à llex et parfois Taxus (9120),</li> </ul> |  |
|   | - Tierrales atlantiques, actioprilles a sous-bois a flex et pariois Taxus (\$120),<br>- Tourbières boisées* (9DO*)  |  |
| Etat de conservation des                    | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa  | utaire dans un bon état  |
| habitats et des espèces                     | de conservation.  |  |
| Principe et objectifs                       | Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités s communautaire et leurs habitats.   | sur les espèces d'intérêt  |
|   | La pratique d'activités de loisirs (ex : randonnées, sports motorisés)  | ou professionnels (ex:   |
|   | débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'ea   | au (érosion, colmatage,  |
| Justifications                              | compaction) lorsque ceux-ci sont traversés.   |  |
| Justinications                              | La mise en place de panneaux permettant de lister les actions de bonnes co  | nduites et de signaler la  |
|   | présence d'espèces sensibles au dérangement et à la dégradation des be  |  |
|   | maintien de leur bon état de conservation.  |  |
| Effets attendus                             | Information et sensibilisation des usagers  |  |
| Périmètre où la mesure peut é               | être sollicitée et mise en œuvre  |  |
|   | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (pr<br>d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de                                |  |
| Parcelles et emprises                       | COPIL).   | gestion validees pai le  |
| ·   |   |  |
|   | La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles située le De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : to                           | long des berges  |
|   | ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conf   |  |
|   | terrains inclus dans le site.   | •  |
| Bénéficiaires                               | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parce  | allos non agricolos (non   |
|   | inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agric   |  |
|   | non agricoles et agricoles.   |  |
| Description de l'action et eng              | -   |  |
|   | Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passa recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panr                                 |  |
|   | positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usa  |  |
| Description                                 | ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de comm  | nunication ou schémas  |
|   | de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées  | <b>5.</b>  |
|   | En milieux forestiers, il convient de mobiliser la mesure F22714  |  |
|   | - Conception des panneaux   |  |
|   | - Fabrication   |  |
| Engagements rémunérés                       | - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu<br>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose   |  |
|   | - Entretien des équipements d'information   |  |
|   | - Etudes et frais d'expert  | adiala accesso de de la constanta de la consta |
|   | <ul> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éli<br/>instructeur</li> </ul>   | gible sur avis du service  |
|   | modulation  |  |

| Conditions spécifiques de réalisation des travaux  | <ul> <li>L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion listées dans la présente annexe.</li> <li>L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.</li> <li>L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat</li> </ul>   |
|--|--|
| Engagements non rémunérés  | <ul> <li>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |
| Dispositifs administratif et fin   | ancier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat   | 5 ans  |
| Documents techniques<br>accompagnant le dépôt de<br>la demande de contrat                              | A préciser à la signature du contrat.  |
| Financement  | Taux de financement : - FEADER: 50% - Etat (MEDDTL): 50% Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.   |
| Financeurs potentiels  | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement 50 %)   |
| Modalités de versement des aides   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.  |
| Contrôles  | partie « engagemente nen remaneree » mentiant le respect des engagemente pris.   |
| Points de contrôle   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). |
| Suivis   |  |
| Indicateurs de suivi   | - Nombre de panneaux posés   |
| Indicateurs d'évaluation   | - Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau  |
| Estimation du coût   |  |
| Estimation par opération   | Sur devis  |
| Types de travaux retenus,<br>modalités techniques,<br>intensité d'intervention,<br>période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide - Calendrier de mise en œuvre   |

| Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du | Investissements visant à informer les usagers de la forêt  |  |  |
|--|--|--|--|
| bassin de la Dolore »<br>(FR8302039)                 | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier  | F22714                                       |  |
| Enjeux et objectifs                                  |  |  |  |
|  | Espèces d'intérêt communautaire :  |  |  |
|  | - Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029)  |  |  |
| Habitats et espèces                                  | ntérêt communautaire  - Forêts alluviales à Alnus quitinose et Fravinus excelsior* (91F0*)   |  |  |
|  |  |  |  |
| justifiant l'action                                  |  |  |  |
|  |  |  |  |
|  | - Tourbières boisées* (9DO*)   |  |  |
| Etat de conservation des                             | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa   | utaire dans un bon état                      |  |
| habitats et des espèces                              | de conservation.   |  |  |
| Principe et objectifs                                | Informer les usagers afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités s communautaire et leurs habitats.  | ·  |  |
|  | La pratique d'activités de loisirs (ex : randonnées, sports motorisés)   |  |  |
|  | débardage) peut avoir un impact sur l'intégrité physique des cours d'ea compaction) lorsque ceux-ci sont traversés.  | au (érosion, colmatage,                      |  |
| Justifications                                       | compaction) for sque ceux-ci sont traverses.   |  |  |
| oustinoutions .                                      | La mise en place de panneaux permettant de lister les actions de bonnes co   | nduites et de signaler la                    |  |
|  | présence d'espèces sensibles au dérangement et à la dégradation des berges, peut concourir au  |  |  |
|  | maintien de leur bon état de conservation.   |  |  |
| Effets attendus                                      | Information et sensibilisation des usagers   |  |  |
| Périmètre où la mesure peut é                        | être sollicitée et mise en œuvre   |  |  |
| Parcelles et emprises                                | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (pr<br>d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de<br>COPIL).  |  |  |
|  | La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles forestiè bordure de cours d'eau dans le périmètre du site.   | ·  |  |
|  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : to ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui cont terrains inclus dans le site.  |  |  |
| Bénéficiaires  |  |  |  |
|  | Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les pro composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlen d'application du FEADER.  |  |  |
| Description de l'action et eng                       | agements   |  |  |
| Decemination   | Cette action repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passa recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). Les panr positionnés (sur le site Natura 2000) à des endroits stratégiques pour les usa | neaux doivent être<br>agers (entrée de piste |  |
| Description  | ou de chemin, parking), et être cohérents avec d'éventuels plans de comm<br>de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées   |  |  |
|  | En milieux non forestiers, il convient de mobiliser la mesure A32326P.   |  |  |
|  | - Conception des panneaux  |  |  |
|  | - Fabrication  |  |  |
|  | - Pose et dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu<br>- Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose  |  |  |
| Engagements rémunérés                                | - Entretien des équipements d'information  |  |  |
|  | - Etudes et frais d'expert   |  |  |
|  | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éli  | gible sur avis du service                    |  |
|  | instructeur  |  |  |

| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                   | L'action doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DocOb, et vise l'accompagnement d'actions listées dans la présente annexe réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000 (réalisées de manière rémunérées ou non). Cette action ne peut être contractualisée qu'accompagnée d'autres actions de gestion des milieux forestiers listées dans la présente annexe.  - L'action ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000.  - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée.  - L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.  |
|---|--|
| Engagements non rémunérés   | <ul> <li>Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</li> <li>Respect de la charte graphique ou des normes existantes</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>  |
| Dispositifs administratif et fin                                    | 1  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | A préciser à la signature du contrat.  |
|   | Taux de financement :  |
|   | - FEADER: 55%  |
| Financement   | - Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%  |
| T muliochient   | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.  |
| Financeurs potentiels   | Europe (55%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement) et/ou collectivités territoriales ou autres organismes publics (45%)   |
| Modalités de versement des aides                                    | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.  |
| Contrôles   | paratic organization processing p |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  |
| Points de contrôle  | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés: - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  |
|   | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente   |
|   | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi  | - Nombre de panneaux posés   |
| Indicateurs d'évaluation  | - Maintien ou amélioration de l'état physique des cours d'eau  |

| Estimation du coût  |  |  |
|---|--|--|
| Estimation par opération  | Le montant de l'aide est plafonné à 3 000 € par panneau.<br>L'emploi de cette mesure est en outre plafonné à 15 000€ par site Natura 2000 concerné par le contrat.   |  |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Montant de l'aide  - Calendrier de mise en œuvre |  |

| Site Natura 2000 « Rivières   | Restauration de frayères   |                         |  |  |
|---|--|-------------------------|--|--|
| à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »<br>(FR8302039)         | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 ni agricole et ni<br>forestier   | A32319P                 |  |  |
| Enjeux et objectifs   |  |                         |  |  |
| Habitats et espèces<br>d'intérêt communautaire<br>justifiant l'action | Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) – 1029   |                         |  |  |
| Etat de conservation des habitats et des espèces                      | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa de conservation.  | utaire dans un bon état |  |  |
| Principe et objectifs   | Favoriser les habitats de développement de l'ichtyofaune hôte des larves de  | Moule perlière.         |  |  |
| Justifications  | Les frayères des cours d'eau rapides sur graviers sont parfois dégradées ou absentes et méritent d'être restaurées et entretenues. Le colmatage du substrat est préjudiciable, les éléments fins réduisant la percolation et donc l'apport d'oxygène aux œufs ou aux jeunes alevins.  De plus, le cycle de reproduction de la Moule perlière est directement dépendant de poissons hôtes, notamment de salmonidés (Truite fario et Saumon Atlantique). |                         |  |  |
| Effets attendus   | Améliorer les conditions de conservation de la Moule perlière.   |                         |  |  |
| Périmètre où la mesure peut é   | tre sollicitée et mise en œuvre  |                         |  |  |
| Parcelles et emprises   | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  |                         |  |  |
| Bénéficiaires   | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles       |                         |  |  |
| Description de l'action et enga                                       | non agricoles et agricoles ou par un propriétaire forestier.  Description de l'action et engagements   |                         |  |  |
| <u> </u>  | Définition de travaux d'entretien et de restauration de frayères et mise en œuvre des travaux.   |                         |  |  |
| Description   | Préalablement aux travaux, un inventaire des frayères est indispensable, voir la fiche GH05.  N.B: Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et crecourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agence  |                         |  |  |
| Engagements rémunérés   | de l'eau et des collectivités territoriales.  - Etudes et frais d'expert : définition des travaux selon les grandes lignes du rapport de l'inventaire - Restauration de zones de frayères - Curage locaux - Achat et régalage de matériaux - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur  |                         |  |  |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                     | Des précisions complémentaires d'ordre technique, relatives à la réalisation et aux engagements, pourront être apportées lors du montage du contrat en fonction des spécificités liées à la nature de la parcelle contractualisée (accessibilité, portance du sol, obstacles, présence d'espèces sensibles).   |                         |  |  |
| Engagements non rémunérés   | - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des bénéficiaire)  | travaux réalisés par le |  |  |
| Dispositifs administratif et fin                                      |  |                         |  |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |                         |  |  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat   | A définir au moment de l'élaboration du contrat  |                         |  |  |
| Financement   | Taux de financement :  |                         |  |  |

|   | - FEADER: 50%  |
|---|--|
|   | - Etat (MEDDE): 50%  |
|   | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.  |
| Financeurs potentiels   | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : 50 %)   |
|   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |
| Modalités de versement des aides  | Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. |
| Contrôles   |  |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  |
|   | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  |
| Points de contrôle  | Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  |
|   | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi  | - Nombre de contrat signé ou Linéaire engagé - Photos avant et après travaux   |
| Indicateurs d'évaluation  | <ul> <li>- Maintien de l'état de conservation, plus spécifiquement maintien des effectifs des populations de la Moule perlière.</li> <li>- Observation de reproduction dans les populations.</li> </ul>  |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération  | Sur devis  |
| Types de travaux retenus, modalités techniques, intensité d'intervention, période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants : - Localisation de l'action (cartographie de l'action) - Surfaces engagées - Montant de l'aide   |
| poriode des travaux   | - Calendrier de mise en œuvre  |

| Site Natura 2000 « Rivières                      | Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies   |   |  |
|--|---|---|--|
| à Moules perlières du                            | ·   | A32306P   |  |
| bassin de la Dolore »<br>(FR8302039)             | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier   | A323001   |  |
| Enjeux et objectifs                              |   |   |  |
| Habitats et espèces                              | Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  |   |  |
| d'intérêt communautaire justifiant l'action      | - Modie perilere (Margantilera margantilera) (1029)   |   |  |
| Etat de conservation des habitats et des espèces | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  |   |  |
| Principe et objectifs                            | Limiter, grâce à la végétation des haies multi-strates et dense (largeur de 1 cours d'eau par les eaux de ruissellement.  |   |  |
| Justifications                                   | lessivage des roagricoles, forestie entraîner la pollu (engrais, prod pollutions). Ces alors à la dégrad sols mais aussi de  Les haies partiquantitative et qua en eau et à la lutt action concerne p   | phénomènes participent<br>ation de la qualité des |  |
| Effets attendus                                  | Restauration, voire extension, du réseau de haies parallèle au cours d'eau pouvant pallier à l'absence de ripisylve ou pouvant renforcer le rôle similaire de la ripisylve sur des zones à fort   |   |  |
|  | risques de pollution.   |   |  |
| Périmètre où la mesure peut é                    | ètre sollicitée et mise en œuvre  | roposó ou dósigná) dotá                           |  |
| Parcelles et emprises                            | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).   |   |  |
|  | L'action doit porter sur des éléments déjà existants.   | ta ta   |  |
| Bénéficiaires                                    | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui con terrains inclus dans le site.   |   |  |
| Deficitiones                                     | Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricoles (non inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des parcelles non agricoles.  |   |  |
| Description de l'action et eng                   | agements  |   |  |
| Description                                      | On entend par haie un linéaire végétal continu majoritairement constitué d'arbustes et d'arbres d'essences locales (cf. liste des essences locales en annexe). Ce terme recouvre les haies hautes et les haies basses, à l'exclusion des lisières de boisements. La projection au sol du houppier d'un arbre de haut jet est comprise dans le calcul de la longueur du linéaire de haie. Aucune condition n'est requise quant à la largeur de la haie. Toute interruption de haie supérieure à 3m doit être déduite du linéaire total ou comblée par des plants d'essences locales. |   |  |
| _  | L'action se propose de mettre en œuvre des opérations de <b>réhabilitation</b> faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueille schéma de gestion sur cinq ans cette action peut être mise en œuvre la reconstituer la haie.   | ent. Dans le cadre d'un<br>première année afin de |  |
| Engagements rémunérés                            | - Diagnostic des haies éligibles (comprises dans le site, parallèles au cours   | 93  |  |

|   | intervention) - Taille de la haie  |
|---|--|
|   | - Elagage, recépage, étêtage des arbres sains, débroussaillage<br>- Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés)   |
|   | - Création des arbres têtards (couper le tronc ou les branches maîtresses à un niveau plus ou moins élevé pour provoquer le développement de rejets (repousses végétales) périodiquement coupés aux mêmes points de coupe)   |
|   | - Exportation des rémanents et des déchets de coupe<br>- Etudes et frais d'expert  |
|   | - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur   |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux | <ul> <li>L'action doit porter sur des éléments déjà existants.</li> <li>Période d'autorisation des travaux - Réalisation des interventions pendant la période du 15 septembre au 31mars (et de préférence entre décembre et février). hors période de nidification</li> <li>Prévoir un talus d'au-moins 30cm sur lequel effectuer les plantations</li> <li>N'abattre les arbres morts ou en mauvais état sanitaire qu'en cas de danger pour des biens ou des personnes, car ils constituent des abris favorables à la biodiversité</li> <li>Maintenir une hauteur de haie supérieure à 2m lors d'une taille horizontale</li> <li>Ne pas brûler les résidus de taille à proximité de la haie (risques d'incendie).</li> </ul> |
| Engagements non rémunérés                         | <ul> <li>Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> </ul>   |
| Dispositifs administratif et fin                  | - Absence de coupe à blanc   |
| Durée du contrat                                  | 5 ans  |
| Documents techniques                              | 3 ans  |
| accompagnant le dépôt de la demande de contrat    | A préciser au moment de la contractualisation.   |
|   | Taux de financement :  |
|   | - FEADER: 50%<br>- Etat (MEDDTL): 50%  |
| Financement                                       | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la TVA.  |
| Financeurs potentiels                             | Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement : 50 %)   |
| Modelitée de versement des                        | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |
| Modalités de versement des aides                  | Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondantes ou, pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des factures accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document cité à la partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris.   |
| Contrôles   |  |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  |
| Points de contrôle                                | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  |
|   | Points de contrôle minima associés :   |

|                          | - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)   |  |  |  |
|--------------------------|---|--|--|--|
|                          | - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de   |  |  |  |
|                          | localisation avec les travaux réalisés  |  |  |  |
|                          | - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente  |  |  |  |
|                          | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue |  |  |  |
|                          | assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).  |  |  |  |
| Suivis                   |   |  |  |  |
| Indicateurs de suivi     | - Linéaire engagé   |  |  |  |
|                          | - Photos avant et après travaux   |  |  |  |
| Indicateurs d'évaluation | - Evolution de la qualité de l'eau et de l'amélioration de l'état de conservation des espèces   |  |  |  |
| indicateurs a evaluation | aquatiques  |  |  |  |
| Estimation du coût       |   |  |  |  |
|                          | Aide attribuée sur devis : plafonnée a 3,8€/ml de haie a restaurer  |  |  |  |
|                          | Montant de l'aide : 80% du montant des travaux voire 100 % sur dérogation écrite de la DDT après  |  |  |  |
| Estimation par opération | avis de la DREAL et de l'operateur.   |  |  |  |
|                          | - Durée et modalités de versement de l'aide : Versement de 80 % du montant prévu à titre  |  |  |  |
|                          | d'acompte et solde verse, dans les deux cas, 3 mois après réception par le service instructeur des  |  |  |  |
|                          | pièces justificatives (factures acquittées, état de frais)  |  |  |  |

| Site Natura 2000 « Rivières                       | Absence de fertilisation sur prairies et habitats remarquables   |                           |  |  |
|---|--|---------------------------|--|--|
| à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »    |  | MAEC_1                    |  |  |
| (FR8302039)                                       | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)  |                           |  |  |
| Enjeux et objectifs                               | Enjeux et objectifs  |                           |  |  |
| Habitats et espèces d'intérêt communautaire       | Espèces d'intérêt communautaire :  |                           |  |  |
| justifiant l'action                               | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)   |                           |  |  |
| Etat de conservation des habitats et des espèces  | Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  |                           |  |  |
| Principe et objectifs                             | Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par :  - La réduction des apports de fertilisants   |                           |  |  |
| 1 molpo de objectio                               | <ul> <li>La réduction des apports de matières organiques par érosion des s</li> </ul>  |                           |  |  |
| Justifications                                    | L'absence de fertilisants organiques et minéraux sur les cultures et prairies permet d'avancer vers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux.  |                           |  |  |
| Effets attendus                                   | - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site<br>- Reconversion de labours en prairie  |                           |  |  |
| Périmètre où la mesure peut é                     | être sollicitée et mise en œuvre   |                           |  |  |
| Parcelles et emprises                             | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  |                           |  |  |
|   | Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.   |                           |  |  |
| Bénéficiaires                                     | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : t<br>ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conf<br>terrains inclus dans le site.   |                           |  |  |
|   | Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).   | s agricoles (inscrites au |  |  |
| Description de l'action et eng                    | agements   |                           |  |  |
|   | Mesure MAEC 1:   |                           |  |  |
|   | Issu de l'engagement unitaire HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERT<br>ET ORGANIQUE SUR PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES  | TILISATION MINERALE       |  |  |
| Description                                       | En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.   |                           |  |  |
|   | N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisan des charges type décrit ci-dessous  |                           |  |  |
|   | HERBE_03: ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE E<br>PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES  |                           |  |  |
| Engagements rémunérés                             | <ul> <li>Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organique hors apports éventuels par pâturage</li> </ul>   |                           |  |  |
| <b>3.3</b>  | N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors res<br>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du c<br>respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifié<br>au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans. | dépôt de la demande, le   |  |  |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux |  |                           |  |  |

| Engagements non rémunérés   | <ul> <li>Enregistrement des interventions</li> <li>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux et/ou respect de la limitation de fertilisation P et K, si ces interdictions sont retenues</li> <li>Interdiction du retournement des surfaces engagées</li> <li>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés</li> </ul>  |
|---|--|
| Dispositifs administratif et fin                                    |  |
| Durée du contrat  | 5 ans  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle   |
| Financement   | MAEC_1: HERBE_03  Taux de financement: - FEADER: 50% - Etat (Ministère agriculture): 50%   |
| Financeurs potentiels   | Europe (50%), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) (50%)   |
| Modalités de versement des aides                                    | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |
| Contrôles   |  |
| Points de contrôle  | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Pour l'engagement HERBE_03:  - Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique  - Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage  Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237). |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi  | Général: - Nombre de contrats signés - Surfaces concernées  Changement de couvert: - Surfaces converties   |
| Indicateurs d'évaluation  | <ul> <li>Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau</li> <li>Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>   |
| Estimation du coût  |  |
| Estimation par opération  | A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020  |

| ### Communautaire justifiant l'action  Etat de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  Priscrept et objectifs  La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols  Le maintein d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des praires en bord de rivières par le surpâturage, le piétinement des troupeaux et même la pollution directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotiques et vermifuges.  Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclardées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MASC 2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Pen cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou  | Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »<br>(FR8302039) | Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes  Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)  | MAEC_2  |
|--|--|--|---|
| - Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029)  Etat de conservation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  Ababitats et des espèces  Principe et objectifs  Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par :  La réduction des apports de fertilisants  La réduction des apports de fertilisants  La réduction des apports de paturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des paturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage, le plétinement des troupeaux et même la pollution directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotiques et vermifuges.  Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC 2:  Issue de Tengagement unitaire HERBE, 04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Per cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit c-dessous  HERBE 04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGE | Enjeux et objectifs  |  |   |
| Maintein des habitats d'especes d'interêt communautaire dans un bon état de conservation.  Principe et objectifs Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par :  - La réduction des apports de fertilisants - La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols Le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage, le piétinement des troupeaux et méme la pollution directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotiques et vermifuges.  Effets attendus - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site  Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC 2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARCEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit c'-dessors le l'autre des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et/ou  | •  |  |   |
| Principe et objectifs - La réduction des apports de fertilisants - La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols  Le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleures garanties contre la dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage, le piètinement des troupeaux et même la polition directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotiques et vermifuges.  Effets attendus - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site  Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doié d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon genérale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC 2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonct | Etat de conservation des habitats et des espèces   | Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état d   | e conservation.   |
| dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage, le piétinement des troupeaux et même la pollution directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotiques et vermifuges.  - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site  Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC 2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respect en le chargement moyen  | Principe et objectifs  | <ul> <li>La réduction des apports de fertilisants</li> <li>La réduction des apports de matières organiques par érosion des sols</li> </ul>   |   |
| Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre  Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC 2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimal sur la période définie  | Justifications   | dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage, le piétinement des troupeaux et   |   |
| Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements    Mesure MAEC 2 : Issue de l'engagement unitaire HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie                       | Effets attendus  | - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site  |   |
| d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être des parcelles agricoles déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC 2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargement instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des charges)  Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie   | Périmètre où la mesure peut é  | ètre sollicitée et mise en œuvre   |   |
| déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).  Description de l'action et engagements  Mesure MAEC_2: Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  Description  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation: Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie   | Parcelles et emprises  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) dot d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).   |   |
| Mesure MAEC 2:   Issue de l'engagement unitaire HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)    En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.    N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous    HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE   - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)    - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)    Recommandation: Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie  | Bénéficiaires  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne physique ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site.  Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles agricoles (inscrites au  |   |
| Sisue de l'engagement unitaire HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)  En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent pas lieu à contrepartie financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie  | Description de l'action et eng   | agements   |   |
| financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B.: Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le cahier des charges type décrit ci-dessous  HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation: Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie  Conditions spécifiques de   | Description  | Issue de l'engagement unitaire HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRES<br>SUR CERTAINES PERIODES (CHARGEMENT A LA PARCELLE)   |   |
| HERBE_04: AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES- CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation: Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie  Conditions spécifiques de   | 2000.ip.ioii   | financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.  N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisan   |   |
| CHARGEMENT A LA PARCELLE  - Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)  - Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)  Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le chargement moyen minimal sur la période définie  Conditions spécifiques de  |  | des charges type décrit ci-dessous   |   |
| chargement moyen minimal sur la période définie  Conditions spécifiques de   | Engagements rémunérés  | CHARGEMENT A LA PARCELLE  Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargeme parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles eng définition locale des chargements instantanés maximal et moyen n  Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la parcelles engagées (si un chargement moyen minimal cahier des charges)  Recommandation: Allotement et déplacement des animaux ou conduite et | nt moyen maximal à la<br>agées (en fonction de la<br>naximal)<br>période déterminée, sur<br>nimum est fixé dans le<br>en parcs tournants pour |
| réalisation des travaux  | Conditions spécifiques de réalisation des travaux  |  | yeri maximale et/ou le  |

|  | <u> </u>  |  |
|--|---|--|
| Engagements non rémunérés  | <ul> <li>Le cas échéant, en cas de fauche, respect de la période d'interdiction de fauche définie pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle</li> <li>Non retournement des surfaces engagées</li> <li>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés</li> </ul> |  |
| Dispositifs administratif et fin   | ancier de mise en œuvre   |  |
| Durée du contrat   | 5 ans   |  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat  | Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle  |  |
|  | MAEC_2: HERBE_04  |  |
| Financement  | Taux de financement : - FEADER: 50%   |  |
|  | - FEADER: 50%<br>- Etat (Ministère agriculture): 50%  |  |
| Financeurs potentiels  | Europe (50%), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) (50%)  |  |
| Modalités de versement des   | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce  |  |
| aides  | versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |  |
| Contrôles  |   |  |
| Points de contrôle  Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement fi post par l'organisme payeur (ASP).  Pour l'engagement HERBE_04 :  - Vérification du cahier d'enregistrement de pâturage |   |  |
| Suivis   | ,   |  |
| Indicateurs de suivi   | Général : - Nombre de contrats signés - Surfaces concernées  Changement de couvert :  |  |
|  | - Surfaces converties   |  |
| Indicateurs d'évaluation   | <ul> <li>Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau</li> <li>Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>  |  |
| Estimation du coût   |   |  |
| Estimation par opération   | A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020   |  |
|  |   |  |

| Cita Natura 2000 - Divièrea                          | About a de fautilientieur et airreteureurt de la museaieur de urâtuureur aur   |                           |
|--|--|---------------------------|
| Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du | Absence de fertilisation et ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes   |                           |
| bassin de la Dolore »                                | ocitatios periodes   | MAEC_3                    |
| (FR8302039)  | Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 agricole (MAEC)  |                           |
| Enjeux et objectifs                                  |  |                           |
| Habitats et espèces                                  | Fenores d'interet comminalitaire :   |                           |
| d'intérêt communautaire justifiant l'action          | - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)   |                           |
| Etat de conservation des habitats et des espèces     | Maintien des habitats d'espèces d'intérêt communautaire dans un bon état d   | e conservation.           |
| •  | Préservation/amélioration de la qualité de l'eau par :   |                           |
| Principe et objectifs                                | - La réduction des apports de fertilisants   |                           |
|  | - La réduction des apports de matières organiques par érosion des s  |                           |
|  | La réduction des apports de fertilisants organiques et minéraux sur les provers l'objectif d'amélioration de la qualité des eaux.                              | aines permet d'avancei    |
| ltifications   | void i objectii d amenoration do la quanto deo edux.   |                           |
| Justifications                                       | Le maintien d'une pression de pâturage raisonnable offre de meilleur   |                           |
|  | dégradation des prairies en bord de rivières par le surpâturage, le piétine  |                           |
|  | même la pollution directe due aux excréments ou aux traitements anti-biotique.  - Amélioration de la qualité physico-chimique de l'eau sur l'ensemble du site. | ies et vermituges.        |
| Effets attendus                                      | - Reconversion de labours en prairie   |                           |
| Dárimàtra où la masura naut é                        | Etre sollicitée et mise en œuvre   |                           |
| i eninette ou la mesure peut d                       | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (pr  | onnosé ou désigné) doté   |
|  | d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de  |                           |
| Parcelles et emprises                                | COPIL).  |                           |
| raicelles et elliplises                              |  |                           |
|  | Dans le présent cahier des charges les parcelles éligibles doivent être  | des parcelles agricoles   |
|  | déclarées au régime de la PAC.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : to  | nute nersonne nhysique    |
|  | ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conf  |                           |
| Bénéficiaires  | terrains inclus dans le site.  | •                         |
| Deficilitianes                                       |  |                           |
|  | Cette action ne peut être souscrite que par un agriculteur sur des parcelles formulaire S2 jaune de la déclaration PAC).                                       | s agricoles (inscrites au |
| Description de l'action et eng                       |  |                           |
| Decemption de l'action et ong                        | Mesure MAEC 3:   |                           |
|  | - Issue de la combinaison des engagements unitaires suivants :   |                           |
|  | HERBE_03 : ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE ET ORGA  | ANIQUE SUR                |
|  | PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES  | EDIAINES DEDIADES         |
|  | HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CI<br>(CHARGEMENT A LA PARCELLE)  | ERTAINES PERIODES         |
| Description  | (OTIANOLIMENT A LAT ANOLLEL)   |                           |
|  | En cas de non respect des engagements y compris ceux qui ne donnent  | pas lieu à contrepartie   |
|  | financière le remboursement de tout ou partie de l'aide peut être exigé.   |                           |
|  | N.P.: Chaque controt pout foire l'abiet de preserintiene enécifiques exécites  | t at complétant la cabia: |
|  | N.B. : Chaque contrat peut faire l'objet de prescriptions spécifiques précisant des charges type décrit ci-dessous   | t et completant le camer  |
|  | HERBE_03: ABSENCE TOTALE DE FERTILISATION MINERALE E   | T ORGANIQUE SUR           |
| Engagements rémunérés                                | PRAIRIES ET HABITATS REMARQUABLES  |                           |
|  | - Absence totale d'apport de fertilisants azotés minéraux et organique   | ue (y compris compost),   |
|  | hors apports éventuels par pâturage  | off for a second          |
|  | N.B : Le respect de l'absence de fertilisation sera vérifié hors res<br>Compte tenu de la prise d'effet des engagements au 15 mai de l'année du c              |                           |
|  | respect de l'absence de fertilisation (hors apports par pâturage) sera vérifiée  |                           |
|  | au 14 mai de l'année n+1, chaque année au cours de 5 ans.  |                           |
|  |  |                           |

|   | HERBE_04 : AJUSTEMENT DE LA PRESSION DE PATURAGE SUR CERTAINES PERIODES-<br>CHARGEMENT A LA PARCELLE  |
|---|---|
|   | <ul> <li>Respect du chargement instantané maximal et/ou du chargement moyen maximal à la parcelle sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (en fonction de la définition locale des chargements instantanés maximal et moyen maximal)</li> <li>Le cas échéant, respect du chargement moyen minimal sur la période déterminée, sur chacune des parcelles engagées (si un chargement moyen minimum est fixé dans le cahier des charges)</li> </ul> |
|   | <ul> <li>Le cas échéant, en cas de fauche : Respect de la période d'interdiction de fauche définie<br/>pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle</li> <li>Recommandation : Allotement et déplacement des animaux ou conduite en parcs tournants pour<br/>respecter le chargement instantané maximal et/ou le chargement moyen maximale et/ou le<br/>chargement moyen minimal sur la période définie</li> </ul>                     |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                   |   |
| Engagemente   | <ul> <li>Enregistrement des interventions</li> <li>Le cas échéant, absence d'apports magnésiens et de chaux et/ou respect de la limitation de fertilisation P et K, si ces interdictions sont retenues</li> </ul>   |
| Engagements non rémunérés   | <ul> <li>Interdiction du retournement des surfaces engagées</li> <li>Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés</li> <li>Le cas échéant, en cas de fauche, respect de la période d'interdiction de fauche définie</li> </ul>  |
|   | pour le territoire en cas d'impossibilité de mise en pâturage d'une parcelle  |
| Dispositifs administratif et fin                                    |   |
| Durée du contrat  | 5 ans   |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | Diagnostic pastoral et environnemental à la parcelle  |
| Financement   | MAEC_3 : HERBE_03 et HERBE_04  Taux de financement :  |
| Financeurs potentiels   | Europe (50%), Etat (Ministère de l'Agriculture et de la Pêche) (50%)  |
| Modalités de versement des  | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce  |
| aides   | versement des aides selon les modalles ligurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |
| Contrôles   |   |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  |
| Points de contrôle  | Pour l'engagement HERBE_03 :  - Vérification du cahier d'enregistrement des apports par parcelle pour la fertilisation minérale et organique précisant la nature de la fertilisation organique  - Documentaire et visuel : absence de traces d'épandage   |
|   | Pour l'engagement HERBE_04 : - Vérification du cahier d'enregistrement de pâturage  |
| Suivis  |   |
|   | Général :   |
| Indicateurs de suivi  | - Nombre de contrats signés<br>- Surfaces concernées  |
|   | Changement de couvert : - Surfaces converties   |
| Indicateurs d'évaluation  | <ul> <li>Evolution des taux de nitrates, de matières actives et de particules en suspension dans l'eau</li> <li>Evolution de la qualité de l'eau et amélioration de l'état de conservation des espèces aquatiques</li> </ul>  |

| Estimation du coût       |   |
|--------------------------|---|
| Estimation par opération | A évaluer en fonction de la PAC 2014 - 2020 |

| Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »<br>(FR8302039) | Restauration de milieux humides par débroussaillage : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts ou humides par débroussaillage  Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non forestier   | A32301P   |
|--|---|---|
| Enjeux et objectifs  |   |   |
| Habitats et espèces<br>d'intérêt communautaire<br>justifiant l'action                        | Espèces d'intérêt communautaire: - Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029)  Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior* (91E0*), - Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (6410), - Hêtraies atlantiques, acidophiles à sous-bois à Ilex et parfois Taxus (9120), - Tourbières boisées (91D0*).  |   |
| Etat de conservation des habitats et des espèces   | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état de conservation.  |   |
| Principe et objectifs  | Ouverture de zones humides envahies par les ligneux   |   |
| Justifications   | La fermeture des zones humides par les ligneux conduits à une perte de fonctionnalité de ces habitats favorables au maintien de la qualité de l'eau, et qui pourrait être favorables à la Loutre.   |   |
| Effets attendus  | Maintien des fonctionnalités écologiques des zones humides  |   |
| Périmètre où la mesure peut é  | ètre sollicitée et mise en œuvre  |   |
| Parcelles et emprises  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est-à-dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  Toute parcelle en bordure de cours d'eau dans le périmètre du site   |   |
| Bénéficiaires  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : t ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conterrains inclus dans le site.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcinscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agricon agricoles.   | férant la jouissance des elles non agricoles (non |
| Description de l'action et eng   | agements  |   |
| Description  | Réouverture des milieux humides   |   |
| Engagements rémunérés  | <ul> <li>Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux</li> <li>Dévitalisation par annellation</li> <li>Rabotage des souches</li> <li>Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)</li> <li>Débroussaillage, gyrobroyage, fauche, avec exportation des produits de la coupe</li> <li>Broyage au sol et nettoyage du sol, exportation des produits</li> <li>Arasage des touradons</li> <li>Frais de mise en décharge</li> <li>Etudes et frais d'expert</li> <li>Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur</li> </ul> |   |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux  | - Les travaux devront être réalisés en dehors des périodes d'activité des espèces, et être au possible étalés sur la période hivernale  |   |

| Engagements non                                   | <ul> <li>Respect des périodes d'autorisation des travaux</li> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>Pour les zones humides :</li> </ul>  |
|---|--|
| rémunérés   | - Pas de retournement  |
|   | - Pas de mise en culture, de semis ou de plantation de végétaux  |
|   | - Ne pas assécher, imperméabiliser, remblayer ou mettre en eau   |
|   | - Ne pas fertiliser, ni amender, ni utiliser) de produits phytosanitaires si cela n'a pas été prévu dans   |
| D'  | le DocOb   |
| Dispositifs administratif et fin                  |  |
| Durée du contrat  Documents techniques            | 5 ans  |
| accompagnant le dépôt de<br>la demande de contrat | A préciser à la signature du contrat.  |
|   | Taux de financement :  |
|   | - FEADER: 50%<br>- Etat (MEDDTL): 50%  |
| Financement                                       | - Liai (MLDD1L). 30 %  |
|   | Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la base du  |
|   | devis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou non à la   |
| 11 1 P47 1 4 1                                    | TVA.   |
| Modalités de versement des aides                  | Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000. Ce versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  |
| Contrôles   | versement sera annuel au vu de la declaration annuelle de realisation des engagements.   |
|   | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  |
|   | Contrôle obligatoire au-dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  |
|   | Points de contrôle minima associés :   |
| Points de contrôle                                | <ul> <li>Cahier d'enregistrement des interventions (travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>Comparaison de l'état initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,)</li> <li>Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés</li> <li>Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente</li> </ul> |
|   | - verification des factures ou des pieces de valeur probante equivalente   |
|   | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |
| Suivis  |  |
| Indicateurs de suivi                              | - Bilan de la gestion  |
| Indicateurs d'évaluation                          | - Maintien de l'état de conservation des espèces et habitats ciblés  |
| Estimation du coût                                |  |
| Estimation par opération                          | Sur devis  |
|   | Chaque contrat fera si nécessaire l'objet de prescriptions spécifiques précisant et complétant le  |
| Types de travaux retenus,                         | cahier des charges type du DOCOB. Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :   |
| modalités techniques,                             | Localisation de l'action (cartographie de l'action)  |
| intensité d'intervention                          | Surfaces engagées  |
|   | Le montant de l'aide   |
|   | Calendrier de mise en œuvre  |

Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des Site Natura 2000 « Rivières poissons à Moules perlières du A32317P bassin de la Dolore » Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 non agricole et non (FR8302039) forestier Enjeux et objectifs Habitats et espèces Espèces d'intérêt communautaire : d'intérêt communautaire - Moule perlière (Margaritifera margaritifera) (1029) justifiant l'action Etat de conservation des Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communautaire dans un bon état habitats et des espèces de conservation. Conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la Principe et objectifs connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Elle concerne principalement les poissons migrateurs. Le mode de reproduction de la Moule perlière est complexe, long (cf. état de l'art en annexe) et dépend de la présence d'un poisson hôte (salmonidés) spécifiquement la Truite fario (Salmo trutta) et le Saumon Atlantique (Salmo salar), espèce de poisson figurant à l'annexe 2 de la Directive habitats. En effet, les glochidies (embryons transformés en larves) de très petites tailles (50 à 80 microns) sont libérées uil sur rivière ©ONEMA lorsque le poisson hôte passe à proximité. Elles se fixent alors aux branchies du poisson et se développent tel un parasite en s'enkvstant. **Justifications** Cette relation étroite entre le Saumon Atlantique, la Truite fario et la Moule perlière rend donc nécessaire la conservation des espèces hôtes pour que soit pérennisé les Passe à poisson ©ONEMA populations moules. Le Plan Loire, mené par l'agence de l'eau Loire Bretagne, porte la mise en œuvre d'actions favorables à la transparence migratoire des poissons, comme le Saumon Atlantique, et donc à leur retour dans les cours d'eau. Le présent cahier des charges vient renforcer les actions entreprises et/ou envisagées pour la transparence des ouvrages hydrauliques. Cependant, la présence de Moules perlières dans certains biefs demande une réflexion spécifique sur les seuils équipés de biefs qui peut rendre préférable pour l'espèce, le maintien du droit d'eau pour les propriétaires concernés. Un examen au cas par cas est nécessaire et doit être conduit selon les préconisations spécifiques de la fiche mesure GEH 10. Effets attendus Augmentation des populations de poissons hôtes de la Moule perlière Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté Parcelles et emprises d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le

| Tout ouvrage hydraulique présent sur le site Natura 2000.  De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : toute personne ph   |                            |
|---|----------------------------|
|   |                            |
| De laçon generale, les beneficiaires de contra Natura 2000 peuvent etre : toute personne pri ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance terrains inclus dans le site. Ici s'agit ici de l'exploitant de l'ouvrage ou de l'organisme en cha leur gestion.  Sur ce site, cette action peut être souscrite par un agriculteur sur des parcelles non agricole inscrites au formulaire S2 jaune de la déclaration PAC) ou par un non agriculteur sur des pa non agricoles.                   | ce des<br>rge de<br>s (non |
| Description de l'action et engagements  |                            |
| Description  Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migrat favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats.  | ion en                     |
| - Effacement des ouvrages - Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des van des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage - Installation de passes à poissons - Etudes et frais d'expert - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du sinstructeur   |                            |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux  - Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L 432-6 du condition des travaux à réaliser en dehors des périodes de migration des poissons  |                            |
| <b>Engagements</b> non - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés bénéficiaire)   | par le                     |
| Dispositifs administratif et financier de mise en œuvre   |                            |
| Durée du contrat 5 ans  |                            |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la contractualisation.  A préciser au moment de la contractualisation.  |                            |
| Financement  - FEADER: 50% - Etat (MEDDTL): 50%  Aide sur pièces justificatives plafonnée aux dépenses réelles effectivement réalisées, sur la badevis HT ou TTC validé par le service instructeur selon que le contractant est assujetti ou no TVA.  | n à la                     |
| Financeurs potentiels  Europe (FEADER : 50 %), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Trar et du Logement : 50 %)   |                            |
| Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 200 versement sera annuel au vu de la déclaration annuelle de réalisation des engagements.  Nécessité de fournir avec la demande de versement les factures acquittées correspondant pour les travaux réalisés en régie, les pièces de valeur probante et équivalente à des fa accompagnées de la justification de la rémunération des employés et tout autre document ci partie « engagements non rémunérés » montrant le respect des engagements pris. | es ou,                     |
| Contrôles   |                            |

|  | Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.   |
|--|---|
|  | Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).   |
| Points de contrôle   | Points de contrôle minima associés :  - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie)  - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés  - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |
|  | Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).  |
| Suivis   |   |
| Indicateurs de suivi   | <ul> <li>Nombre d'ouvrages aménagés</li> <li>Factures des travaux de restauration et d'entretien</li> <li>Etudes complémentaires</li> <li>Cahier d'enregistrement des interventions</li> <li>Photos avant et après travaux</li> </ul>   |
| Indicateurs d'évaluation   | - Maintien de l'état de conservation des espèces migratrices  |
| Estimation du coût   |   |
| Estimation par opération   | Sur devis   |
| Types de travaux retenus,<br>modalités techniques,<br>intensité d'intervention,<br>période des travaux | Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Montant de l'aide  - Calendrier de mise en œuvre  |

| Site Natura 2000 « Rivières<br>à Moules perlières du<br>bassin de la Dolore »<br>(FR8302039) | Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux (Epicea, Douglas)  Modalité de mise en œuvre : Contrat Natura 2000 Forestier  | F22711   |
|--|--|--|
| Enjeux et objectifs  |  |  |
| Habitats et espèces<br>d'intérêt communautaire<br>justifiant l'action                        | Espèces d'intérêt communautaire : - Moule perlière ( <i>Margaritifera margaritifera</i> ) (1029)  Habitats naturels d'intérêt communautaire - Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> * (91E0*)  |  |
| Etat de conservation des habitats et des espèces   | Maintien des habitats d'espèces et des habitats naturels d'intérêt communa de conservation.  | utaire dans un bon état  |
| Principe et objectifs  | Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique d'un habitat ou d'espèce :  - Limiter le développement d'épicéa et de douglas en bord de cours d'eau  - Limiter le développement d'espèces invasives  |  |
| Justifications   | La croissance rapide et la bonne adaptation de l'Epicéa commun et du Douglas à de nombreux milieux explique le choix de cette essence par certains propriétaires pour le boisement des parcelles en fond de vallées, autrefois consacrées à la prairie. Ces plantations mono spécifiques à fortes densités provoquent quand les sujets atteignent une vingtaine d'années un couvert végétal dense qui englobe les petits cours d'eau et accentue fortement l'ombrage.  La présence de ces résineux en bord de cours est toutefois reconnue pour avoir un impact sur la qualité de l'eau et l'intégrité physique des berges. Les berges ainsi enrésinées sont en effet le siège d'érosions plus importantes qui provoquent un ensablement du fond du cours d'eau, la présence de matière en suspension et la mise à nu du système racinaire des arbres qui peut entraîner la chute des arbres en travers du cours d'eau.  De plus, il semble que l'épicéa acidifie le sol et l'eau.  Les plantations de résineux allochtones sont aussi un obstacle au développement des forêts |  |
| Effets attendus  | alluviales autochtones.  - Amélioration de la qualité de l'eau  - Maintien de l'intégrité des berges  - Conservation des habitats naturels et d'espèces d'intérêt communautaires   |  |
| Périmètre où la mesure peut é  | être sollicitée et mise en œuvre   |  |
| Parcelles et emprises  | Les terrains éligibles sont les parcelles incluses dans le site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DocOb opérationnel (c'est à dire DocOb incluant des mesures de gestion validées par le COPIL).  La mise en place de cette action peut s'envisager sur les parcelles située le long des berges.  |  |
| Bénéficiaires  | De façon générale, les bénéficiaires de contrat Natura 2000 peuvent être : to ou morale publique ou privée titulaire de droits réels et personnels lui conf terrains inclus dans le site.  Dans le présent cahier des charges les bénéficiaires peuvent être les pro composées de forêts et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlen d'application du FEADER  | oute personne physique<br>férant la jouissance des<br>priétaires des parcelles |
| Description de l'action et eng   | . •  |  |
| Description  | Cette action consiste :  |  |

|   | - à éviter la replantation et limiter la régénération des épicéas et douglas en bords de cours d'eau. Il s'agit dans un premier temps de cibler les zones éligibles à cette mesure, c'est-à-dire les berges présentant un linéaire dense de ces résineux. Ce diagnostic est pris en compte dans la mesure et mettra en relief les parcelles concernées. Par la suite, l'objectif est d'éliminer les individus par abatage sur une largeur de 10m. La coupe sera manuelle et le débardage effectué à distance afin d'éviter le passage d'engins mécaniques sur les berges. La plantation d'arbre n'est pas prise en compte dans cette mesure. La régénération de la ripisylve reposera donc sur la signature d'un autre contrat sur la base du cahier des charges A32306P présenté précédemment. Le reboisement devra se faire avec des essences locales. |
|---|--|
|   | <ul> <li>à limiter le développement d'espèces invasives préalablement définies et identifiées sur le site Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</li> <li>l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation.</li> <li>l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie</li> </ul>  |
| Engagements rémunérés   | du site et/ou en dehors du site.  - Etudes et frais d'expert - Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) - Coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit a moyen diamètre - Coupe des grands arbres et des semenciers - Enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats vises par le contrat) - Dévitalisation par annellation - Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maitrisée et autorisée   |
| Conditions spécifiques de réalisation des travaux                   | Les travaux devront être réalisés durant la période hivernale (Novembre-Avril) Les traitements chimiques sont interdits Les engins mécaniques sont interdits sur une bande de 10m près des berges. Néanmoins, en cas de difficulté d'accès du site, la possibilité d'utiliser cette bande de 10 m comme zone de retournement pourra être étudiée.  |
| Engagements non rémunérés   | <ul> <li>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire)</li> <li>Ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage).</li> </ul>  |
| Dispositifs administratif et fin                                    | ancier de mise en œuvre  |
| Durée du contrat  | Contrat d'une durée minimale de 5 ans, renouvelable  |
| Documents techniques accompagnant le dépôt de la demande de contrat | A spécifier lors de l'établissement du contrat   |
| Financement   | Taux de financement : - FEADER : 55% - Etat et/ou Collectivités territoriales ou autres organismes publics : 45%  Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles  Les éventuels travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique qui seraient nécessaires (par exemple : enlèvement d'embâcles, comblement de drain, enlèvement de digue), viennent s'ajouter au montant éligible pour les autres opérations engagées dans le cadre de cette mesure dans la limite de 33 % du montant total de ces autres opérations   |
| Financeurs potentiels   | Europe (55%), Etat (Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement) et/ou collectivités territoriales ou autres organismes publics (45%)   |

| Versement des aides selon les modalités figurant dans le formulaire de contrat Natura 2000.  |  |
|--|--|
| Aide accordée sur devis estimatif approuvé par le préfet de département et plafonnée aux dépenses réelles.   |  |
| Contrôles  |  |
| Contrôles administratifs : vérification de l'éligibilité de la demande lors de l'instruction.  Contrôle obligatoire au dessus d'un certain montant. Contrôle sur place avant paiement final et ex post par l'organisme payeur (ASP).  Points de contrôle minima associés : - Cahier d'enregistrement des interventions (travaux régie) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente |  |
| Le refus de contrôle, la non conformité de la demande, le non respect des engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le reversement total de la somme perçue assorti des intérêts au taux légal en vigueur (Cerfa 51237).   |  |
|  |  |
| - Nombre de contrats signés<br>- Linéaire de berges engagé   |  |
| <ul> <li>Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire</li> <li>Amélioration de la qualité de l'eau</li> </ul>  |  |
|  |  |
| - Sur devis  |  |
| Lors de l'élaboration du contrat seront notamment précisés les éléments suivants :  - Localisation de l'action (cartographie de l'action)  - Surfaces engagées  - Montant de l'aide  - Calendrier de mise en œuvre   |  |
|  |  |

# Annexe 6. Synthèse des remarques issues de la concertation sur les propositions d'action

Cette synthèse a été élaborée sur la base des compte rendus des réunions du groupe de travail associant l'ensemble des acteurs du site (collectivités, monde agricole, monde de la forêt, monde de la pêche, propriétaires de biefs,...) réunis les 23 janvier et 14 novembre 2014.

Ces observations et suggestions, issues de la concertation locale, concernent en particulier les mesures prioritaires. Elles sont organisées selon la codification des mesures. Elles n'ont aucune valeur prescriptive mais, dans la mesure du possible, elles pourront être prises en compte pour favoriser l'insertion locale de la démarche.

# <u>Mesure GEH 01</u> : Entretien et restauration des arbres et de la végétation naturellement présents au bord du cours d'eau

- Des synergies sont à rechercher avec le Contrat territorial Dore amont pour des opérations lourdes d'entretien, en priorité sur le drain principal et sur les secteurs à enjeux. De même, la mise en œuvre d'actions par les propriétaires est à encourager, via notamment la mise en œuvre d'opérations groupées (financements complémentaires).
- En cas de dégâts lors de crues (arrachage d'arbres), un appui du contrat territorial pourra être recherché, les possibilités d'intervention étant à préciser avec la police de l'eau.
- En secteur agricole, les agriculteurs ne sont pas toujours propriétaires des parcelles qu'ils exploitent, l'entretien étant de la responsabilité des propriétaires. Se pose alors la question pour eux du temps nécessaire à la mise en œuvre d'opérations d'entretien.
- Dans le cadre des réflexions en groupe de travail, il a été souligné que les engagements du cahier des charges LINEA 03 mériteraient d'être adaptés aux réalités locales :
  - o en particulier, l'interdiction du girobroyage questionne compte tenu de l'embroussaillement de certaines zones, l'important surtout étant de ne pas projeter de déchets de broyage dans l'eau ;
  - la période d'entretien entre octobre et fin février ne serait pas adaptée au territoire car le terrain ne porterait pas suffisamment à cette période, la période idéale étant la fin de l'été, selon les agriculteurs.
  - il est opportun d'intégrer à la réflexion la question de l'accès à la rivière, facteur limitant de l'entretien des berges.

## Mesure GEH 03 : Limiter l'impact du pâturage en bordure de cours d'eau

- La pertinence de la mise en œuvre de ce type d'opération est à évaluer en fonction des enjeux locaux et de la volonté des acteurs (propriétaires, exploitants...) : importance du diagnostic préalable.
- Un choix de matériel adapté est à privilégier pour éviter leur destruction en cas de crue.
- En secteur agricole, plutôt que d'aménager des points d'abreuvement sur le cours d'eau, des agriculteurs ont suggéré de faire des points d'abreuvement dans la parcelle, avec captage de l'eau dans des zones humides ou des sources. Une question a par ailleurs été posée sur la possibilité de ne pas faire de clôture si un abreuvoir est aménagé dans une parcelle (loin des abords du cours d'eau) pour éviter le cout d'entretien d'une clôture, et permettre l'entretien des berges par le bétail. Le dispositif ne permet pas à l'heure actuelle cette possibilité.
- Le besoin d'aller voir sur d'autres sites ce qui a été fait pour mieux se rendre compte des possibilités d'action a été exprimé.

## <u>Mesure GEH 04</u> : Limiter l'impact des usagers sur les cours d'eau, notamment lors de la traversée de rivières

- Pour la mise en œuvre de cette mesure, il paraît judicieux de rechercher des convergences avec les besoins des collectivités.
- Les connaissances locales des élus et des acteurs locaux (pêcheurs, forestiers,...) sont à mobiliser identifier les secteurs à enjeux.

# <u>Mesure GEH 07</u> : Limiter les apports de fertilisants pour préserver les espèces aquatiques et lutter contre l'eutrophisation des cours d'eau

- La reconnaissance des pratiques existantes, déjà relativement extensives du point de vue des agriculteurs est importante, notamment sur les zones difficilement mécanisables.
- De certains points de vue, les mesures proposées dans le nouveau dispositif MAEC ne sont pas toujours suffisamment adaptées :

- Des agriculteurs ont souligné la nécessité, dans certaines configurations, d'utiliser un peu d'engrais pour garder une production suffisante (intérêt d'une mesure de limitation de la fertilisation plus que d'une mesure de suppression); or, le nouveau dispositif MAEC n'intègre pas cette nuance
- L'interdiction de la chaux pose également problème car les quantités apportées sont en général faible et cela permet de dégrader les reflux, d'augmenter l'appétence des prés, et donc d'éviter les nitrates dans les cours d'eau.
- Le retard de fauche qui apparaît dans le cahier des charges HERBE\_04 est jugé inadapté aux enjeux du site. Pour les agriculteurs, c'est une contrainte non négligeable compte tenu du caractère aléatoire du climat d'une année sur l'autre.
- A l'échelle d'une exploitation, il est souhaité la possibilité d'un engagement MAEC uniquement sur certaines de ses parcelles qui sont concernées par le site (sachant que le précédent programme fonctionnait selon ce principe).

#### Mesure GEH 09: Restaurer et entretenir les zones humides du site

- Les zones humides hors périmètre linéaire ne seront pas intégrées dans le site. Le Contrat Territorial Dore amont permet néanmoins de les prendre en compte. La première étape est d'identifier les zones humides (selon la définition réglementaire), et de préciser celles qui sont prioritaires.
- Dans le cadre de la démarche Natura 2000, il convient avant tout d'encourager le déboisement des zones humides ayant été plantées avec une exploitation par câble (voir mesure GEH 11), en prenant en compte que certaines zones humides peuvent être naturellement boisées (cas d'une saulaie par exemple).
- L'intérêt pour le rachat de zones humides par la collectivité a été souligné, en particulier par les élus du site. Cela pose cependant la question des moyens mobilisables. Une réflexion sur les modalités d'action sur les terrains privés est à poursuivre pour préciser le rôle possible de la collectivité, sachant qu'il est important d'accompagner les propriétaires sur des itinéraires techniques adaptés.
- A titre démonstratif, il semble opportun d'agir sur les communaux / sectionnaux. Il y a un besoin d'expérimentation et il est intéressant de prendre appui sur des actions pilotes comme celle envisagée à Saint-Eloy-la-Glacière, avec diverses modalités de gestion selon les caractéristiques de la zone humide (pâturage, non gestion,...

# <u>Mesure GEH 10</u>: Aménager et adapter les ouvrages hydrauliques pour réduire leurs impacts sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire :

- Les propriétaires d'ouvrages hydrauliques ont fait remonter un besoin d'information concernant le cadre règlementaire (loi sur l'eau sur la continuité écologique)
- Une approche spécifique sur la problématique des biefs est nécessaire compte tenu d'un problème de cohérence entre les injonctions issues de la loi sur l'eau et le débit nécessaire au maintien de la moule dans ces ouvrages.

## Mesure GEH 11 : Chantier d'élimination ou de limitation de certaines espèces de résineux

- Des opérations spécifiques sur les biens de section et forêts communales, ou des terrains acquis par la collectivité ont été suggérées en particulier par des élus.
- Ainsi, les échanges en groupe de travail ont fait ressortir le rôle « pilote » de l'ONF pour la mise en œuvre d'opérations expérimentales (sur les forêts gérées aujourd'hui par l'ONF) et un rôle « moteur » du CRPF pour la sensibilisation des propriétaires forestiers pour la mise en œuvre de pratiques de gestion adaptées, permettant une meilleure structuration des peuplements forestiers (intérêt des modes de gestion en futaie irrégulière).
- Sur ce volet sensibilisation, une articulation avec le Plan de Développement de Massif est à rechercher.
- La possibilité de rachat de parcelles forestières par l'Etat ou les collectivités est à étudier. Pour aller dans ce sens, une coordination avec le contrat territorial est souhaitable.
- Pour éviter le développement de broussailles et favoriser l'implantation d'espèces caractéristiques de la ripisylve la possibilité d'un cumul avec une mesure d'entretien serait souhaitable.
- Les représentants des acteurs du monde de la forêt ont souligné l'importance de considérer, pour le calcul de l'indemnité, le temps de gestion forestière en intégrant une notion de perte de valeur de d'avenir. Or, en l'état actuel, cette disposition n'est pas envisageable (voir cahier des charges en tome 2).

## Mesure SC 03 : Effectuer un suivi qualitatif et quantitatif des espèces aquatiques d'intérêt communautaire

 L'amélioration de la connaissance doit permettre d'ajuster la déclinaison opérationnelle du document d'objectif, en fonction de la précision du diagnostic de présence de la moule perlière.

# Mesure CS 01 : Sensibilisation des acteurs locaux, des usagers du site et du grand public sur l'intérêt écologique du site

Les actions de sensibilisation sont à articuler avec les actions du contrat territorial Dore amont (plaquettes déjà existantes,...).

- En lien avec le Contrat territorial, des actions de sensibilisation dans les écoles sont à prioriser ; cela permet aussi de sensibiliser la population.
- Une communication par l'exemple est à privilégier : il s'agit de montrer le positif, comme par exemple sensibiliser les touristes aux efforts faits par les forestiers et agriculteurs.
- Des actions de communication sont à mener en utilisant les supports existants : en particulier via les bulletins municipaux ou grâce aux différents relais (association, PDM,...)